

# Chasser en Bretagne



n°4 automne 1996  
*Nature et Chasse en Terres de Bretagne*



« Cette page appartient aux lecteurs. Chacun peut s'y exprimer en toute liberté pour donner son avis, interroger, interpellé mais aussi proposer. Les lettres doivent être adressées à **chasser en Bretagne**, parc Pompidou, CP 3433, 56034 Vannes Cedex, fax 97.47.91.06.

**CHASSE ANCESTRALE**

J'ai posé ma candidature pour le stage pratique en vue d'obtenir le permis de chasse à l'arc. Au rendez-vous, nous étions tous envahis par deux sentiments : la curiosité et l'emballement de découvrir une chasse ancestrale. Plusieurs heures de théorie, ambiance cordiale, instructeurs sympas, de superbes cibles que nous avons molestées sans ménagement... Nous sommes tous repartis, l'estomac creux mais avec des idées plein la tête et une nette impression d'avoir beaucoup appris. Tous mes remerciements et mes encouragements aux organisateurs qui devront continuer cette initiation à la chasse à l'arc. Elle fera sans nul doute beaucoup d'adeptes.  
GIL EVRARD  
(ST PIERRE-QUIBERON, 56)

**NETTOYAGE DE PRINTEMPS**

Une opération de nettoyage de printemps concertée avec la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor et le Ministère de l'Environnement a eu lieu, cette année, à Callac avec pour objectif de nettoyer la commune de ses décharges sauvages. Ce phénomène de décharges sauvages révèle un problème de mentalité et cette opération de nettoyage est aussi une prise de conscience. Nous chasseurs ne rejetons la responsabilité de ces

décharges sur personne. Nous constatons qu'elles existent et nous avons voulu agir. En parler c'est bien, faire quelque chose pour que cela change est tout autre chose. Nous sommes persuadés que cette opération, qui a eu un effet d'électrochoc sur la population, va aider à faire prendre conscience que « la nature ne peut tout digérer ». Cette action pourrait être reprise par quantités d'autres sociétés de chasse. Présidents et responsables, il y a là un exemple. Ne laissons pas cette idée partir vers d'autres organisations soucieuses de faire de la nature leur chasse gardée.

LOUIS CHARLES  
(CALLAC, 22)

**TROIS SAISONS SANS CHIEN**

Chasseur depuis 90 ans, ayant eu la chance de posséder au cours de ces dernières années un Epagneul Breton d'une qualité exceptionnelle, j'ai voulu pour le remplacer m'adresser à un petit éleveur du département. Faisant toute confiance à un éleveur digne de ce nom, je dois dire que je n'ai pas exigé de garantie. Résultat : une première saison en compagnie d'un chien très gentil mais sans aucune disposition, ni envie de chasser. Après contact auprès du fournisseur, celui-ci m'a conseillé de m'adresser à un dresséur qualifié. Ce que j'ai fait. Celui-ci ayant décelé des aptitudes à mon chien pour remplir le rôle auquel il était destiné : la chasse, j'ai traité un forfait de 10 leçons de dressage à l'issue desquelles le dresséur a décelé des anomalies d'ordre psychiques dans le comportement de mon chien, ne laissant guère d'espoir d'en faire un vrai chien de chasse. A noter que ce chien inscrit au LOF a été confirmé par un juge officiel. Résultats : trois saisons de chasse sans chien malgré tous mes efforts. Je demeure persuadé qu'une majorité d'éleveurs sont honnêtes et consciencieux et qu'il ne suffit pas d'ajouter au nom

d'un Epagneul Breton une appellation connue pour commercialiser des chiens dans le simple but de faire de l'argent.

MARCEL BUZEUL  
(RENNES, 35)

**SOTTISE OU DIFFAMATION ?**

A 26 ans, je suis chasseur de bécasses, dans la tradition, celle que mon père m'a enseignée. Je chasse d'abord pour le plaisir de mes deux setters. Mais je ne vous écris pas pour vous raconter ma passion. Je me permets de vous écrire au sujet d'un article publié dans « Femme Actuelle » annonçant une campagne du WWF contre les abus de la chasse à propos de 8 000 tonnes de plombs de chasse qui pollueraient les sols. Comment un magazine à si fort tirage peut-il se permettre de publier une telle sottise et de diffamer ainsi la chasse sans vérifier l'information. Contrairement à cette idée qui consiste à nous faire passer pour des personnes dégradant la nature, les chasseurs font de vrais efforts pour sauvegarder notre patrimoine naturel. Notre avenir est aussi lié à notre image de marque.

FABRICE CUZIOL  
(TRÉVÉ, 22)

**GIBIER DÉCONSIDÉRÉ**

Permettez-moi de regretter que la Fédération du Finistère ne soit pas, pour le moment, partie prenante de votre revue, et d'espérer que cette question sera réglée prochainement. Merci aussi de bien veiller à ce que la rubrique gastronomique soit régulièrement tenue car les possibilités gastronomiques dans ce domaine sont immenses, notamment au niveau des préparations de certains gibiers, injustement déconsidérés, tel le vanneau ou l'alouette.

RENÉ BOUÏV  
(VANNES, 56)



# L'avenir de la chasse dépend-il des chasseurs ?

L'avenir de la chasse dépend-il des chasseurs ? A cette interrogation, nous ne pouvons que répondre par l'affirmative. Bien évidemment, l'avenir de la chasse dépend d'abord de la capacité des chasseurs à s'unir et à défendre ce qui est beaucoup plus qu'un loisir ou une passion : une tradition. Nous savons que l'UNION fait la force et, à deux reprises cette année, tous ensemble, nous avons pu réagir contre des projets menaçant nos activités et nos droits. En début d'année, ce fut le rapport Van Patten projetant de fermer la chasse au 31 janvier. Il fut adopté à une très faible majorité par le Parlement européen, justifiant la position de la Commission européenne de ne pas suivre cet avis donné et permettant le maintien de la loi française du 15 juillet 1994. Ce fut aussi, en cette fin d'été, la décision du Premier Ministre de geler la mise en place de la directive 92-43 sur la conservation des Habitats de la faune et de la flore, plus communément appelée Natura 2000 et ce « tant que les précisions nécessaires - sur les modalités de gestion des sites, sur les activités et sur les moyens financiers - n'auront pas été apportées ».



Jean-Louis Pilard

Dans l'euphorie de cette ouverture toute proche, il ne serait pas bon que nous chasseurs baissions notre garde :  
\* L'affaire « saison de chasse » est loin d'être terminée. Aussi devons-nous rester extrêmement vigilants face au processus long et complexe de la modification de la directive 79-409.  
\* Le travail de sappe des opposants à la chasse continue. Aussi avons-nous un devoir d'explication et d'argumentation pour maintenir ce droit à l'exercice de la chasse jusqu'à fin février.  
Il en est de même pour le réseau Natura 2000. Les chasseurs savent que la protection des habitats est la condition première du maintien d'une faune riche et diversifiée. Mais nous ne voulons pas qu'une mesure de protection puisse être interprétée et utilisée contre la chasse. Nous restons donc attentifs et vigilants car nous sommes inquiets. Les chasseurs ne sont pas des perturbateurs de l'environnement et ils n'admettront pas les interprétations restrictives de technocrates écologistes.

Concernant les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de clôture, l'harmonisation des périodes de chasse en Bretagne doit illustrer cette capacité à l'UNION. Il ne faut cependant pas confondre harmonisation et uniformisation. Il est hautement souhaitable que les dates d'ouvertures et fermetures générales soient communes aux 70 000 chasseurs bretons, mais il est tout aussi réel que, dans cette fourchette, chaque fédération puisse conserver sa liberté et décider, en fonction de sa politique cynégétique, de ses objectifs et de ses usages, l'opportunité d'une harmonisation avec le voisin.

Cette année, même si des progrès ont été réalisés, ce n'est pas encore parfait, nous en sommes conscients, le plus difficile étant de trouver un accord sur les heures. Ainsi, cette saison, sur proposition de l'Administration, plusieurs fédérations ont accepté un petit bouleversement dans leurs habitudes. En effet, l'heure d'été étant maintenue jusqu'au 27 octobre, il nous a semblé une bonne chose - afin de vous éviter des complications - de passer à la fermeture à 17 h 30 à l'occasion de ce changement d'horaire et non pas au 1er novembre comme nous en avions l'habitude. A l'avenir, le Conseil Régional de la Chasse et de la Nature pourra et devra être le promoteur de cette union. Il y a là un enjeu important. L'UNION des chasseurs bretons n'est pas une opportunité. C'est désormais une obligation. Comment pourrions-nous convaincre si nous nous présentons en ordre dispersé ? Comment pourrions-nous défendre des intérêts communs si nous ne pouvons pas nous entendre ?

Dans une société urbanisée, coupée de ses racines et destructrice d'identités, la chasse demeure une passion rare. Nous partageons une merveilleuse relation avec la nature, non cette image virtuelle de la faune et de la flore que l'écologie citadine voudrait mettre en bocal mais cette réalité vivante que nous connaissons, que nous aimons et que nous défendrons avec passion, aujourd'hui et défendrons demain avec la même ardeur s'il le faut ■

Jean-Louis Pilard  
Président de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine



# Chasser en Bretagne

## DES OISEAUX LES PIEDS DANS L'EAU

page 16

Chasse en Bretagne  
N° 4 octobre-novembre-décembre 1996  
Magazine trimestriel édité par la SA Chasse en Bretagne, société adhérente au capital de 200000F, ayant pour principaux associés les Préfets des Départements des chasseurs de Côte-d'Armor, Ille-et-Vilaine et du Morbihan.  
RC N° 04228443, SIRET 023494030021

6 rue Capitaine Jude, BP 2005,  
56015 Vannes Cedex.  
Tél. 02.97.47.03.62. Fax 02.97.47.51.06  
DISTRIBUTION DE LA PUBLICATION  
Jean-Louis Piliat  
REDACTEUR EN CHEF  
Bernard Rio  
COMITÉ DE LECTURE  
Guy Joubert, Jean Pierre Bourlier, Jean Pierre Fischer, Jean GIRA, Patrick Chataud, Paul Le Garsic, Bernard Rio, Gérard Rousseau  
ADMINISTRATION  
Collette Lormet  
PUBLICITE  
Bernard Rio  
DIFFUSION BOSSUET  
M.P. Tél. 34.82.14.14  
ABONNEMENTS  
Côte d'Armor : Marie-Louise Le Gars,  
Tél. 02.98.50.15.52  
Ille-et-Vilaine : Marie-Michèle Billard,  
Tél. 02.99.33.18.17  
Morbihan : Marie-Christine Le Floch,  
Tél. 02.97.47.10.32  
Autres départements : Collette Lormet,  
Tél. 02.97.47.03.62  
MAQUETTE  
Bernard Rio  
FABRICATION  
Bernard Rio  
PRODUCTION  
Séverine Couët, Colette Sireguy,  
Tél. 02.99.35.88.11  
IMPRESSION  
Les Presses de Bretagne, Colette Sireguy  
Tél. 02.99.35.35.00  
Dépôt légal à parution.  
Cumulés partant N° 78633.  
ISSN 1269-0943

### CHASSER



**TERRITOIRE**  
**Le lièvre court sans risques!**  
Dans le Morbihan, les chasseurs du GIC Evel-Niel gèrent le lièvre depuis 1986. Un sauvetage exemplaire d'une espèce mise à mal par la modification du paysage et les maladies virales à répétition.

page 10

### LAPINS

**Les conseils de Lapin futé.** Cinq sociétés de chasse bretonnes expliquent comment elles ont réussi à réimplanter du lapin sur leurs territoires...

page 13

### DÉCOUVERTES

**L'arc de nos ancêtres...** Ils sont de plus en plus nombreux à troquer le fusil pour l'arc. Dans le Trégor, le plaisir d'une chasse subtile et fascinante.

page 19

### MÉTIER

**Les secrets du dressage.** A Nivillac, Daniel Provost peaufine les qualités du chien d'arrêt. Entre instinct de chasse et éducation !

page 26

### NATURE



**ÉTUDES**  
**A Rennes, chasseurs et écologistes** ont confronté leurs recherches sur la gestion des «oiseaux à risques». Le colloque a mis en évidence l'influence du milieu sur la faune.

page 6

### PLAISIR

**Du daquet au menu.** Pas de vache folle, ni de mouton tremblant dans l'élevage de Louis Duchêne à Tramaïn mais des Certs élaphe élevés naturellement.

page 29

### REGARDS

**Une plume mordorée.** Thierry Arcelin aime autant chasser que dessiner. Portrait d'un amateur de bécasses entre Loire et Vienne.

page 31

### PATRIMOINE

**Un détecteur extraordinaire.** Jean-Louis Chotard connaît les renards et les blaireaux mieux que quiconque. Une grande complicité entre un vieil homme et le monde sauvage.

page 35

### ACTUALITÉ



**HUMOUR**  
**Torr'Pen et ses copains** ont rendez-vous avec les chasseurs, les agriculteurs et les écoles. Premier rendez-vous d'une série de rencontres explosives dans un petit village breton.

page 63

### EQUIPEMENT

**L'Union Coopérative de l'Argoat** à la conquête du marché de l'aliment canin. Mag Gwell et Farmer's au menu des chiens bretons.

page 37

### RÈGLEMENTATION

**Chasse collective et responsabilité.** Me Francis Poirier, avocat à la Cour d'Appel de Rennes, explique les règles à respecter.

page 39

### CYNOPHILIE

**Le chien et la loi.** Tout chasseur aimant ses chiens doit connaître et respecter les lois régissant le monde canin... Le docteur Gerber montre la voie à suivre.

page 22

**La baie du Mont Saint Michel** est un site privilégié pour l'hivernage des espèces d'anatidés et de limicoles. Afin de conserver à cet espace naturel, sa vocation faunistique, les Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche ont réalisé des travaux dans les 700 hectares de la



réserve de chasse maritime. Création de cuvettes, extension d'anciennes mares au gabion, fauchage de l'herbu... En intervenant dans un milieu délaissé par les moutons, les chasseurs favorisent la recolonisation de l'herbu par la Pulcinelle, une plante prisee par les oiseaux dont le Canard siffleur. Une gestion dynamique du milieu naturel pour le plus grand intérêt des bernaches, canards, sarcelles et vanneaux...



#### Crédits iconographiques :

Pages Une, 32, 33, 34, 64 T. Arcelin; page 3 Gabriel Lopez FDC 22; pages 4 gauche, 5, 11, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 29, 35, 36, 37, 38, 41 gauche, 45, 53 Bernard Rio; page 4 droite Daniel Denis; pages 5, 9, 63 dessins René Le Honzec; pages 5 haut, 6, 7, 8, 16, 49, 54 Gérard Sourget; page 10 Camille Audo; page 28 Yannick Loidon FDC 22; page 17 Yves Desmidt FDC 35; pages 22, 40 FDC 56; page 41 droite Jean-Luc Mauvieux; page 42 Joël Gauthier; page 44 Philippe Baudron FDC 35; Pages 48, 51, 55 21 st Century Media.



études

## Le règne des oiseaux et la loi du milieu

Les oiseaux à risques reviennent cher au contribuable. Les pigeons de Paris coûtent ainsi 4 millions de francs chaque année à la capitale française. Rennes a dépensé 120 000 francs pour « traiter » ses oiseaux indécents. Les étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) ont déjà coûté 1,2 million de francs aux villes de l'Ouest.

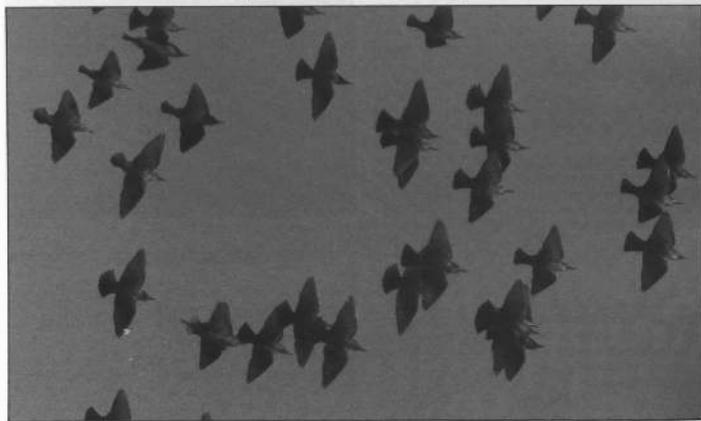
Mais les Goélands argentés (*Larus argentatus*) qui colonisent les villes du littoral, les Pigeons ramiers (*Columba columbus*) qui prolifèrent dans les villes de l'intérieur des terres... ne sont pas le seul apanage des cités. L'aquaculture possède ainsi ses

**Chasseurs, agriculteurs, pêcheurs et scientifiques ont réfléchi ensemble à « la gestion intégrée des populations d'oiseaux à risques, en ville et en campagne ». En dehors des conflits d'intérêt tant économiques qu'idéologiques, ce colloque organisé en mars à Rennes a surtout mis en évidence l'influence du milieu dans le règne animal.**

Cormorans et Hérons tandis que l'agriculture céréalière et fourragère doit faire avec pléthore d'espèces, le Pigeon ramier et biset (*Columba livia*) sur le colza et les pois, l'Étourneau sansonnet sur le maïs et les oliveraies, le Moineau (passer domestique) sur le tournesol...

Un moineau consomme et gaspille en moyenne 4 grammes de céréales par jour! Le calcul est vite fait lorsque la bande est installée à demeure dans un champ de céréales.

Plus que le moineau, c'est aujourd'hui l'Étourneau sansonnet qui pose le plus de problèmes. Depuis cinquante ans, il a colonisé l'Ouest de l'Europe,



Cinq millions d'étourneaux sansonnets dans le ciel breton!

études

« Leur comportement de regroupement en dortoir nocturne permet une bonne estimation des effectifs présents dans une région. Ainsi, les travaux de recensement réalisés dans l'Ouest de la France notamment par le groupe de travail sur l'Étourneau, permettent d'observer une évolution des effectifs depuis 1972. Il y a une augmentation du nombre d'oiseaux jusqu'en 1984-1985 où les effectifs sont estimés à près de 24 millions pour les cinq départements bretons, puis une diminution nette depuis ».

Philippe Clergeau, INRA faune sauvage et URA CNRS, Université de Rennes I, estime aujourd'hui à 5 millions la population d'étourneaux en Bretagne. Cet oiseau insectivore et frugivore a trouvé en Bretagne une autre nourriture qui lui permet de passer l'hiver sous un climat plus propice : les graines molles qu'il trouve dans les emblavures et les ensilages de maïs-fourrage. « Le principal dégât causé par l'étourneau dans l'Ouest européen concerne ces distributions d'aliment au bétail », confirme Philippe Clergeau.

La gestion classique, par la chasse et le piégeage, qui prévalait au début du siècle pour réguler les surpopulations animales, n'est plus de mise car « écologiquement incorrecte ». Désormais, il convient de recourir coûte que coûte à des technologies de pointe et des méthodes « douces » (effarouchement acoustique, signaux visuels, stérilisation des œufs dans les nids...) afin de parvenir à « une gestion intégrée des populations d'oiseaux en ville et en campagne ». Il s'agit là non de résoudre un problème animal mais de le transférer au voisin. L'effarouchement ne fait que repousser les oiseaux un peu plus loin ainsi que l'a démontré Pierre Brousseau, Service Canadien de la Faune, dans le cas des



Le Goéland argenté prolifère dans les villes côtières

grandes oies blanches des neiges (*Chens caerulescens atlanticus*) au Québec. Quant à la stérilisation des œufs de Goélands argentés, là encore les travaux de J-C Coulson en Ecosse et de Pierre-André Crochet, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive, CNRS Montpellier, démontrent l'inanité des expériences menées par la SEPNB depuis 1993 à Brest puisque « la limitation des effectifs est d'abord sensible à une action, pendant plusieurs années, sur la survie des oiseaux reproducteurs » et qui plus est des reproducteurs de la colonie mère!

Plusieurs scientifiques, présents au colloque de Rennes, ont également plaidé pour une gestion du paysage. Parmi eux, René Rieux, chercheur à l'Unité de Zoologie Inra d'Avignon, a justement établi la corrélation entre la faune et l'environnement. « Le champ cultivé, écosystème ouvert, interfère avec son environnement végétal, il ne peut être considéré indépendamment de celui-ci, comme le montre par exemple l'expérience de remembrement en Bretagne. Milieu à faible diversité végétale, la culture est un écosystème fragile, pré-

disposé aux phénomènes explosifs de la dynamique de ses populations animales ». Il s'agit dès lors de reconstituer un équilibre faune/flore rompu par une modification du paysage et/ou une modification des cultures dans le paysage. « Nous cherchons à fonder un raisonnement du choix des essences ligneuses qui favorise spécifiquement les auxiliaires de la culture considérée. Il est destiné à orienter la composition d'un assortiment adapté d'espèces végétales pour optimiser la manipulation de la faune utile dans le sens désiré ».

Dans un même ordre d'idées, Jacky Aubineau, chercheur à l'Office National de la Chasse, a étudié les effectifs nicheurs du Pigeon ramier en Loire-Atlantique et Vendée. L'analyse du régime alimentaire (10 000 jabots) et de la densité des populations montre quelles sont ses préférences alimentaires. Là où le Pigeon ramier ne dispose pas de fruits forestiers, notamment les glands, il se rabat sur le maïs et les pois. En 1977, année de forte glandée, il n'y a ainsi eu aucune incidence sur le maïs. Conclusion de Jacky Aubineau,

## études

« on ne rencontre pas de grands dépôts sur les cultures de l'Ouest, sauf dans les bocages dégradés, là où les équilibres ont été rompus ».

La conservation d'un milieu naturel de talus et de haies concourent donc à limiter les dégâts sur les cultures. De même, Vincent Schrike et Jean-Baptiste Mouronval, Office National de la Chasse, ont démontré que la fréquentation des cultures d'hiver (colza, prairies) par les Oies cendrées (*Anser anser*) et Bernaches cravant (*Branta bernicla*) pouvait être marginale autour du lac du Der, en Champagne humide, si on associait « la restauration et la protection du milieu (prés-salés, herbiers à zostère) et la mise en place de culture de substitution dans le cadre de jachère faune sauvage permis par la Politique agricole commune ».

Et ce qui est vrai pour le pigeon ramier dans le bocage vendéen, l'oie cendrée en Champagne, l'est aussi pour les étourneaux. Cet oiseau jadis coutumier des roselières a profité des plantations de conifères et des nouvelles haies de lauriers palmés

pour s'installer à demeure en Bretagne. Et pour limiter les étourneaux, Bruno Hamonet, Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, préconise, en plus de l'effaroucheur pyrooptique, « une éclaircie dans les plantations de résineux occupées habituellement par les étourneaux. En 1995, 90 hectares, soit 50 % des surfaces boisées concernées, ont été éclaircies sur la zone pilote de Locarn ». L'intervention sur le couvert résineux a eu des effets immédiats. À Locarn, le dorlot de deux millions d'étourneaux a diminué de moitié en 1996.

La gestion dite intégrée des oiseaux à risques ne peut pas être dissociée du milieu naturel. La disparition ou l'explosion démographique d'une population est en effet liée d'abord à son environnement. C'est ainsi en maîtrisant son territoire qu'on maintiendra une population naturelle. Toute intervention de l'homme sur la nature induit donc des conséquences et des coûts. Mais contrairement à la surenchère écologiste de pseudo-scientifiques qui énon-

cent comme hypothèse de gestion du milieu que « les conditions de coexistence avec les oiseaux doivent passer par le renoncement de l'homme à s'approprier un territoire » (Agnès Lemoinne, Laboratoire de recherches en sciences sociales, Université de Rennes 2), c'est bien l'intervention de l'homme qui permettra de préserver un patrimoine naturel légué par plusieurs générations de constructeurs du paysage. Plus que des « élevages » d'oiseaux à risques inhérents à des protections artificielles, il importe aujourd'hui de restaurer un paysage bocager apte à maintenir l'avifaune sans dommage pour l'agriculture. « Les zones bocagères n'ont jamais présenté de pullulations telles que celles observées dans les zones d'openfield. Il apparaît donc que leur structure même, tout en favorisant une grande diversité spécifique, elles régulent les populations et empêchent, ainsi les pullulations observées dans les zones totalement ouvertes », écrit Jean-Christophe Tourneau, et Stéphane Marchandeau, Office national de la Chasse (2). Zone d'équilibre, le bocage est un milieu diversifié et sensible. Dans les années 70, le linéaire des haies arasées dans le Morbihan atteignait en moyenne 110 à 120 m à l'hectare. A trop vouloir ouvrir le bocage, à trop vouloir y pratiquer une agriculture intensive, à privilégier les plantations de résineux aux feuillus, on obtient des résultats « inattendus » : l'étourneau sansonnet en est devenu un pensionnaire encombrant. ■

(1) « Colloque Oiseaux à risques », Rennes 27, 28 et 29 mars 1996.  
(2) « Statut, répartition des espèces bocagères et enjeux de la préservation des bocages », bulletin ONC, N° 208, février 1996.



Le Cormoran grand pêcheur devant l'Éternel !

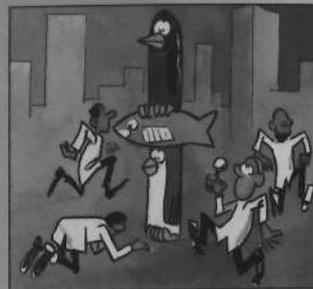
## études

### Élucubrations

Les Étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) à Rostrenen, les Goélands argentés (*Larus argentatus*) à Brest, les Pigeons ramiers (*Columba palumbus*) à Rennes... De plus en plus d'espèces d'oiseaux sont à classer à risques lorsque leur prolifération génère des nuisances insupportables pour le milieu. Pourtant la réalité d'une nuisance ne suffit plus à inscrire une espèce protégée dans la catégorie des nuisibles. La loi du 10 juillet 1976 accentuée par la directive européenne 79-409 accordent un statut juridique protecteur à ces oiseaux. Statut qui vaut donc une protection et induit ainsi une multiplication de l'espèce. Or les oiseaux à risques ne sont pas pour autant des animaux domestiques ! Certes un maire dispose d'un pouvoir de police et doit veiller à ce que les animaux ne portent pas atteinte à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité ; et le préfet peut également déroger à ce statut protecteur dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore, des activités agricoles et aquacoles...

Mais force est de constater que la régulation d'une espèce dite protégée suscite un émoi savamment orchestré par les intégristes de la protection animale ; et trop souvent les élus et représentants de l'État se contentent d'expérimenter des méthodes douces (stérilisation des œufs de Goélands à Brest) peu probantes mais peu choquantes.

« Bien que la question puisse paraître simple et souvent localisée, le groupe des oiseaux soulève des ambiguïtés qui rendent complexes les solutions », déclare Philippe Clergeau, chercheur au Laboratoire d'Évolution des Systèmes Naturels et Modifiés. Ainsi il n'y a pas consensus sur la réalité du problème et sur sa solution, le conflit entre, d'une part, le social et l'économie et, d'autre part, la protection des milieux et des espèces, y est très fort, sans doute renforcé par l'existence déjà ancienne d'associations de protection des oiseaux. Le chiffrage des dégâts est toujours difficile et parfois très délicat, les distinctions entre les vieilles notions de « nuisibles » et « utiles » sont difficiles à appliquer à une espèce. Par ailleurs le nombre d'outils (répulsifs, matériels de protection...) vraiment performants est encore limité et peu ou pas de recherches y sont consacrées. Poser ainsi le problème des « oiseaux à risques » suppose que les solutions utilisées jadis sont désormais inadéquates. Le conflit entre l'homme et l'oiseau ne serait ainsi plus une affaire de régulation du second par le premier mais un sujet d'études pour des scientifiques confinés dans quelques m<sup>2</sup> de laboratoires.



Danse zoolâtre à Rennes

Le colloque « Oiseaux à risques », organisé à Rennes par l'Institut National de la Recherche Agronomique et la Fédération Nationale des Groupements de Protection des Cultures, a effectivement failli se transformer en un plaidoyer irrationnel en faveur des oiseaux et en un réquisitoire contre les activités humaines dans le milieu naturel. Les associations de protection des oiseaux, LPO et SEPNB notamment, ont été relayées par des clones du professeur Tourneau pour diaboliser les agriculteurs, chasseurs et pêcheurs... Ruraux coupables de déranger les volatiles lorsque ceux-ci pillent les étangs et ravagent les récoltes ! Trois jours durant, le débat a donné lieu à des élucubrations qui feraient se dresser les cheveux sur la tête à n'importe quel habitant de nos campagnes. Plutôt que de réguler les Cormorans en surnombre, Loïc Marion, chercheur au Muséum d'Histoire naturelle, a, sans ironie aucune, proposé « la pose d'abris au fond de l'eau » afin de protéger les poissons des rivières ! Quant à Philippe Clergeau, il a fait état d'une proposition toute aussi aberrante pour éviter de détruire les millions d'Étourneaux qui colonisent l'agglomération de Perpignan : « créer un site d'accueil pour les Étourneaux », à la campagne ! Révélateur d'un nouvel état d'esprit inspiré de la mouvance écologiste nord-américaine, ce discours zoolâtre imprègne dorénavant la culture scientifique européenne. À la lumière de quelques interventions rennaises, on comprend dès lors le raisonnement qui a prévalu dans la préparation du classement des zones Natura 2000 ! ■



TERRITOIRE

## Le lièvre court toujours des rives du Niel à l'Evel

**Remembrement des terres, destruction des talus, mécanisation agricole, pression de la chasse...**

**Le Capucin n'était plus en odeur de sainteté aux confluences de l'Evel et du Niel. Changement de cap en 1986 lorsque les chasseurs se réunissent dans un GIC lièvre...**



555 comptages et 10 000 km parcourus dans le GIC Evel-Niel!

**C**ourageux! Camille Audo ne s'est pas fait que des amis lorsqu'en 1986, il a pris son bâton de pèlerin pour défendre la cause du lièvre. Les tableaux de chasse étaient alors en chute libre mais personne ou prou n'osait dire tout haut ce que les chasseurs n'avaient alors pas envie d'entendre. Il ne fallait pourtant pas être devin pour savoir que le Capucin était au plus mal dans le Centre-Morbihan. Tous les indices étaient dans le rouge. Bon gré, mal gré, les chasseurs devaient se rendre à l'évidence. Le temps était venu de diminuer voire fermer la chasse au lièvre dans le secteur. « Les populations étaient tellement faibles qu'à la moindre maladie, elles étaient totalement décimées », se sou-

vient Camille Audo, président de l'ACCA de Régigny. Parmi les causes de cette rarefaction du lièvre, vient en premier chef le bouleversement du paysage. Un remembrement intensif et excessif a mis à mal le bocage. Les prairies ont été ouvertes à tous les vents, les arbres ont disparu, la course aux rendements agricoles est allée de pair avec une mécanisation et un emploi disproportionné des produits phytosanitaires. « A Régigny, à Moréac et dans tous les environs, le lièvre a brutalement disparu », se souvient Camille Audo. Mais à l'époque, il n'était pas encore venu de remonter à la source du mal. Et dans un espace ravagé, il ne servait à rien de lâcher du gibier. « A l'époque, nous ne pouvions nous procurer que des lièvres d'Europe

centrale. Dans les meilleurs des cas, nous obtenions 15 % de réussite mais le plus souvent le taux de survie était de l'ordre de 5 %. Sur cent lièvres lâchés pendant l'été, une semaine plus tard il n'en restait que la moitié et à l'ouverture nous en retrouvions à peine une dizaine ». Solutions préconisées par Camille Audo et Gérard Sardet, technicien à la Fédération des Chasseurs du Morbihan, la limitation des journées de chasse, la mise en réserve de territoires et surtout l'adoption de règles de gestion communes à toutes les sociétés riveraines. « Que ce soit le plan de chasse ou la limitation dans le temps assortie de Prélèvements Maximum Autorisés, il n'y avait pas d'autre choix possible si nous voulions retrouver du lièvre sur nos terri-

tores. Qui dit gestion, dans un tel contexte, suppose une réduction des prélèvements et une adaptation de la chasse en fonction d'indices d'abondance ».

Première étape d'importance, le GIC obtient des sociétés adhérentes le passage de cinq semaines de chasse au lièvre à trois dimanches. Une mesure révolutionnaire qui préfigurait une limitation plus grande encore. « En fait, nous aurions dû interdire totalement la chasse au lièvre pendant trois ans mais les esprits n'étaient pas préparés. Nous avons choisi de convaincre plutôt que d'imposer ». Un choix qui a d'ailleurs servi d'exemple à tout le Morbihan puisque la Fédération départementale s'est inspirée du travail du GIC Evel-Niel pour ramener la chasse au lièvre à deux dimanches en 1995-1996.

Dix ans plus tard, les indices kilométriques d'abondance sont meilleurs et les mentalités ont changé. Ici, le millier de chasseurs des dix-sept communes du GIC sait qu'il faudra encore du temps et beaucoup de travail avant que le lièvre soit hors de danger. « Nous avons dû dépasser les 10 000 kilomètres en comptage au lièvre mais nous en avons autant à faire », assure Camille Audo. Prudent, le président du GIC Evel-Niel sait que la partie n'est pas encore gagnée. Les 555 comptages effectués depuis 1986 ont permis de dresser un état des lieux. Le GIC préconise une ouverture en fonction des indices kilométriques d'abondance (IKA) relevés lors des trois comptages annuels dans chaque commune. Mais après l'avis du GIC, chaque société demeure responsable de sa gestion. « Il y a des communes où on pourrait chasser à nouveau le lièvre mais par prudence il n'est effectivement pas chassé depuis dix ans.

TERRITOIRE



Roger Gétain président de l'ACC de Gueltas, Camille Audo président du GIC Evel-Niel et Gérard Sardet, technicien de la Fédération du Morbihan, à l'écluse N° 17 La Forêt Branguilly.

C'est bien la preuve que les chasseurs ont compris ce qu'était la gestion du gibier. En reconstituant aujourd'hui une population naturelle de lièvres, demain il sera à nouveau possible de chasser sans recourir à des lâchers d'ailleurs inutiles et nuisibles à l'image de la chasse ». Autre signe de cette responsabilisation des chasseurs du GIC, en 1996, à Saint-Gonnery : « Dès le premier dimanche, les chasseurs se sont aperçus que la reproduction avait été catastrophique. Le président de la société a aussitôt pris l'initiative de fermer le deuxième dimanche et d'adresser un courrier à tous les sociétaires ». A Gueltas, les treize sociétaires ont aussi pris le pli du GIC. Son président Roger Gétain n'a aucune difficulté à rassembler les volontaires pour les comptages nocturnes. « Ici, nous avons plutôt mieux réussi qu'ailleurs à contrôler le remembrement et à sauver nos chemins creux et nos talus. La pression de chasse

n'est pas non plus très importante sur nos 650 hectares chassables. Pourtant le GIC nous a fait prendre conscience d'une nécessité gestion du gibier localement et à une plus vaste échelle ». Objectif des animateurs du GIC, que l'indice kilométrique d'abondance dépasse le seuil de 2 dans les dix-sept communes! Un objectif qui n'est nullement irréalisable. Plusieurs épidémies en 1991 et de mauvaises conditions climatiques en 1994 ont fait chuter les indices à deux reprises mais la tendance est bel et bien au développement d'une population indigène de lièvres. Plusieurs communes (Camors, Saint-Thuriat, Croixanvec, Kerfourm) ont des résultats prometteurs. « Nous ne pourrions jamais faire grand chose contre les maladies qui déciment le gibier, explique le président du GIC Evel-Niel. Nous ne pourrions pas non plus interdire aux automobilistes de rouler ni empêcher les lièvres de traverser

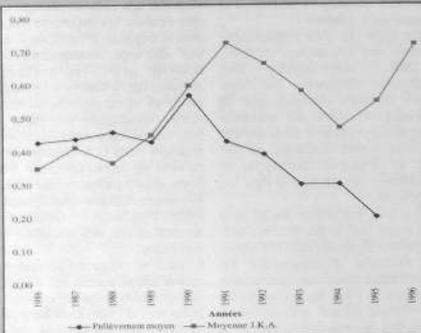
## Un retour prometteur

La densité de la population lièvre remonte au fil des ans. L'indice kilométrique d'abondance (IKA) est ainsi passé de 0,350 en 1986 à 0,727 en 1992. Les conditions climatiques et plusieurs épidémies ont ensuite affecté le GIC pendant trois années (1992-1993-1994) mais la tendance reste positive avec un IKA de 0,721 en 1996. Plusieurs communes observent tout particulièrement une remontée très sensible de l'IKA, ainsi Croixanvec dont l'IKA passe de 0,28 en 1988 à 1,67 en 1996, Kerfourn 0,50 en 1986 à 1,40 en 1996, Moustoir-Remungol 0,20 en 1986 à 0,67 en 1996, Gueltas 0,20 en 1988 à 0,83 en 1996, Saint Barthélémy 0,13 en 1987 à 0,73 en 1996...

Pour la saison 96-97, deux communes ont opté pour le plan de chasse (Camors et Saint Thuriau), une commune a interdit la chasse au lièvre (Baud), dix communes n'ouvrent la chasse au lièvre que le dimanche 20 octobre avec un Prélèvement Maximum Autorisé (1 lièvre par groupe de chasseurs à Moustoir-Remungol et Plumelin, 1 lièvre par chasseur/1 lièvre par groupe de chasseurs à Guénin, Kerfourn, Moriac, Noyal-Pontivy, Remungol, 1 lièvre par chasseur/2 lièvres par groupe de chasseurs à Naizin, Plumeliau et Régigny) et quatre communes ouvrent les deux premiers dimanches 20 et 27 octobre avec un Prélèvement Maximum Autorisé (1 lièvre par chasseur/1 lièvre par groupe de chasseurs à Saint Barthélémy, 1 lièvre par chasseur/2 lièvres par groupe de chasseurs à Croixanvec, Gueltas, Saint Gonnéry).

Adhérents : ACCA Moriac, Régigny, Sociétés communales de Naizin, Saint-Thuriau, Moriac, Kerfourn, Guénin, Remungol, Noyal-Pontivy, Plumelin, Moustoir-Remungol, Baud, Saint-Barthélémy, Saint Gonnéry, Camors, Croixanvec, Gueltas, Plumelin. Chasse de Port-Man (Régigny-Naizin).

Bureau du GIC : Président Camille Audo (Régigny), vice-président Albert Jehanno (Kerfourn), secrétaire Jean-Claude Le moung (St Thuriau), secrétaire-adjoint André Le Bobec (Croixanvec), trésorier Robert Isaac (Plumeliau), trésorier-adjoint Daniel Le guédec (Guénin), administrateurs : un représentant de chaque société ne figurant pas dans le bureau.



La moyenne annuelle IKA est fonction du prélèvement moyen pour 100 ha par jour de chasse

les routes... Le prix des terres dans la plaine de Pontivy ne permet pas non plus de recourir à l'achat de terrains. Un accord avec les industriels producteurs est hélas aujourd'hui difficile à trouver. Mais nous pouvons individuellement et collectivement modifier notre comportement à la chasse ».

Inlassablement, le président du GIC Evel-Niel assène son leitmotiv à ses sociétaires de Régigny et à ses amis du GIC. La chasse au lièvre dans une région d'agriculture intensive ne peut plus être une chasse de cueillette mais une chasse de gestion.

Les sceptiques hausseront toujours les épaules mais ils resteront cois en apprenant qu'ici les pattes de 80 % des lièvres prélevés sont collectées pour analyse. « Nous connaissons ainsi l'âge de l'animal et pouvons établir le ratio jeunes/adultes ce qui permet de peaufiner notre suivi de la population lièvres. Et nous pourrions arrêter la chasse malgré un bon IKA si cet âge ratio était défavorable ».

La gestion n'est plus seulement un discours mais une réalité, un choix de politique cynégétique. « Certains pensent que la chasse est sur le déclin, déclare Camille Audo. Par nos onze années de gestion commune, nous prouvons qu'il n'en est rien. De 12 associations au départ, le Groupement est passé à 17 associations communales, 2 forêts domaniales et 4 chasses privées, ce qui porte le GIC à 23 adhérents, 1 030 chasseurs et 54 000 hectares ».

Il reste donc à atteindre l'objectif fixé par le GIC : le prélèvement annuel d'un lièvre par chasseur. Inutile de dire à son président qu'il rêve, il rétorquera qu'il gère d'abord. ■

Renseignements : GIC Evel-Niel, Camille Audo, 22 route de la Belle Aurore, 56500 Régigny.



## Les bonnes recettes de lapin !

Que faire pour que le lapin abonde dans la campagne ? Après nos articles consacrés à la présentation, à la gestion et à la protection de l'espèce, rendez-vous sur le terrain. A Saint Germain en Cogles, Plourivo, Priziac, Guiscriff et Le Faouët... Les lapins sont de retour dans les garennes. Les bons conseils de lapin futé pour garder Jeannot chez soi !



Un parc de 1600 m2 surveillé par Armand Dubreuil

Armand Dubreuil est le responsable « Lapin » de l'ACCA de Saint Germain en Cogles (35). Les soixante sociétaires ont ainsi depuis quelques années retrouvé et le sourire et le lapin ! Pas de miracle à cela mais du temps et du travail consacré par le président Armand Dubreuil pour repeupler les 2700 hectares avec des Jeannots du cru. Pourtant Saint Germain en Cogles n'échappait pas à la règle générale qui prévalait un peu partout en Ile-et-Vilaine. Myxomatose et VHD parachevaient le travail amorcé par les remembreurs et raseurs des talus et haies du bocage breton.

« A la fin des années quatre-vingt, se souvient Armand Dubreuil, il n'y avait quasiment plus de lapins. Le tableau de chasse pour l'ensemble de la commune était inférieur à la centaine. » Mais dans le Coglais, les chasseurs n'avaient pas oublié le vieux adage : aide-toi et le ciel t'aidera. Pas question donc de baisser les bras, ni d'investir en pure perte dans des lâchers de lapins. A Saint Germain en Cogles, les chasseurs

entrepris alors de construire un parc, 1600 m<sup>2</sup>, subventionnés par la Fédération départementale des chasseurs d'Ile-et-Vilaine et qui mobilisent une vingtaine de sociétaires. « Chacun a donné une journée ou deux de son temps, confirme Armand Dubreuil. Et avec les 20 000 francs de la fédération, cela ne nous a finalement pas coûté très cher, trois mille francs pas plus ». En 1991, trente reproducteurs vaccinés et bagués, repris au barrage de la Vallière, près de Vitre, et dans le Morbihan, emmenagés dans les dix garennes artificielles construites avec des palettes, pneus et terre, par les sociétaires de Saint Germain en Cogles. D'emblée, le parc connaît un succès d'effluence. Pas moins de 500 lapins ont été sortis par Armand Dubreuil. « La motte bonne arinde, je n'ai dû reprendre qu'une soixantaine de lapins mais une année moyenne tourne autour de 150 lapins. Tous les quinze jours, à la fin du printemps et jusqu'à fin août, j'en tire une trentaine que je porte dans un coin de la commune pour éviter la surdensité qui provoque des

bagarres et ravage l'herbe dans le parc ». Une reproduction optimale qui permet de repeupler le territoire de la commune mais qui exige un travail constant. Chaque jour, Armand Dubreuil inspecte le parc (grillage enterré sur 80 cm et filet aérien). Impossible pour les lapins d'en sortir et tout aussi impossible pour les renards et les corbeaux d'y entrer. « Un parc plus important, d'un hectare ou plus, serait trop lourd à gérer. Ici, je crois que c'est la bonne taille mais il faut trouver celui qui va s'en occuper. Car c'est du travail. Je porte chaque jour 12 litres d'eau et plusieurs kilogrammes d'aliments dans le parc. J'arrache les orties qui poussent. Je bêche les trous en bordure du grillage. Je crois que je fais de mon mieux ». Et bien sûr, Armand Dubreuil ne ménage pas sa peine pour soigner ses quarante pensionnaires permanents. Aujourd'hui, le tableau de chasse a dépassé le seuil des 150 lapins et une reproduction naturelle est à nouveau constatée sur les points de lâcher mis en réserve pendant deux ans. Qui dit mieux ! ■

## GIBIER

# Une réserve maison à Plourivo

**A**u bord du Trieux (22), près de Paimpol, Coat-Ermit n'abrite plus un mystique contemplatif mais une ribambelle de scouts et de lapins. Dans le massif forestier de Penhoat-Lancerf, cette ancienne ferme de vingt-huit hectares devenu propriété de la ville de Saint-Brieuc et base de loisirs des Éclaireurs de France est un lieu bñti des chasseurs de Plourivo. Réserve de chasse depuis quinze ans, Coat-Ermit est un bon exemple de gestion cynégétique qui a valu à cette société de chasse d'obtenir la gestion des 200 hectares limitrophes achetés par le Conservatoire du Littoral. Chevreuils et faisans y prospèrent naturellement! Mais c'est surtout le lapin de garenne qui fait la fierté des chasseurs de Plourivo. « Il y avait du lapin jusqu'à ce qu'il soit décimé par une épidémie de myxomatose à la fin des années quatre-vingt », explique Jean-Yves Corlouer, le président de la société de chasse de Plourivo. Il a ainsi fallu que les chasseurs fassent travailler leurs méninges et retroussent leurs

manches pour que le lapin redevienne Thôte de ces lieux. Construction de trois garennes artificielles, repeuplement du site avec 77 lapins repris en Charente-Maritime, fermeture de la chasse pendant trois ans... et un bilan positif. « Le taux de survie, deux mois après le lâcher, était de 51 %, déclare Claude Paytra, technicien à la fédération des chasseurs des Côtes d'Armor. La nature du site et son entretien sont prépondérants dans la réussite d'un repeuplement de lapins. L'herbe ne doit pas dépasser une hauteur de 30 centimètres et le fauchage doit être suivi d'un broyage de l'herbe ». Pour qui veut du lapin chez lui, il convient donc de se mettre à l'ouvrage. Et la société de Plourivo s'est donc astreinte à entretenir les voies d'accès pour le matériel agricole, faucher, charrier et semer de l'herbe. « Notre idée initiale, explique Jean-Yves Corlouer, était de tenter une réimplantation du lapin dans une zone que nous pensions être favorable. Nous devions aussi convaincre

les chasseurs qu'avec un peu d'effort, la réintroduction du lapin était possible. Il fallait donc que les chasseurs s'occupent d'un territoire qui n'est pas chassable. Cela bouleversait les mentalités et exigeait un sacrifice : travailler au repeuplement du lapin en aménageant un territoire sans y chasser. Des centaines d'hectares vont être disponibles en Bretagne. Mais ce n'est pas en laissant tout en friche que les chasseurs s'en sortiront. Il est toujours possible de chasser des gibiers naturels à condition de s'en occuper, de sensibiliser les agriculteurs et de les relayer quitte à se substituer à eux dans nos réserves ».

Contrepartie de ce travail : 150 lapins peuplent désormais le site et une soixantaine d'entre eux ont été relâchés à la fin de l'été dans des secteurs non sensibles de cette commune légumière où le lapin est toujours classé gibier.

Mieux encore, à Plourivo, la société de chasse a entrepris de poursuivre cette expérience déjà concluante. « Nous voulons continuer dans notre logique qui est de gérer un patrimoine naturel. Cela signifie aussi contrôler un gibier à risques dans une zone agricole sensible. Et les chasseurs sont ainsi devenus jardiniers pour répondre à la question : Comment contrôler une importante population de lapins dans une zone légumière? 2000 m<sup>2</sup> ont ainsi été plantés en haricots, choux et maïs pour tester les produits répulsifs. Nous utilisons les doses préconisées par les distributeurs et les agriculteurs mais nous testons aussi les produits en doublant et triplant les doses. A la fin de la saison, nous pourrions dire aux agriculteurs : quels produits utiliser pour protéger les cultures ». Les chasseurs de Plourivo ont délibérément choisi de ne pas se plaindre et de maîtriser leur espace. Un exemple à suivre. ■



Claude Adam et André Hervé chasseurs de Plourivo en compagnie de Claude Paytra technicien de la Fédération, Jean-Yves Corlouer président de la société et Louis Adam, garde de la société de Plourivo.

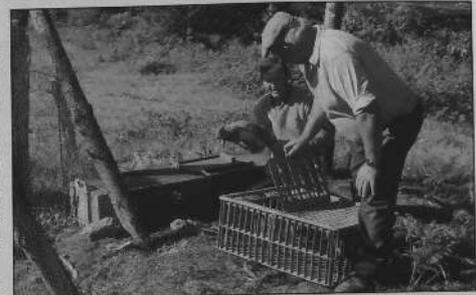
## GIBIER

# Des lapins certifiés d'origine

**L'**attachement atavique des chasseurs morbihannais au lapin a stimulé les initiatives de gestion de l'espèce. Pour conserver des lapins sur leurs territoires, nombre de sociétés de chasse se sont ainsi lancées dans l'élevage. Pour soutenir ces initiatives locales et améliorer les techniques d'élevage, la Fédération des chasseurs du Morbihan a rassemblé, dès 1994, cette trentaine de sociétés entrepreneuriales dans un « Groupe Lapins ». Deux fois par an, les sociétaires éleveurs sont conviés à une journée de formation, en hiver, et à une visite d'élevages, en été.

En juin 1996, les éleveurs avaient ainsi rendez-vous dans le pays pourlet pour visiter les installations des sociétés de Priziac, Meslan et Guiscriff. « Aujourd'hui, expliquent Gérard Sardet et Jean-Pierre Richard, techniciens à la Fédération du Morbihan, l'intérêt n'est pas de multiplier les reprises de lapins pour effectuer des repeuplements directs mais que chaque société privilégiant l'espèce lapin crée son propre élevage ».

L'ouverture d'un élevage est bien sûr réglementée mais le soutien technique de la Fédération permet à une société d'être vite opérationnelle. Si la société de chasse possède une personne qualifiée, ayant soit un diplôme agricole soit une expérience d'éleveur, la demande d'ouverture d'élevage adressée à la DDA n'est qu'une formalité. L'autorisation d'élevage est ensuite suivie d'un contrôle sanitaire. L'intérêt d'une telle installation est aisément chiffrable. L'investissement d'une dizaine de milliers de francs pour aménager un parc permet de produire annuellement une centaine de lapins de souche naturelle et donc de repeupler un territoire sans risque de pollution génétique. Or l'achat d'un lapin de garenne adulte peut atteindre une centaine de francs tandis qu'un lapin de trois mois est estimé à une soixantaine de francs. Les comptes sont vite faits!



Louis Le Bihan et Lucien Even repeuplent, chaque année, entre 150 et 200 lapins dans leur parc de Meslan

« Si les chasseurs investissent du temps dans cet élevage et lâchent ces lapins sur des terres mises en réserve pendant deux ans, ils obtiendront un repeuplement naturel de lapins de garenne ».

Pari tenu à Meslan où le président de l'ACC Lucien Even et son complice Louis Le Bihan obtiennent d'excellents résultats depuis 1987 avec un parc de 3000 m<sup>2</sup>. Des lapins de souche indigène et repris dans le parc du Saussay (92) ont été initialement relâchés dans une garenne naturelle protégée des prédateurs par un grillage électrique. Une zone d'alimentation séparée de la garenne centrale par un grillage incliné et un ingénieux système de trappes permettent de canaliser et de piéger les plus gourmands de la bande à chaque extrémité de la clôture. Bilan de l'opération : une centaine de lapins retourne bon an mal an dans la nature environnante.

À Priziac, Louis Le Fur, président de l'ACCA, est passé maître dans l'art d'élever des lapins de garenne. Il a récupéré 26 cages à vison où il a installé une dizaine de reproducteurs depuis 1994. Sept semaines après leur naissance, les lapereaux rejoignent un parc de pré-lâcher avant de découvrir

les 3000 hectares de Priziac. « Chaque année, je lâche entre 150 et 200 lapins de trois mois et demi. Aujourd'hui, nous avons ici suffisamment de lapins et la tendance des tableaux de chasse est nettement à la hausse, environ une vingtaine de lapins par chasseur ». Une politique de repeuplement et de mise en réserve des sites de lâcher qui porte ses fruits et qui contente pleinement les 115 chasseurs du cru. La « maternité » de Louis Le Fur est un modèle de propreté et d'efficacité. Ici les lapins se portent comme un charme.

Des exemples qui font espérer une réussite prochaine à l'ACC de Guiscriff qui a consenti un investissement de 20000 francs pour aménager un parc modèle. Une vingtaine de lapins repris ont été lâchés en début d'année dans ce nouveau parc. Grillages et filets aériens protègent trois enclos de 250 m<sup>2</sup> où ont été construites des garennes. A trois mois, les jeunes pensionnaires rejoignent un autre parc de 1000 m<sup>2</sup> avant de s'en aller conquérir des territoires jadis proliques. Ce parc est géré par quatre bénévoles de la société de chasse dont le président Hervé Cullotto. ■



## Les canards du bout du Mont

La baie du Mont Saint Michel ne peut être un ghetto ornithologique où toute intervention humaine serait proscrite. Les vrais naturalistes savent en effet que tout au long des siècles les paysages ont été modelés par les habitants des lieux. Et pour conserver les richesses faunistique et floristique de ce milieu maritime, il faut se remettre au travail...



En période de vives eaux, le Canard siffleur utilise l'herbu de la baie du Mont Saint Michel comme remise diurne

Pour jouir de la beauté du paysage, pour contempler un vol de Colverts ou des Bernaches cravant pâturant dans les herbous, il faut parfois savoir reposer l'appareil photographique et le guide touristique... Il faut aussi vouloir prendre la pelle et la faux! En juin, 50 hectares de la baie du Mont ont ainsi été transformés en un vaste chantier et en août les grobroyeurs ont succédé aux pelleteuses, 170 000 francs, tel est le nouvel effort consenti par les chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche pour aménager l'herbu de la réserve de chasse maritime de la baie du Mont Saint Michel. Plusieurs études menées depuis 1983 dans la baie du Mont par Vincent Schricke (Office National de la Chasse, CNERA Avifaune migratrice) avaient montré la colonisation de l'herbu par une flore

défavorable aux anatidés et notamment aux Canards siffleurs (*Anas penelope*). Aujourd'hui, les 700 hectares de la réserve de chasse ne comprennent ainsi que 27 hectares de Puccinellie (*Puccinellia maritima*)! Conséquence de cette évolution de l'herbu, les ressources alimentaires des oiseaux herbivores disparaissent et les oiseaux stationnent moins souvent et moins longtemps sur cette zone sensible. Selon Vincent Schricke, « cette désaffectation progressive de la réserve risque à moyen terme, si aucun aménagement n'est fait, de se traduire par une diminution des effectifs d'autant plus que les marais périphériques, réservoir alimentaire traditionnel, tendent à disparaître également ». L'herbu est à la fois utilisé comme remise diurne en période de vives eaux par le Canard siffleur, le

Canard colvert et le Tadorne de Belon; comme gagnage diurne par les Tadornes, les Bernaches et les canards de surface; et comme gagnage nocturne pour la sarcelle d'hiver et le Canard siffleur. « L'ensemble des travaux d'aménagement exécutés à la fin du XIXe siècle semble être responsable de l'accélération d'un processus d'atterrissement évalué actuellement à 1 500 000 m<sup>3</sup>/an avec une progression des herbous pouvant atteindre 30 hectares/an, rappelle Vincent Schricke. C'est le cas notamment de l'herbu situé à l'ouest du Mont Saint Michel sur lequel est située la réserve de chasse maritime. L'extension de l'herbu s'accompagne d'une évolution de sa couverture végétale... La Spartine et la Salicorne (*Salicornia dolichostachya*) d'abord disposées en tâches très éparses, accélèrent le dépôt et la fixation des sédi-

ments déterminant la possibilité de formation d'un tapis végétal continu caractérisé par la Puccinellie, de la Soude (*Suaeda maritima*), de l'Aster (*Aster tripolium*). Ce schorre primaire évolue au bout de quelques années vers une formation haute et très fermée à Obione (*Halimione portulacoides*). Les stades suivants apparaissent plus tardivement, quelques dizaines d'années sont nécessaires pour un remplacement par une végétation graminéenne, d'abord la Fétuque (*Festuca rubra*) puis l'Agropyron (*Agropyron pungens*), terme ultime de l'évolution végétale d'un herbu. En cas de pâturage, cette succession est complètement bouleversée; on assiste à un rajeunissement du pré salé. Grâce au piétinement et tassement du substrat par les moutons, les plantes du bas schorre (Puccinellie et Soude) s'étendent à tout le plateau médian éliminant l'Obione qui trouve refuge en bordure des chenaux de marée ».

Or depuis plusieurs années, le pâturage ovin diminue: 1730 moutons en 1980, 800 en 1993 soit seulement 200 hectares utilisés en pâture. « L'herbu ne joue plus son rôle, confirme Yves Desmidt, le technicien de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine chargé du dossier; son entretien n'est plus réalisé par les moutons. Dans la partie Ille-et-Vilaine de la réserve, il n'y a désormais plus qu'un seul troupeau à pâturer. C'est trop peu... » Faute de moutons, il s'agit donc de trouver un autre moyen de substitution pour entretenir l'herbu et accueillir anatidés et limicoles. C'est à la limite des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, à cheval entre les communes de Beauvoir et de Roz-sur-Couesnon, à un kilomètre à l'est de la limite ouest de la réserve de chasse maritime, face aux polders Fremont et Foucaut, que cinquante hectares ont été choisis pour un aménagement

modèle: élargissement de deux anciennes mares de gabion (5000 m<sup>2</sup> et 8000 m<sup>2</sup>) et création de trois cuvettes (1700 m<sup>2</sup>) sur des zones à Puccinellie parsemées de buissons nains d'Obione. Afin d'ouvrir le milieu, 25 hectares d'herbus colonisés par la Fétuque et l'Agropyron seront fauchés deux fois par an, en juillet et septembre. Pour parfaire ces aménagements et maintenir en eau la zone pendant l'hiver, plusieurs criches (fosés) ont été remblayées (les systèmes de vannage n'ayant pas été acceptés par l'administration). « Les secteurs les plus bas, en dehors des cuvettes et des mares de gabion, devraient retenir l'eau après les fortes marées et grâce aux précipitations automnales et hivernales, note Vincent Schricke dans le projet d'aménagement. Ainsi, ces secteurs, faiblement inondables, seraient particulièrement favorables à l'accueil des canards ».

Les cinquante hectares aménagés cet été devraient permettre dès cet hiver d'améliorer le stationnement du Canard siffleur dans cette zone de la baie du Mont Saint Michel.

Pendant, la création de zones de repos modifiera durablement le comportement des anatidés et limicoles lorsque les ressources alimentaires seront disponibles et accessibles à proximité du site. Or il faudra attendre trois voire quatre ans avant que la Soude, les Salicornies et la Puccinellie ne colonisent un terrain régulièrement fauché! Ensablement de la baie, assèchement des zones humides périphériques, disparition de l'élevage extensif... C'est désormais aux chasseurs de chercher et de mettre en œuvre une politique favorable aux oiseaux d'eau. La mise en réserve de chasse de 3000 hectares puis l'aménagement pilote d'une partie de cette réserve contribuent à conserver leur richesse faunistique aux 4000 hectares de la baie du Mont Saint Michel. Ce sont bien tous les milieux de la baie qui participent et confèrent à cet espace son intérêt écologique. L'entretien de l'herbu permettra de maintenir dans la baie un gagnage tout aussi indispensable que la remise. Que Saint Michel garde les chasseurs. ■



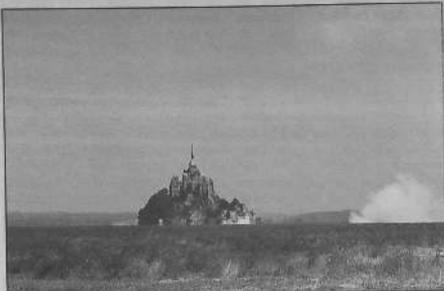
Deux anciennes mares de gabion et trois cuvettes ont été mises en eau après des travaux réalisés au cours de l'été

## Étudier et comprendre l'herbu

Les aménagements réalisés dans la réserve de chasse visent à maintenir et développer les populations d'anatides sur la zone et notamment le stationnement hivernal de canards siffleurs. Un objectif conditionné par un autre maintien et un autre développement, végétal cette fois, celui de la Puccinellie (*Puccinellia maritima*) de la Soude (*Suaeda maritima*) et de la Salicorne (*Salicornia*), base du régime alimentaire des oiseaux herbivores.

La création de cuvettes, l'élargissement des anciennes mares au gabion, le fauchage des prairies constituent autant d'aménagements influant sur la couverture végétale. Pour étudier les impacts de ces aménagements, l'Office National de la Chasse (maîtrise d'ouvrage), les Fédérations des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau d'Ille-et-Vilaine et l'Association de Chasse Maritime de la Baie du Mont Saint Michel (maîtres d'œuvre et financiers) ont confié à un étudiant du Laboratoire d'écologie végétale de l'université de Rennes I, Marc Février, le suivi scientifique des aménagements.

Parallèlement, le Laboratoire d'évolution des systèmes naturels et modifiés étudie l'action du pâturage ovin et bovin sur la végétation. Deux cartographies de la végétation de la zone seront réalisées, l'une en cours suit les travaux et l'autre sera effectuée en 1998, à la fin de la période d'expérimentation. En cours d'année, deux « lectures » du terrain seront réalisées, l'une au printemps lorsque la végétation croît, et l'autre au début de l'automne en fin de



L'herbu du Mont délaissé par les ovins et les bovins...

croissance végétale.

Neuf parcelles expérimentales de 100 m<sup>2</sup> ont ainsi été fauchées ras pour suivre la recolonisation par la végétation dans des milieux différents, sur une zone à Chiendent (*Elymus jungens*), sur une zone à Puccinellie (*Puccinellia maritima*) et sur une zone à Soude (*Suaeda maritima*) et à Salicornes (*Salicornia*).

Dispersion des graines, maintien des plantes et compétition entre les espèces... La reconquête végétale dans ces zones test fournira des enseignements susceptibles de favoriser la Puccinellie et de limiter l'Obione (*Halmione portulacoides*) et le Chiendent (*Elymus jungens*) dans les herbues de la baie.

L'étude végétale sera complétée par un suivi de l'avifaune pendant les périodes d'hivernage et de migration. Des observations diurnes et nocturnes réalisées à chaque décennie, de septembre à avril, par l'ONC et les services techniques des Fédérations de chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la

Manche serviront à localiser les oiseaux d'eau, à préciser l'incidence et le rôle de chaque aménagement (zone de repos et/ou d'alimentation).

« Il existe peu d'exemples d'aménagement de marais salés pour l'accueil des anatides herbivores, est-il souligné dans l'étude d'impact. De même, peu de travaux scientifiques ont mis en relation la qualité de la végétation et la fréquentation par les anatides ».

Originales et utiles, les études réalisées grâce aux investissements consentis par les Fédérations départementales (35 et 50) et associations cynégétiques (ACGEIV 35 et 50) serviront ainsi d'exemples et de références pour qui prétend s'intéresser et interpréter l'herbu de la baie du Mont Saint Michel.

En intervenant volontairement sur l'équilibre du milieu naturel, l'homme peut détruire comme il peut sauvegarder le patrimoine qu'il soit végétal ou animal. La nature ne fait-elle pas aussi partie de notre culture ? ■

Chasse nature...  
Suivez la flèche

« Les Archers de la côte des Bruyères » ne visent pas que des cibles fixes. Plusieurs d'entre eux ont profité de la nouvelle loi autorisant la chasse à l'arc pour prendre ou reprendre leur permis de chasser. Une redécouverte d'une chasse à l'approche traditionnelle et naturelle dans le Trégor. Lorsque le sport et l'écologie vont de pair !



La chasse à l'arc renoue avec les techniques ancestrales de l'affût et de l'approche. L'instinct et la science du gibier partagés !

Tir nature, tir en salle, tir fédéral... Il ne manquait plus que la chasse à l'arc pour que le club trégorois Les Archers de la côte des Bruyères puisse contenter tous ses adhérents. Depuis l'arrêté ministériel du 15 février 1995, Trémeur Le Berre et Thierry Prigent ont sans complexe endossé le carquois et empoigné arcs et flèches. « La nouvelle législation nous a effectivement ramenés à la chasse », avoue Trémeur Le Berre, qui avait pourtant racroché le fusil après vingt-sept années !

Cinq ans après son dernier timbre fédéral, Thierry Prigent a aussi repris goût à la traque. « Je n'étais pas un grand chasseur mais j'avais l'esprit chasseur, dit-il. La chasse ne m'intéressait pas pour l'acte de tuer, c'était

l'approche du gibier qui me procurait le plus de plaisir. Aujourd'hui, on me proposerait de reprendre un fusil, je refuserais ».

Le président et le trésorier du club ont ainsi renoué avec le milieu de la chasse. Et c'est à Trégrom qu'ils partagent avec les chasseurs au fusil le plaisir de lever et de rabattre le gibier. « Nous avons vraiment envie de chasser avec nos arcs, explique Trémeur Le Berre. Mais il a d'abord fallu se faire accepter. Aussi nous ne participons qu'aux battues et nous nous plaçons loin derrière les chasseurs pour ne tirer que les dérobarés. Mais lorsque les anciens ont su que nous étions des archers, ils étaient sceptiques. Tu vas vraiment essayer de tuer une bête avec ce bout de bois ? me disaient-ils. Beaucoup d'entre

eux pensaient que l'arc était une sorte de jouet, un morceau de bois avec une ficelle. Maintenant, ils savent que l'arc peut être une arme de précision ». Gare à la flèche. A 280 km/h, elle décoiffe un lièvre !

La taille de cette petite société qui réunit une vingtaine de chasseurs et le bon esprit qui y règne ont certainement plaidé en faveur des archers. « Les jours de battues, nous nous retrouvons tous à la salle des fêtes le matin. Chacun est désigné pour un poste et le midi tout le monde partage le casse-croûte. Nous réparons en début d'après-midi jusqu'à ce que nous récupérions les chiens dans la soirée. Nous n'aurions pas autant de plaisir à chasser ensemble s'il n'y avait pas cette ambiance ». La bande de copains s'est en fait élargie à

## DÉCOUVERTES

deux nouveaux membres et enrichie d'une touche originale. Et tout le monde a, un jour, tendu la corde du Compound (arc à poulie), histoire de voir et de savoir! « C'est vrai qu'à notre arrivée, ils n'y croyaient pas trop, se souvient Thierry Prigent. Mais je crois que le dernier jour de la chasse, ils auraient eu plaisir à nous voir mettre une flèche bien placée. Aujourd'hui, les chasseurs de Tregor sont plutôt fiers d'avoir des archers dans la société. » Avec le temps, nul doute que Thierry Prigent réalisera un de ses rêves de chasseur à l'arc : un bracelet chevreuil « pour le tirer à l'approche ».

Si les chasses à l'arc et au fusil constituent une même discipline, les techniques s'avèrent bien différentes. « Avec un arc, on se sent plus stressé qu'avec un fusil entre les mains. On est obligé de tirer de très près, au maximum de 25 mètres. » Le travail d'approche fonde une chasse à l'arc. Puis il y a le tir. Et là encore, l'archer n'a pas droit au faux pas. « Il faut tirer à coup sûr ». Pas question en effet de laisser une flèche dans un animal fugitif. L'archer doit tirer et tuer. « Il nous est également interdit de laisser une flèche sur le terrain. A chaque tir réussi ou pas, il faut récupérer la flèche sur laquelle est inscrit notre numéro de permis! Et vu le prix de la flèche, une cinquantaine de francs, nous n'avons pas intérêt à en perdre beaucoup dans la saison. »

Ces draconiennes conditions de chasse obligent les archers à s'entraîner. Or Trémeur Le Berre et Thierry Prigent bénéficient au Yaudet, près de Lannion, d'un parcours nature qui ferait suer à grosses gouttes plus d'un sportif émérite. 1h30 de marche en terrain accidenté, 21 cibles animales... « C'est un véritable entraînement. Nous tirons dans des conditions optimales, dans

toutes les positions, à différentes distances et selon différentes trajectoires. A chaque cible correspond une zone blessée et une zone tuée, nous pouvons donc évaluer notre précision. » Et de la précision, il en faut : les petits animaux sont tirés de 5 à 15 m et la « zone tuée » équivaut à un diamètre de 75 mm tandis que le gros gibier doit être tiré de 25 à 40 m, avec une « zone tuée » d'un diamètre de 300 mm sur l'animal! Les minimes et vétérans doivent décocher leurs deux flèches en 45 secondes tandis que les autres catégories tirent en 30 secondes.

Acceptés par les chasseurs au fusil, les chasseurs à l'arc intriguent aussi leurs amis archers. Si les uns s'initient à l'arc, les autres découvrent le monde de la chasse. « L'examen rebute un peu certains archers mais il y aura dans l'avenir de plus en

plus de chasseurs à l'arc issus des clubs sportifs. Il y a une culture propre à l'archerie, précise Thierry Prigent. Et la chasse représente un lien avec l'arc ancestral. Le plus dur est de tirer la première flèche sur le premier gibier qui puisse être tiré. »

Le temps n'est pas encore venu où comme aux États-Unis d'Amérique, la moitié des chasseurs sont des archers. Mais en mai 1997, il y aura bien quelques chasseurs au fusil parmi le public du championnat de Bretagne de Tir Nature sur le nouveau parcours nature de 42 cibles au Yaudet! Tous les chasseurs y seront les bienvenus.

Renseignements : Club « Les Archers de la côte des Bruyères Fleubiar-Ploalech », Thierry Prigent, Le Quinquès, 22300 Ploumilliau, Bretagne. Chasse à l'Arc : Claude Brunet, route de Guévenoux, 56220 Pellac, Tél. 99.91.27.55. ■



L'archerie attire de plus en plus de chasseurs bretons !

## DÉCOUVERTES

### Une chasse réglementée

La chasse à l'arc est légale. Enfin ! Longtemps, l'administration a refusé l'arc comme arme de chasse car n'étant pas une arme à feu (arrêté du 1er août 1986). Le Ministre de l'Environnement a heureusement mis un terme à cette aberration avec l'arrêté du 15 février 1995 définissant les conditions particulières de la chasse à l'arc, et prévoyant notamment une session de formation organisée par la fédération départementale des chasseurs pour être autorisés à chasser à l'arc. Seules les personnes justifiant d'une expérience suffisante de la chasse à l'arc au 1er janvier 1995 et munies d'un certificat délivré avant le 31 décembre 1995 par le président de la fédération départementale des chasseurs, ont été dispensées de la formation (article 6).

Les prescriptions générales et tout particulièrement les articles 7-8-9-10 et 11 de l'arrêté du 15 février 1995 définissent les conditions de l'exercice de la chasse à l'arc.

Article 7. - « Sont seuls autorisés :

- les arcs dont la longueur totale de la corde est supérieure à 95 centimètres ;

- les arcs dont l'armement et le maintien en position armée ne sont dus qu'à la seule force de l'archer. Tout système de décoche automatique est interdit ;

- les flèches équipées de pointes de chasse, y compris les pointes démontables, à l'exclusion notamment des pointes de tir sur cibles et des pointes articulées. Les pointes ou flèches équipées de dispositifs toxiques ou d'explosifs sont interdites. »

Article 8. - « Le chasseur à l'arc est tenu de marquer toutes les flèches emportées de manière indélébile au numéro de son permis de chasser. »

Article 9. - « Pour la chasse du gibier à plumes en vol, sont seules autorisées :

- les flèches équipées d'un large empennage destiné à freiner la vitesse de la flèche. La partie la plus large ne doit pas pouvoir s'inscrire sans déforma-



La chasse à l'arc enfin légalisée par le Ministre de l'Environnement !

tion dans un cercle de 6 cm de diamètre ;

- les flèches équipées de pointes de chasse autorisées à l'article 7 à l'exception des pointes de chasse à lames. »

Article 10. - « Sont interdits pour la chasse à l'arc du grand gibier :

- l'emploi de flèches d'un poids total (fût, empennage et pointe) inférieur à 30 grammes ;

- l'emploi de pointes de chasse dont le nombre des lames est inférieur à deux et dont les lames sont articulées ;

- l'emploi de pointes de chasse à lames s'inscrivant dans un diamètre inférieur à 25 mm et d'une longueur des parties tranchantes inférieure à 40 mm. »

Article 11. - « La flèche ne peut être encochée qu'en action de chasse. »

Ces nouvelles dispositions modifient donc l'arrêté du 1er août 1986 en régularisant l'emploi de l'arc pour la chasse et la destruction des nuisibles. Dorénavant, l'archer peut tirer les cerfs, daims, mouflons, chamois ou isards et sangliers. De même « le chevreuil peut être tiré à l'aide d'un arc de chasse dans tous les départements » et par conséquent dans les départements où le chevreuil peut aussi être tiré à plomb. Enfin à l'instar des armes à feu, « tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui ». ■



## Le chien de chasse et la loi

*Nul n'ignore le dicton qui veut qu'un chasseur doit savoir chasser sans son chien. Nul ne doit non plus ignorer la loi. Après l'ABC du chien, le docteur Jean-Raymond Gerber consacre cette deuxième chronique cynophilique à la loi. De l'acquisition d'un chien à l'entretien d'une meute, les conseils avisés avant l'ouverture de la chasse !*



Un tiers des 2 660 000 chiens de France sont répertoriés comme des chiens de chasse !

Les animaux familiers sont très populaires en France et nous y détignons le record d'Europe du nombre de chiens et de chats. L'Union nationale des Fédérations départementales des chasseurs a ainsi estimé à 9 millions le nombre de chiens en France ! 2 660 000, soit un tiers de ces animaux, sont répertoriés comme des chiens de chasse (arrêt et courant) appartenant à des chasseurs, soit une moyenne de 1,6 chien par chasseur ! Cependant le nombre de chasseurs sans chiens est en augmentation (11 % en 1986 et 15 % en 1992). 45 % des chasseurs possèdent un seul chien, 23 % en ont deux et 7 % en possèdent trois ou plus. Compte-tenu de la population canine totale, on peut estimer qu'il se vend et s'achète annuellement 260 000 chiens de chasse !

Cet engouement provoque dans la population des comportements divers qui mettent face à face les amoureux et les opposants de l'espèce canine. Devant cet état de fait, l'État est obligé de réglementer un certain nombre d'activités touchant nos compagnons canins, et il est annoncé pour la rentrée de nouveaux textes. Aussi il faudra garder en mémoire le fait que cet article a été écrit en août 1996.

Tout d'abord commençons par l'acquisition du chien. Depuis le premier janvier 1992, l'identification par tatouage de tout chien changeant de propriétaire, à quelque titre que ce soit (ventes ou dons) est obligatoire. Aussi lors de toute transaction concernant un chien, vous devez avoir :

- l'attestation de vente ou un certificat de donation signé par les deux parties

- la carte d'immatriculation par tatouage au fichier central des animaux de l'espèce canine.

Si votre chien est « de race » vous devez aussi avoir le certificat de naissance attestant son inscription au LOF ou le pedigree si le chien est adulte et a été confirmé.

Aucune loi n'oblige les vaccinations contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose ou les Leptospiroses (seule la vaccination antirabique des chiens de plus de 3 mois est obligatoire pour les chiens venant des départements déclarés infectés par la Rage).

Cependant les éleveurs sérieux auront toujours fait vacciner leurs chiens et vous remettront un carnet de vaccination dûment rempli, d'autant qu'ils sont responsables en cas d'apparition d'une de ces maladies conta-

gieuses dans les jours suivant la vente.

L'ouverture arrive, votre compagnon va vous accompagner lors de vos sorties. Sachez que, en vertu de l'article 1385 du Code Rural, le chasseur est responsable des dommages causés par ses chiens aux personnes, au gibier, aux récoltes, etc. Vérifiez toujours que vous êtes bien couvert par votre assurance Chasse.

Signalons qu'aucun texte n'interdit à quelqu'un de se promener librement avec un chien quel qu'il soit, que la chasse soit ouverte ou non, à la condition que le chien soit sous le contrôle et la surveillance de son maître. Sinon le chien est considéré comme errant. La divagation des chiens est interdite pour prévenir la destruction des espèces de gibier et des espèces protégées. Il est ainsi interdit de laisser errer les chiens dans le milieu naturel, qu'il soit ou non cultivé.

La loi n°89412 du 22 juin 1989, qui a pris effet le premier janvier 1992, prévoit, à l'article 213 que les « Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Devant cette obligation légale, les communes se sont organisées soit en interne soit auprès de sociétés dont c'est le métier (dans nos départements 35 et 22, CHE-NIL SERVICE SA).

Les chiens errants sont capturés et mis en fourrière en attendant que les propriétaires viennent les rechercher. La loi prévoit un délai de garde de 4 jours ouvrés et francs pour les chiens non immatriculés et un délai de 8 jours ouvrés et francs pour les chiens tatoués.

Toutes les structures gérant

les fourrières allongent ces durées mais beaucoup de chiens ne sont pas récupérés et doivent être euthanasiés. Dans les départements non atteints par la rage, un chien identifié mais non réclamé par son propriétaire dans un délai de 50 jours est considéré comme abandonné et devient propriété de la fourrière.

On peut considérer que tout chien est en état de divagation lorsqu'en l'absence d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau il n'est plus sous la surveillance effective de son maître. Le chien est alors hors de portée de voix de son maître ou d'un instrument sonore pour le rappeler, ou il peut être éloigné d'au moins 100 mètres. A noter que dans les bois et forêts, en dehors des allées, les chiens doivent être tenus en laisse entre le 15 avril et le 30 juin. Le chasseur qui aime son

chien comprend une fois de plus l'intérêt du tatouage. Peu coûteux et efficace, le tatouage permet de réduire les risques de vagabondage mais aussi de vol. Une carte remise au propriétaire permet de suivre l'animal toute sa vie. Si vous perdez votre chien, il convient de contacter le fichier national canin et de donner le numéro d'identification de l'animal. Ce fichier recensant tous les chiens tatoués en France est géré par la Société centrale canine. A signaler que les services de gendarmerie, police et pompiers ont également accès à ce fichier ce qui permet de restituer rapidement les chiens trouvés à leurs propriétaires. Enfin sur Minitel, le « 36 15 QAITPAT » peut aussi vous aider à retrouver votre compagnon. ■

Jean-Raymond Gerber  
Docteur vétérinaire



Qu'ils soient tatoués ou non identifiés, tous les chiens errants sont mis en fourrière

## cynophilie

### Des chenils classés

Les chenils accueillant de 10 à 50 chiens sevrés doivent faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation administrative. Cette demande en trois exemplaires doit être adressée au bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Préfecture. En sus des coordonnées du demandeur, elle doit comporter les renseignements suivants : emplacement du chenil, nature et volume des activités (race, effectifs, gardiennage, vente, meute...), plan au 1/10000 assorti de la liste des tiers dans un rayon de 100 m ; plan au 1/2000 ou figurant les locaux, les voies d'évacuation des eaux résiduaires et les ouvrages de traitement des eaux résiduaires ; une coupe des bâtiments à l'échelle 1/20 indiquant la nature des matériaux utilisés.

Ces dispositions concernent tous les locaux d'élevage « en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ». L'arrêté ministériel du 30 juin 1982 précise notamment que « dans les locaux d'hébergement des animaux, les plafonds et les murs doivent être en matériaux résistants et offrir une surface lisse et facilement lavable et désinfectable. Le sol doit être uniforme, imperméable, avec une surface non glissante et facile à laver pour supporter les chocs ». Les niches et cages doivent être « construites en matériaux durs résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique ». Les cages doivent permettre aux animaux de s'y « tenir debout la tête droite, de se déplacer et de se coucher facilement et les préserver contre les intempéries et les grands écarts climatiques ». Dans les locaux, « toutes dispositions efficaces doivent être prises pour éviter la fuite des animaux, pour interdire la pénétration des insectes et rongeurs, pour lutter contre les parasites et pour s'opposer à la propagation des bruits et des odeurs ».

La loi précise enfin que les locaux doivent être « aérés efficacement de façon permanente », « maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptés à la race et à l'âge de l'animal ». Quant aux soins à apporter aux animaux, ils doivent être surveillés régulièrement par un docteur vétérinaire. Les animaux doivent « avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir, au rythme suivant, une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques : pour les animaux de moins de six mois : au moins deux fois par jour ; pour les animaux de plus de six mois : au moins une fois par jour ». Enfin les locaux « où sont situés les animaux, notamment les niches et les cages, doivent être lavés, désinfectés et désodorisés chaque jour ».



Tél. 02 96 43 29 30  
Tél. 02 96 43 29 35  
Keropartz 22200 PLOUISY  
GUINGAMP



**OFFRE  
PROMOTIONNELLE  
ALIMENT CHIEN**

Sur  
notre  
sacherie  
25 kg

### REMISE 10 % SUR TARIF ÉLEVEURS

sur présentation de ce coupon dans nos magasins UCA - GAMM VERT  
ou lors de votre prochaine livraison

**N'hésitez pas à nous contacter pour connaître  
l'un de nos points de vente le plus proche**

chasse en Bretagne - automne 1996 - 24

## CHASSE & PECHE LES VRAIS COUTEAUX

# LEOPARD

### COUTEAU DE CHASSE



**100 F<sup>ttc</sup>**  
LES 3 COUTEAUX  
RÉF : CC6  
AU LIEU 199 F<sup>ttc</sup>

**POUR TOUTE  
COMMANDE,  
UN PORTE-CLÉS  
COUTEAU VOUS  
SERA OFFERT**

**99 F<sup>ttc</sup>**  
RÉF : PPG  
AU LIEU 169 F<sup>ttc</sup>

#### COMPOSITION DU LOT :

- LES TROIS COUTEAUX DE CHASSE  
réf. : CC6 - 100 F<sup>ttc</sup>
- manche bois, lame acier inox, mitre laiton
  - 5 pouces - taille ouvert 22,5 cm - cran de sûreté
  - 4 pouces - taille ouvert 17,5 cm - cran de sûreté
  - 3 pouces - taille ouvert 13,5 cm - cran de sûreté

livré avec 3 étuis en cuir pour le port à la ceinture

#### LE POIGNARD PLIANT - réf. : PPG - 99 F<sup>ttc</sup>

- manche bois, lame acier inox, mitre laiton
- ouvert 31 cm, fermé 22 cm

livré avec son étui en cuir pour le port à la ceinture

C.D.T. - 11, rue de Béarn - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE - Tél. : (1) 48.61.37.78

Bon de commande à retourner : C.D.T. - 11, rue de Béarn - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE - Tél. : (1) 48.61.37.78

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
**Mode de règlement**     Réf. CC6 les 3 couteaux de chasse ..... 100 Frs  
 Chèque bancaire         Réf. PPG - Le poignard pliant ..... 99 Frs  
 CCP                            + GRATUIT 1 porte-clés couteau  
 Mandat lettre                + Frais de port et emballage 29 Frs

**MONTANT TOTAL**  
TOTAL à PAYER

15 Jours d'essai gratuit satisfait ou remboursé

OT 04 96



Dresseur professionnel à Nivillac, Daniel Provost a glané de multiples récompenses dans les concours régionaux, nationaux et internationaux. Un métier, une passion qui sont indissociables de l'amour des chiens d'arrêt. Épagneuls Bretons, Setters Anglais, Pointers et Labradors sont les pensionnaires attirés de l'Écho de la Forêt.



La passion du chien est devenue la profession de Daniel Provost

## La passion du chien d'arrêt

L'Écho de la forêt, à Nivillac, un nom connu des cynophiles habitués de Field Trials. Depuis bientôt trente ans, Daniel Provost y fait profession d'éleveur et de dresseur. C'est en 1967, qu'il succède à son père sur l'exploitation familiale. Il n'est alors pas question de remplacer la filière laitière par un élevage canin. Pourtant l'univers de la chasse est bien présent dans le cercle familial. Et le dimanche, sur les bords de la Villaine, les Provost, père et fils, chassent de concert le lièvre aux chiens courants. Mais en 1968, la passion de Daniel Provost prend plutôt les allures d'une Pointer. « J'avais entendu parler des Field Trials et j'ai commencé à dresser ma petite chienne en suivant les conseils d'un artisan-forgeron, éleveur de Setters de Missillac. À sa première présentation au Grand-Fougeray en 1970, ma chienne s'est classée deuxième Très Bon ». Premier coup d'essai et

premier coup de maître. Plus que de la chance. Daniel Provost possède un sens inné du dressage qui ne s'est guère démenti au fil des années. Ainsi son deuxième élève, un autre Pointer, est-il également trialer à sa première sortie au Grand-Fougeray (35) ! Dès lors tout s'enchaîne très vite. Du Pointer, Daniel Provost passe à l'Épagneul Breton avec une première chienne saillie par « Tintin de Kerarlouan ». A nouveau, la série des bons résultats continue. Et l'amateur est cordialement sollicité pour dresser les chiens des amis !

« La passion est devenue une profession », confie un Daniel Provost qui ne regrette nullement d'avoir troqué le tracteur pour le sifflet et la laisse. Mais toute réussite a un prix et celle du dresseur morbihannais se calcule en temps : « Vingt ans sans vacances, pas d'été et pas de dimanche, des heures qu'on ne compte plus. Au début, il me fallait mener de front

l'exploitation agricole et le dressage. Ce n'est que progressivement que j'ai consacré l'essentiel de mon temps au dressage et à l'élevage canin. Actuellement, j'ai réservé dix hectares pour le parc de dressage mais je continue d'exploiter 60 hectares tout y en aménageant des cultures à gibier. Il est en effet important de dresser les chiens sur du gibier qui vit à l'état naturel ».

Aux Pointers du début succèdent donc les Épagneuls Bretons puis en 1983 les Setters Anglais « moins fragiles et par conséquent plus adaptés à la région et à la chasse au bois ». Décidément, Daniel Provost a du flair et du savoir-faire. Dès la première portée avec pour étalon « Ramses II de Kerfeul », ce sont trois champions de travail, « Uno », « Ukraine » et « Urfee », qui viennent enorgueillir le jeune élevage.

« Paradoxalement, j'ai eu du mal à démarrer cette lignée de Setters car j'étais catalogué en Épagneuls », explique Daniel Provost.

Aujourd'hui, les résultats suffisent au bonheur du maître : 70 Trialers (21 Épagneuls Bretons et 49 Setters Anglais) dont 23 champions de travail (11 Épagneuls Bretons et 12 Setters Anglais) sortent de « L'écho de la forêt ». Et ce n'est pas fini car Daniel Provost possède une équipe de jeunes dont il dit le plus grand bien.

Cette pléthore de classements a naturellement entraîné une reconnaissance professionnelle et commerciale. « L'Écho de la forêt » a essaimé tant au Sud (Grèce, Chypre, Espagne, Portugal, Italie), qu'au Nord de l'Europe (Belgique, Hollande, Danemark, Norvège, Suède). « Le roi de Suède chasse avec un fils de Cowboy des Rives de l'Estrigon, premier étalon d'élite du club. Un autre fils de Cowboy vendu en Grèce a remporté le Championnat du Monde de Gibier Tiré 1995 » !

L'abondance de coupes et trophées qui honore le chenil de Nivillac ne garantirait néanmoins pas l'avenir de l'élevage s'il n'y avait le travail et la présence répétée de chiens nivillacois dans les concours. « Un élevage ne peut tenir sa réputation d'une seule origine. Tout dépend du nombre et de la qualité. Un bon dresseur doit régulièrement faire concourir ses chiens. S'il ne possède plus de chiens qui brillent dans les concours, il est très vite oublié et remplacé ».

Pas de gloire sans peine. Pour être fin prêt aux Field-Trials de printemps, Daniel Provost entraîne ses chiens dès janvier dans le Sud du Portugal. « Je les teste, je trie, j'élimine et je ne garde que ceux qui méritent d'être gardés ».

En février, le voilà dans la Beauce pour une deuxième série d'entraînements sur perdrix avant les premiers rendez-vous officiels de mars. Sélection, entraînement et savoir-faire, tel est le trier gagnant d'un championnat. « Lorsqu'un dresseur possède de

bonnes origines et qu'il ne sort jamais rien en concours... C'est qu'il y a un problème. La réussite d'un chien est décelable dès trois-quatre mois. Et c'est au dresseur de le mener au summum de ses capacités. Il doit savoir stimuler l'instinct de chasseur mais aussi la sociabilité du chien ».

Avec plus de cent cinquante dresseurs déclarés dont la moitié adhère à « l'Association des Dresseurs Professionnels des Chiens d'Arrêt, Spaniels et Retrievers », la compétition professionnelle et économique est rude ; et ce même pour un des meilleurs de sa corporation. « Qu'il soit professionnel ou amateur, la vraie reconnaissance d'un dresseur ne peut venir que des résultats. Depuis mon premier manuel qui était le livre de l'abbé Godard, « Je dresse mon chien d'arrêt », j'ai toujours conservé le virus et cette passion m'amène à me remettre constamment en cause dans les concours. Pour les chiens, c'est la même chose. Si un chien a un minimum de qualités naturelles et la passion, le dresseur peut en faire un bon chien à condition de ne pas brûler les étapes ».

Après quatre à six semaines de

débouillage et de dressage, le chien passé entre les mains de Daniel Provost sera fin prêt pour la saison de chasse. Tout dépend ensuite du maître qui saura ou pas prendre en main son chien. Mais ceci est une autre histoire ! ■

« L'écho de la forêt », Daniel Provost, Les Mares, 56130 Nivillac, Tél. 99.90.64.83.

### Palmarès dressage

- Vice-Champion de France Gde Quête 1982.
- Champion de France Gibier Tiré 1985, 1991, 1992.
- Champion du Monde Gibier Tiré 1985.
- Vainqueur Coupe d'Europe Continentaux 1987.
- Vice-Champion du Monde Gibier Tiré 1987.
- Vice-Champion de France Saint-Hubert 1990.
- Sélectionné Championnat du Monde Saint-Hubert 1991.
- Vice-Champion de France Printemps 1992.
- Vice Vainqueur Coupe de France Printemps 1996.
- 8 sélections Championnat du Monde Gibier Tiré.



Daniel Provost prépare ses chiens dès janvier aux champs de printemps



plaisir

## Louis Duchêne bichonne ses cerfs

Louis Duchêne a quelque peu délaissé le petit pour le grand gibier. Chasseur de bécasses et de perdrix, il est depuis une dizaine d'années éleveur de cerfs à Tramain, dans les Côtes d'Armor. Une aventure qui mêle économie, tourisme et gastronomie. Car le cerf élevé et labélisé à Tramain intéresse autant les grands restaurateurs que les bouchers de la région ou les ménagères.



Louis Duchêne, premier à avoir tenté et réussi l'élevage du cerf élaphe dans les Côtes d'Armor

Que faire d'une ferme d'une quinzaine d'hectares lorsque l'on n'est pas soi-même agriculteur et que le prix de la terre dégringole ? Le départ en retraite de leur fermier a bien embarrassé Louis et Geneviève Duchêne. L'atavisme paysan de l'ancien maire de Tramain, dans les Côtes d'Armor, s'accommodait mal d'une mise en jachère et il lui a fallu faire preuve d'une belle imagination pour oser reconverter la petite ferme familiale en élevage de cerfs. « En 1988, personne ne se bousculait pour reprendre la terre. Nous avons donc choisi de la garder et de l'exploiter à notre façon. Mais nous recherchions une activité innovante ». Une coupure de presse le met sur la

piste des cerfs. Après un premier contact en Normandie suivi dans la foulée par une étude de marché, Louis Duchêne met en gérance son commerce de Plénée-Jugon et part sur cette nouvelle filière d'élevage. Faute d'éleveurs dans le département, c'est à l'étranger que Louis et Geneviève Duchêne vont devoir prendre leurs références et s'initier à l'élevage du cerf élaphe. Direction : la Grande-Bretagne où un millier d'élevages fonctionnent sans qu'il y soit question d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine. « Là-bas, explique Louis Duchêne, les cerfs sont élevés dans des prairies naturelles. Ce sont des hardes de plusieurs centaines de têtes qui vivent en semi-liberté. Ainsi l'élevage par-

ticulier de la Reine Élisabeth à Windsor où un millier de cerfs se partage un millier d'hectares ». C'est ce modèle semi-extensif que Louis et Geneviève Duchêne privilégient. En janvier 1989, les trente-cinq premiers animaux de souches écossaise et allemande prennent pension dans les parcs de Tramain. Sept ans plus tard, l'élevage reste de taille modeste, une quarantaine de biches, deux mâles sont à demeure et quatre-vingts daguets sont abattus bon an mal an. « Ce sont des animaux élevés en prairie et nourris exclusivement à l'herbe. La moyenne est de quatre biches à l'hectare. Il n'y a donc pas de concentration préjudiciable aux animaux. Nous connaissons bien notre cheptel et nous fai-

sons particulièrement attention au parasitisme. De même nous veillons à éviter tout problème lié à la consanguinité en séparant les biches selon leurs origines. Ici nous ne commercialisons que daquet de 18 mois élevé et abattu à l'élevage en présence des services vétérinaires, puis éviscéré dans l'heure dans un abattoir spécialisé ».

Éleveur et distributeur, Louis Duchêne ne veut pas entendre parler de la viande importée de

l'Est. « Il n'y a rien de comparable entre un animal de dix-huit mois élevé pour sa viande dans une prairie naturelle et des bêtes de tous les âges élevées pour leurs trophées et leurs parties génitales vendus au prix fort sur le marché des aphrodisiaques asiatiques. La viande n'est qu'un produit annexe pour les exportateurs de l'Est ». Fort de la qualité de son élevage, Louis Duchêne a réussi à s'introduire dans plusieurs grands restaurants et traiteurs

de la région. Et pour montrer l'exemple, Geneviève Duchêne s'est aussi mise à la cuisine. Elle a testé plusieurs recettes de terrines avant d'arrêter son choix sur un savoureux mélange de cerf (80 %) et de porc (20 %) auquel elle ajoute persil, ail, oignon et cognac. Plus question de mariner outrageusement une viande si tendre. Geneviève Duchêne sert son daquet sans le dénaturer. Au four ou sur le grill, le cerf de Tramain mérite tous les honneurs. Et il a naturellement, simplement détrôné le poulet dominical à la table familiale. « Un rôti dans la gigote est un régal. Revenu dans du beurre, cuit au four à 180 °, servi avec des pommes, de la gelée de groseilles ou d'aïnelles... C'est une viande qui s'accommode très bien avec des goûts sucrés ».

Si Louis Duchêne s'est converti sans état d'âme à la viande de cerf, par contre il ne peut plus chasser le grand gibier comme auparavant. « Quand j'entends la menée arriver, c'est plus fort que moi, je ne peux plus tirer. J'ai la chance de vivre toute l'année avec ces animaux et mon comportement a changé. Mais je reste chasseur. Avec mes chiens, c'est un vrai plaisir de lever une bécasse. Plus jeune j'ai commencé à chasser le pigeon mais un voisin boulangier qui a aujourd'hui quatre-vingts ans, Emile Rabasié, m'a entraîné à la perdrix et à la bécasse avec ses chiens d'arrêt. Il m'a appris toutes les finesses de ce gibier noble et c'est devenu une passion ». De la bécasse naturelle au cerf d'élevage, Louis Duchêne ne boude aucun plaisir.

La Cour des Cerfs, Louis et Geneviève Duchêne, 22640 Tramain, visite de l'élevage (sauf les dimanches et lundis) Tél. 02.96.31.88.13. ■

### Civet de daguet

Geneviève Duchêne a sélectionné pour nos lecteurs sa recette de civet de daguet, « une viande riche en protéines et faible en graisse » qu'elle met « un peu à mariner la veille » afin de l'aromatiser légèrement.

- Dans une cocotte, faire revenir les morceaux de daguet, les lardons et les échalotes, dans le beurre chaud. Lorsqu'ils sont bien dorés, mouillez avec un peu de bouillon chaud et un vin rouge. Ajoutez ensuite les carottes coupées en rondelles, assaisonnez à votre goût et surtout n'oubliez pas le bouquet garni!

Laissez cuire doucement pendant une heure et demie. Dix minutes avant de servir, mélangez, dans un bol, la farine avec le reste du bouillon, incorporez ensuite la crème fraîche et les champignons.

Remettez le tout sur votre viande, sans oublier de bien remuer le tout. Disposez les morceaux de daguet sur le plat, nappez de sauce et ajoutez votre garniture.

Geneviève Duchêne

Ingrédients, pour cinq personnes  
Préparation 20 minutes,  
cuisson 1 heure 30  
- 1 kg de daguet, épaule désossée, découpée en morceaux  
- 60 grammes de beurre  
- 100 grammes lardons  
- 150 grammes d'échalotes  
- 50 grammes de farine  
- 30 centilitres de bouillon  
- 50 centilitres d'un vin rouge  
- 3 belles carottes  
- 1 bouquet garni  
- 250 grammes de champignons  
- 100 grammes de crème fraîche  
- sel, poivre.



# CHASSES D'AUJOURD'HUI

Cartouches

## Rottweil



- **ROTTWEIL WAIDMANSHEIL** plastique : la 36 grammes la plus efficace.
- **ROTTWEIL WAIDMANSHEIL** carton bourre grasse : 40 ans de perfection.
- **ROTTWEIL TIGER 32** : une cartouche idéale en toute circonstance.
- **ROTTWEIL TIGER bourre grasse** : Pour les incondionnels de la bourre grasse. Et sa variante à disperser quand il le faut...
- **ROTTWEIL SPECIALE CHASSE** : 25 bourres grasses par boîte ! La meilleure de sa classe...
- **ROTTWEIL SEMI-MAGNUM 40** : L'habitude des Huttes et des Palombières
- **ROTTWEIL MAGNUM 52** : Celle des conditions extrêmes.
- **ROTTWEIL BRENEKE** : "L'Originale", la meilleure balle pour votre fusil existe en 12/76 - 12/70 - 12/67,5 - 15/67,5 - 20/70 - 410 Mag - et même en 12 mm.

## Rottweil

Dynamit Nobel



Vente en armurerie  
Distributeur pour la France : **Bedec-Chasse**  
4 rue Laborde 75008 Paris

Documentation sur demande contre 10F en timbres

REGARD



## Thierry Arcelin L'encre à terre

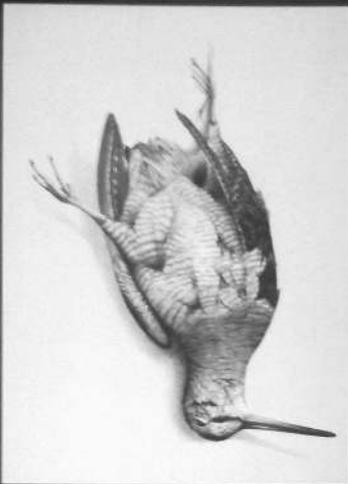
**T**hierry Arcelin cultive sa nostalgie d'un monde originel au fond des bois. Bécassier, dessinateur, collectionneur d'antiquités... Il a très tôt été initié aux mystères de la nature par un grand père passionné de sylviculture à Lamballe et des oncles chasseurs. « J'ai tellement parcouru la campagne dans mon enfance que je ne pourrais plus m'en passer aujourd'hui. J'ai besoin de sortir avec des chiens. La nature m'est indispensable. C'est ma bouffée d'air. »



À vingt-six ans, Thierry Arcelin a réussi à conjuguer passion et profession. Et s'il s'est éloigné de son Guichen natal pour poser ses plumes et ses encrriers à Nantes, la campagne bretonne n'est jamais très éloignée. Que ce soit à Plessala, à Guichen ou à Baud, Thierry Arcelin ne veut manquer aucune occasion de se promener le fusil à la main et l'appareil photographique en bandoulière. « Je chasse toujours avec un appareil photographique à portée de main et je ressens vraiment autant de plaisir à photographier qu'à tirer. Une action de chasse m'intéresse car je vais y trouver une ambiance et c'est cela que je vais tenter d'exprimer dans un dessin. Ainsi, ce jour où une bécasse m'a frôlé de son aile dans la forêt d'Ombre ou ce 22 février où nous avons fait 19 levées de bécasses ! Ce sont des moments fantastiques. Cet animal est tellement fugitif que le sentir proche lorsque le chien se met à l'arrêt et le voir s'envoler... C'est magique. C'est un jeu et un relais jusqu'à l'instant crucial où le chien suspend sa quête pour placer toute sa confiance, miser tout son travail sur le tir instinctif de son maître. Et c'est cet oiseau fétiche des Bretons que Thierry Arcelin privilégie bien sûr dans ses tableaux. La photographie prise sur le vif devient alors le support à un tableau où l'émotion transparait. Chien, gibier, paysage... La matière est ici sensible. Après l'esquisse au crayon, Thierry Arcelin mêle l'encre sanguine, la gouache et l'acrylique pour une enluminure sur un vélin ocre. Couleur d'automne qui accentue l'atmosphère forestière du dessin. Ces scènes de chasse sont autant d'histoires vécues, vues. Au commencement était l'émotion procurée par la chasse. Viennent ensuite le plaisir et le charme du souvenir pour qu'enfin l'œuvre naisse. A la fois restitution et embellissement. Depuis sa première exposition au golf de Cisse-Blossac, près de Rennes, le dessinateur n'a pas cédé à la facilité de la répétition. Chaque étude reste originale puisqu'il s'agit de retranscrire un instant à nul autre pareil. « Il me faut absolument connaître une action de chasse pour avoir le plaisir de la revivre en la dessinant. Dès que je prends le crayon, je suis ailleurs... C'est Diane qui me vient alors en aide ». ■

Thierry Arcelin expose ses œuvres à Rennes et Nantes, tableaux personnalisés sur commande, renseignements : Tél. 40.59.74.71.

REGARD



*Nature morte*



*Remise de bécasse à Plessala*

REGARD



*Bécasse fugitive au milieu du chemin*



*Coupe de bois N° 11 en forêt de Candé*

## REGARD



Au plus froid de l'hiver



Envol sous les yeux d'Aubin



## La passion aux mains nues

Jean-Louis Chotard est une des figures de La Telhaie, ce village haut perché dans la campagne de Guer. Infatigable coureur du bocage, il conserve à 83 ans un instinct du gibier qui étonne et ravit ses interlocuteurs.

Fas d'effets de manche mais un incroyable savoir, un mélange de prémonition et de complaisance avec le monde sauvage. Rencontre à la table de la ferme familiale pour de belles histoires de chasse en pays de Guer...



Jean-Louis Chotard, un instinct de chasseur extraordinaire

Jean-Louis Chotard est né sous les auspices de Diane et de Saint-Hubert, à moins qu'il ne s'agisse de leurs archétypes celtiques Arduinna et Cernunnos. Quoiqu'il en soit, au solstice d'été 1913, toute la ferme de la Ville-Abel à Monteneuf se réjouit de cette naissance éminemment solaire. Et le grand-père également prénommé Jean-Louis, « un acharné de la chasse », trouve un digne successeur en son petit-fils. A seize ans, Jean-Louis Chotard junior est déjà dans les bois à courir le poil et la plume avec des « chiens à vaches ». « J'ai conservé le fusil de mon grand-père et je m'en sers encore, confie-t-il en aparté le regard pétillant de malice. C'est un fusil à chien, un calibre 12 à

moments là, mon grand-père chassait un peu tout et même le sanglier. Il y avait de la grande lande. Nous l'appelions la brouse... Et on disait qu'elle avait abrité des loups jusqu'au début du siècle. Lorsqu'elle était gosse, Jeanne, la sœur de mon grand-père y gardait les vaches et un loup lui avait emporté un agneau ». Les loups ne font désormais plus peur aux hommes. Ils ont disparu d'un paysage remembré ! Le milieu naturel a subi les outrages du temps et des circulaires ministérielles. Le parcellaire ancestral a été bouleversé sur ordre d'une administration normalisatrice tandis que les cultures se sont plées aux impératifs d'une économie mondiale. « Ici, il y avait des talus partout, des petits près qui convenaient

bien aux bêtes. Le lièvre était sur les talus et dans les haies. La lande était coupée pour faire de la litière et il y avait plein de lapins dedans. Maintenant on a tout détruit. Les arbres ont été jetés par terre. On a voulu faire des plaines comme dans la Beauce. Et quand on a commencé à faire du colza dans le pays, le lièvre a disparu... » Jean-Louis Chotard réussit à se mettre en colère lorsqu'il songe à ce qu'il est advenu de sa région natale. Il ne comprend pas la logique destructrice qui a prévalu et appauvri les terroirs. Nostalgie d'un temps où le chasseur ramenait quatre-vingt lièvres dans sa saison ! « Le plus que j'ai eu, c'est sept lièvres dans ma journée. Ma chasse, c'était ce qui courait. Pas la perdrix mais le lièvre, le lapin, le renard... Mais

## patrimoine

Jamais je n'aurais tiré un lièvre ou gîte ». Et, dos à la cheminée, une main posée à plat sur la toile cirée de la table, la casquette vissée sur la tête, le regard qui va de l'un à l'autre, sous le portrait des aïeux qui trône encore sur la cheminée, Jean-Louis Chotard devient conteur. Il exhume de sa mémoire des histoires de lièvres et de lapins autant que son auditoire en veut. « Une fois pensant avoir du plomb, je tire un lapin qui sort d'un tas de souches. Il me voit et le voilà qui fait demi-tour... La balle l'avait fendu par derrière... Une autre fois, j'ai même été mordu par un lièvre. J'avais lié les quatre pattes et je vais pour le prendre lorsqu'il attrape la veste avec les dents. Et il ne lâchait pas... Une fois encore, j'ai vu un renard se réfugier en haut d'un perchot avec mon chien en dessous ». La martre et la fouine n'ont pas non plus échappé au pisteur qui à l'occasion arrondissait ses fins de mois en vendant les peaux aux marchands de passage. « Jusqu'à dix mille anciens francs la peau de fouine ».

Pourtant la réputation de Jean-Louis Chotard ne vient pas du Capucin ou de la fouine mais de Goupil. Avec le chasseur de La Telhaie, le renard a ici trouvé son maître. « J'avais un plaisir à chasser cet animal et parfois cela allait jusqu'à quinze heures par jour ».

Lorsqu'un renard pointait le museau aux alentours, Jean-Louis Chotard était sur le pied de guerre. Seul ou en battant le rappel de ses amis, il lançait la meute. « Les derniers chiens que j'ai eu, des Griffons, pouvaient lever n'importe quoi. A cent mètres, ils éventaient le renard. Ils allaient sur ce que je disais. Si des chiens ne m'écoutaient pas, ils ne restaient pas longtemps chez moi. Une parole sur le chien et il devait arrêter. Une fois parti, un bon chien ne doit pas lâcher. Si un de mes chiens faisait le tour d'un tas de perchots et rentrait dedans... C'est qu'il y avait un renard ».

Avec un tel meneur et une telle meute aux trousses, le renard était à rude affaire. « Un jour, près d'une ferme à Réminiac, on a

trouvé quatre renards dans des tas de souches. Je les ai tous sortis à la main, sans pincées. Après il a fallu se faire photographier. Une autre fois, nous avions affaire à un renard qui bavait tous les chiens. Je me suis dit qu'il fallait que je le prenne. J'ai alors sorti mon mouchoir devant le terrier car le renard ne bouge plus quand il a quelque chose à fixer. Je l'ai attrapé par le cou. Mes hommes l'avaient ensuite attaché avec une corde au cou, comme pour le tenir en laisse, et les chiens lui mordaient dessus... Cela ne pouvait pas durer et il est fini par arriver ce qui devait arriver, le collier s'est dépassé et voilà le renard parti. Je leur avais pourtant dit de l'attacher par la patte mais ils ne m'avaient pas écouté. Nous voilà donc tous repartis vers Careil. Nous avons fini la chasse, il était six heures de l'après-midi, avec rien dans le ventre depuis le matin. Mais le renard a été repris ».

Chasseur enragé, il ne fallait pas mesurer son temps et ses efforts pour parvenir à ses fins. La connaissance du terrain et du gibier ne suffisait pas à qui voulait aller trop vite...

« Dans le temps, je courais bien, je sautais bien, je savais même faire la voltige sur un cheval ». Mais Jean-Louis Chotard prenait surtout le temps. Le chasseur savait être à l'aune de sa proie, patient, tenace et malin. « Le renard est rusé. Il sent bien si tu es dans le vent et il se débite dès qu'il entend des voitures arriver. On dit parfois que le renard ne voyage pas. Je dis moi qu'il va randonner. Il sait faire un sacré creux et le mâle court même plus loin que la femelle ».

Aujourd'hui, le chasseur de La Telhaie n'a pas encore raccroché le fusil. La saison dernière, il a mis dans sa gibecière « un lapin et sept-huit pigeons mais pas de renard ». ■



Un infatigable coureur de renards au pays de Guer

## équipements



# Quand les chiens passent... à la table de l'UCA!

L'Union Coopérative de l'Argoat s'est bien installée parmi les grands de la nutrition animale. 350 salariés, 1,5 milliard de francs de chiffre d'affaires, ce groupe breton fondé en 1963 et présidé par Jean-Claude Hénaff a de l'appétit à revendre. Depuis quatre ans, il fabrique à Plouisy et commercialise avec succès en Bretagne des aliments pour chiens sous les marques Mag Gwell et Farmer's.



A Plouisy, dans les environs de Guingamp, l'Union Coopérative de l'Argoat peut produire une tonne d'alimentation canine/heure

Au fil des ans, l'Union Coopérative de l'Argoat a diversifié ses activités et s'est taillée sa place au soleil de la Bretagne. Issue des groupes d'études techniques et groupements de vulgarisation agricole, cette coopérative fondée en 1963 est rapidement passée du stade de la commercialisation de l'alimentation pour le bétail à celui de la fabrication puis à l'approvisionnement (engrais, produits phytosanitaires, bricolage...) et à la distribution. Désormais les trois usines du groupe, Plouisy (22), Landivisiau (29) et Le Faouët (56), écoulent leurs productions dans une chaîne de onze enseignes et la grande distribution. Aux 475 000 tonnes d'aliments composés fabriqués en

Bretagne, s'ajoutent 240 000 tonnes de matière première pour les producteurs des différentes filières animales. Et depuis 1992, l'UCA s'est aussi dotée d'une nouvelle unité de fabrication spécialisée dans les petfoods, l'aliment sec pour les animaux domestiques. Une diversification réfléchie et qui a déjà tenu ses promesses. Les produits commercialisés sous les marques Farmer's (réseau Gammevert) et Mag Gwell (Grande distribution) grignotent sans cesse des parts de marché aux géants nationaux. « En France, l'aliment sec est en pleine expansion, explique René Le Gall. Nous croyons que ce marché du petfood ne peut que se développer. Aujourd'hui, il ne représente que la moitié de l'alimentation

canine mais nous prévoyons qu'il dépassera rapidement le seuil des 75 %. L'aliment sec est la source alimentaire la plus équilibrée et la mieux adaptée à la santé du chien et de plus en plus de propriétaires l'adoptent sans jamais plus revenir à l'alimentation dite traditionnelle ». La marge de progression est suffisamment grande pour que l'investissement industriel consenti à Plouisy en ait tenu compte. Vite, très vite, les 50 tonnes mensuelles produites dans le Trégor peuvent être multipliées par dix! Cible privilégiée de l'UCA : les éleveurs et les particuliers propriétaires de meutes. « Les conseillers en nutrition animale et le responsable qualité de notre usine ont élaboré plusieurs formules adaptées à des

## équipements

besoins spécifiques. Les dosages de protéines, minéraux et vitamines varient ainsi selon l'âge, la taille et les activités du chien. Une fois mises au point, ces formules ont pu être testées avec plusieurs éleveurs et propriétaires de chiens de la région puis commercialisées lorsque nos tests ont été validés. Homogènes, équilibrés, précis, énergétiques, sains, appétissants... Voilà nos six points essentiels caractérisant chaque aliment de notre gamme.

Les responsables de la production assurent qu'il n'y a aucun risque sanitaire. La matière première fait l'objet d'un contrôle rigoureux et constant. Et de toute façon, lors de son passage dans l'extracteur, la farine est comprimée à une température de 110° et à une pression de 80 bars...\*

Aliments chiot à 29 % de protéines et 9,5 % de matières grasses, aliments chien confort 18 % de protéines et 5 % de matières grasses, aliments chien standard à 23,5 % de

protéines et 7 % de matières grasses, aliments chien actif à 29 % de protéines et 12 % de matières grasses... En fonction des saisons, l'UCA observe une variation sensible des achats. Hors saison de chasse, c'est l'aliment le moins riche en protéines qui sera utilisé, le chien de chasse étant assimilé à un chien de compagnie puisque n'ayant alors pas d'activité. Par contre, à l'approche de l'ouverture, les propriétaires préparent leurs compagnons et c'est l'aliment standard qui connaît des records de vente. « Cet aliment a une teneur énergétique de 3600 calories au kilo. Il convient parfaitement aux chiens de petites et de grandes tailles ayant une activité normale, que ce soit la reproduction, la chasse ou la garde des troupeaux. Sa teneur importante en fibres et son équilibre vitaminique et minéral sont étudiés pour éviter les carences ».

Si la composition a été étudiée pour satisfaire une clientèle requérant des chiens actifs, le

conditionnement et la distribution ont aussi fait l'objet d'efforts particuliers. « Ciblant une gamme complète, nous voulions mettre sur le marché des produits avec un rapport qualité/prix le meilleur possible. Nous restons ainsi constamment sous la barre des 5 francs/le kilogramme. Selon la quantité livrée, la gamme choisie et le conditionnement, nos prix peuvent aller de 3,60 francs à 4,50 francs. » Conditionnés en sac de 4, 8, 15 et 25 kg, les produits Mag Gwell et Farmer's peuvent également être vendus en « big bag ». « Notre parc logistique nous permet de livrer une commande de 300 kg dans la région et dans les 48 heures, assure Eric Guégan. Nous travaillons déjà avec plusieurs sociétés de chasse qui centralisent les demandes de leurs adhérents ce qui leur permet d'obtenir des prix encore moins chers et des délais plus rapides ».

La dernière née des marques régionales d'aliments pour chiens étend désormais son influence hors de son département d'origine. La notoriété de plusieurs éleveurs et dresseurs ayant opté pour les aliments fabriqués à Plouisy, a également contribué à donner une image de qualité à cette nourriture « made in Breizh » ! Gérard Thomas a ainsi apporté à la marque un titre de champion d'Europe et plusieurs titres de champions de France et d'Europe avec ses Beagles harriers Flash et Héros... Une référence commerciale peut aussi être une question de confiance et de performance canine!

Renseignements : René Le Gall et Eric Guégan, Union Coopérative de l'Argoat, Plouisy, BP 18, 22201 Guingamp. Tél. 02.96.43.29.35, et 02.96.43.29.30, Fax. 02.96.43.29.23. ■



Pierre Bervet, Eric Guégan et René Le Gall, devant une trémie d'ensachage

## NOTES réglementation



# Chasse collective et responsabilité

La chasse collective se développe de plus en plus et l'organisation de ce type de chasse impose une discipline plus contraignante que lorsque se pratique la chasse individuelle. Lors d'une chasse individuelle, le chasseur n'est responsable que de lui-même et éventuellement de ses chiens. Sa responsabilité civile est couverte par son contrat d'assurance chasse tel qu'il était prévu par les dispositions de l'article L. 290 - 1 du Code des Assurances modifié par l'article 20 de la Loi N° 93 1444 du 31 décembre 1993. Le chasseur individuel est également personnellement responsable de ses actes délictueux.

La chasse collective peut conduire à la responsabilité de l'organisateur pour « fait d'autrui » que ce soit sur le plan civil ou que ce soit sur le plan pénal.

**1° La responsabilité de l'organisateur de chasse sur le terrain civil.**

La responsabilité de l'organisateur de chasse peut être recherchée dans la mesure où celui-ci a commis une faute entrant dans le cadre des dispositions des articles 1382 et 1383 du code civil.

Article 1383 : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

Non seulement il peut s'agir d'une faute évidente (par exemple l'autorisation donnée de tirer à l'intérieur d'une traque), mais ce peut être également et le plus souvent la conséquence d'une négligence ou d'une imprudence. Les exemples sont multiples. Ce peut être :

- l'absence d'instructions avant le départ d'une chasse et l'absence de consignation de tir.
- le fait de ne pas donner d'in-



Tout organisateur de chasse doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse

structions quant au poste de tir (« Chasse-gestion », N° 65 - mars 1995 - article de Maurice Duperray : arrêt de la Cour d'Appel de Riom).

- de placer un tireur dans un endroit particulièrement dangereux notamment à proximité d'une route sans bien lui préciser qu'en aucun cas il doit tirer en direction de cette route.

Il s'agit là de quelques exemples que l'on rencontre le plus fréquemment mais qui peuvent être considérablement multipliés car, comme vous l'avez compris, la simple négligence de l'organisateur de chasse peut servir de fondement à sa responsabilité.

Il est évident que si un accident se produit alors que toutes les mesures de sécurité n'ont pas été rappelées et imposées par l'organisateur de chasse, la responsabilité de celui-ci pourrait être recherchée.

Si nous employons le conditionnel, c'est parce que le plus souvent l'auteur du tir dangereux qui est à l'origine de l'accident verra sa res-

ponsabilité recherchée et le plus souvent sa compagnie d'assurance (assurance chasse individuelle) versera les indemnités qui sont réclamées par la victime ou les ayants-droits de celle-ci. Toutefois, et pour les raisons ci-dessus invoquées, cet auteur ou sa compagnie d'assurance dispose d'un recours subrogatoire à l'encontre de l'organisateur de la chasse.

La responsabilité de l'organisateur sera nécessairement recherchée dans la mesure où l'auteur du tir n'a pas pu de façon certaine être individualisé.

Dès lors, tout organisateur de chasse doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse.

Cette assurance doit être souscrite que ce soit par une personne physique ou par le représentant d'une personne morale dans la mesure où la chasse se fait sous l'autorité d'un Président d'association. En outre, et dans la mesure où le titulaire du droit de chasse est une association, la police doit garantir

## réglementation

les chasses collectives qu'elles soient organisées sous l'autorité même du Président ou de l'un de ses délégués.

L'assurance dont il vient d'être parlé est l'assurance garantissant votre responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse et est bien évidemment totalement différente de l'assurance qui doit être également souscrite par les responsables de chasse mais qui agissent en qualité de commerçants. Toutefois, si votre responsabilité civile doit nécessairement être garantie, il n'en va pas de même de votre responsabilité pénale.

### 2° La responsabilité de l'organisateur sur le terrain pénal.

Il ressort des dispositions de l'article 121-1 du Code Pénal : « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait ».

Ce texte remet-il en cause les principes antérieurs dégagés par la jurisprudence ?

Dans un arrêt en date du 28 février 1956 concernant un délit de pollution accidentelle d'un cours d'eau, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation est venue poser le principe suivant : « Si en principe nul n'est passible de peine qu'à raison de son fait personnel, la responsabilité pénale peut cependant naître du fait d'autrui dans les cas exceptionnels ou certaines obligations légales imposent le devoir d'exercer une action directe sur les faits d'un auxiliaire ou d'un subordonné... ».

Même si l'exercice de la chasse s'inscrit dans le respect de l'environnement, quelle liaison y a-t-il entre cette jurisprudence et la responsabilité pénale d'un organisateur de chasse ?

Lors de l'exercice de la chasse, et plus particulièrement de la chasse au grand gibier, la responsabilité pénale de l'organisateur est-elle véritablement une responsabilité du fait d'autrui ? Nous ne le pensons pas. La responsabilité pénale

de l'organisateur de la chasse ne pourra être consacrée que si la preuve d'une faute pénale qui lui est propre est rapportée. Ce peut être la faute à une obligation générale de prudence qui conduirait à la poursuite pénale du responsable de la chasse sur le fondement des dispositions de l'article 221-6 du Code Pénal traitant de l'homicide involontaire ou sur les dispositions de l'article 222-19 traitant des blessures involontaires : « Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, l'incapacité temporaire totale de travail... ».

En conséquence, si la preuve d'un manquement à une obligation générale de prudence imposée par un règlement n'est pas respectée, la responsabilité de l'organisateur de la chasse pourrait être consacrée sur le plan pénal.

Cette responsabilité personnelle n'est pas bien sûr une responsabilité du fait d'autrui. Toutefois elle s'en rapproche lorsque notamment un arrêté de plan de chasse n'est pas respecté alors que le bénéficiaire dudit plan de chasse n'est pas présent ou que la faute initiale n'est pas commise par lui. Il ressort en effet des dispositions de l'article R 225-12 du Code Pénal : « Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse... ».

C'est ainsi qu'un adjudicataire d'un lot communal du Haut-Rhin avait été relaxé par un arrêt de la Cour d'Appel de Colmar au motif qu'il n'était pas présent sur le lot au moment des faits à l'occasion desquels un cerf coiffé avait été marqué d'un bracelet CD au lieu d'un bracelet C.

Dans un arrêt en date du 17 novembre 1993, la Chambre

Criminelle de la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour de Colmar notamment en ce qui concerne la relaxe de l'adjudicataire.

Il est vrai que cette décision de cassation a été prononcée sur le fondement des dispositions de l'article R 228-2 du Code Rural lequel traite de la responsabilité pénale des fermiers de chasse. Toutefois, la juridiction suprême prend soin de rappeler que la Cour d'Arrêt de Colmar n'a pas retenu, afin de relaxer l'adjudicataire de chasse, les dispositions de l'article 24 du cahier des charges des chasses communales du département du Haut-Rhin applicable à la date des faits et pas davantage les dispositions de l'article R 225-12 du Code Rural précité.

En conséquence le non respect par un attributaire du plan de chasse des conditions d'attribution qui lui sont faites personnellement peut engager sa responsabilité pénale.

En conséquence et afin d'éviter ce type de difficultés et lorsque l'application du plan de chasse ne peut se faire sous la responsabilité directe de l'organisateur de la chasse et titulaire du plan ou en cas d'absence, nous ne pouvons qu'inviter celui-ci à déléguer ses pouvoirs par écrit à toute autre personne digne de confiance et capable de diriger avec l'efficacité nécessaire à une chasse.

Cette responsabilité de l'organisateur de chasse qu'elle soit civile ou pénale ne doit en aucun cas être ressentie comme étant une charge. C'est au contraire le corollaire nécessaire à la liberté. C'est cette liberté qu'il nous faut défendre et si le titulaire du droit de chasse n'est plus le bénéficiaire du plan de chasse, il perdra sa liberté et son corollaire.

Ce serait alors l'irresponsabilité et tous ses dangers. ■

**Francis Poirier**  
Associé à la Cour d'Appel de Rennes

## vu et entendu



### TORR PEN

Torr Pen est reparti pour de nouvelles aventures. Le héros imaginé et dessiné par René Le Honzec prend, aujourd'hui, pension dans « *Chasser en Bretagne* ». Ses aventures ne sont pas inconnues pour de nombreux Bretons puisque ce personnage est né en 1981 et a déjà déridé les lecteurs du quotidien « *La Liberté du Morbihan* », du magazine « *Breizh* » et du « *Journal des Bretons de Paris* ». Dessinateur de presse et d'albums, notamment une « *Histoire de la Bretagne* » qui demeure à ce jour la bande dessinée la mieux vendue en Bretagne, René Le Honzec fera intervenir Torr Pen dans chaque numéro de la revue. Ce personnage ô combien sympathique entrainera dans son sillage le garde-chasse Job Kasketenn et Mattao Pouner l'agriculteur... Premier rendez-vous en avant dernière page ■



### RENARDS BLANCS

Tout le monde connaît le renard (*Vulpes Vulpes*) et nombreux sont ceux à le rencontrer au coin d'un bois. C'est aujourd'hui l'un des mammifères qui a su le mieux s'adapter aux modifications des biotopes opérées par l'homme. Pourtant le 17 sep-



Le couple de renards photographiés par M. Mauvieux, président de la société de chasse de Plaintel

tembre 1995, les chasseurs de Plaintel (22) se sont frottés les yeux lors d'une battue organisée afin de réguler les renards nombreux en début de saison de chasse. Pierre Courcoux, responsable des battues à la société de chasse de Plaintel, choisit alors le bois de « La Chevrue » pour le départ de la chasse.

Après quelques minutes, les rapprocheurs prennent connaissance d'une voie, puis la meute des chiens se précipite. Bousculé, l'animal chassé sort du bois. Au saut d'une allée, Jérôme Le Texier aperçoit la bête. De couleur dominante blanche, oreilles pointues, le museau effilé, c'est de toute évidence un renard. Bien que surpris par la particularité de l'animal, Jérôme Le Texier ne le laisse pas s'échapper. Alerté par les coups de feu provenant de la vallée, un autre renard blanc se dérobe au bois. Il sera tué par Loïc Morin.

« La couleur dominante blanche des renards a suscité bien des interrogations », explique Jean-Luc Mauvieux, le président de la société de chasse. Certains chasseurs de Plaintel ont parlé du croisement d'un renard avec un chien, d'autres d'une dégénéres-

cence. La version scientifique retiendra un albinisme partiel, une anomalie caractérisée par l'absence congénitale de pigment. Il est à noter qu'un troisième renard albinos court toujours à Plaintel. Les deux autres ont été naturalisés. ■

### FLÈCHE PERDUE

Lu dans les pages régionales du quotidien « *Ouest-France* », daté du 31 juillet 1996, un article savoureux titre « *Soulagement chez les archers* ». « *L'union locale d'animation en milieu rural Aulne* » à Châteauneuf-du-Faou (29) propose aux classes vertes et centres aérés une initiation au tir à l'arc.

Hélas, selon son directeur Dominique Riquier, « les enfants sont souvent traumatisés de devoir tirer, avec leur arc, sur des photos grandeur nature de marmottes, de cerfs, de ratons laveurs ou d'ours » (sic). Et notre confrère de préciser que « cette répulsion est encore renforcée chez les jeunes tireurs lors des compétitions ». La conseillère de l'association finistérienne, Annie Thonon, a ainsi troqué les anciennes cibles pour des nou-

veaux blasons représentants « des insectes nuisibles et parasites » (sic). L'article ne dit pas quels sont les insectes concernés, si un entomologiste a donné son aval à cette représentation et si les insectes choisis sont représentés grandeur nature? Mais les animateurs de cette association insectivore ne désespèrent de rien et s'approprient à « conquérir les marchés » (sic) en commercialisant les blasons. Peut-être, devraient-ils également fabriquer des flèches en guimauve et remplacer leurs cibles par des tartes à la crème afin de poursuivre au mieux leur vocation de clowns tristes! ■

**NATURA 2000 GELÉ**

Le premier ministre, Alain Juppé a gelé vendredi 19 juillet l'application de la directive communautaire dite Natura 2000. Selon un communiqué du gouvernement, « il n'est pas possible de désigner les sites au titre de cette directive, sans connaître à l'avance avec précision les règlements qui y seront applicables et les activités qui pourraient y être interdites ». ■

**MOBILISATION RÉGIONALE**

Les quatre Fédérations départementales des Chasseurs de Bretagne ont rassemblé selon la même stratégie l'ensemble des partenaires départementaux concernés par la Directive Habitats : agriculteurs, forestiers, pêcheurs en eau douce et en mer, propriétaires forestiers, etc.

Dans chaque département breton, des cellules de travail rassemblent désormais les professionnels des organismes concernés, constituant le gisement le plus important de compétences sur le milieu naturel (ingénieurs, techniciens, écologues, etc.). Leurs observations permettront à n'en pas douter une discussion positive et objective sur les propositions « extrêmes » de l'administration dont on mesure souvent la distorsion avec la réalité.

Le gel provisoire du dossier sur le plan national constitue enfin le premier pas vers un débat constructif. Sans cette suspension de procédure, les consultations préfectorales devaient avoir lieu au cours de l'été, période très favorable comme chacun sait à la consultation des citoyens; les préfets étant dans l'obligation d'adresser au Ministre de l'Environnement leurs « copies » au mois de septembre.

Dans ce cas de figure, il était pratiquement impossible de préparer un dossier. Il faut aussi ajouter

que l'administration n'a pratiquement jamais été en mesure ou à sciemment refusé de communiquer la localisation précise des espèces végétales et animales, objets des zonages.

Le chemin à parcourir aujourd'hui est celui de la confiance; à l'administration de prouver que le gel de la procédure permettra l'écoute des partenaires concernés, la définition d'un zonage cohérent et la mise en œuvre de mesures pragmatiques susceptibles de sauvegarder les espaces effectivement menacés. Quand on songe que les propositions initiales de zonage concernaient 13 % du territoire breton, on peut comprendre l'émotion et l'inquiétude de ceux qui vivent et sont chargés, jour après jour, de l'entretien et de la valorisation économique des espaces concernés. ■

**RÉACTION DE CPNT**

« Chasse Pêche Nature Traditions » a réagi à la décision du premier ministre. Selon son délégué régional, Jean Gilet, « Cette décision montre que lorsque le gouvernement ne souhaite pas l'application d'une directive sur son territoire, il peut agir. Le gouvernement a pris en quelques mois deux décisions qui vont dans le bon sens : le statu quo sur les dates de fermeture de la chasse, suite à l'adoption du rapport Van Putten par le Parlement Européen le 15 février dernier, et, aujourd'hui, le gel de la directive Habitats. C'est une décision provisoire, un sursis qui doit permettre que chacun s'exprime sur l'opportunité d'une telle directive et que les décisions des élus l'emportent sur celles des technocrates européens, en traduisant la volonté de la base, il nous faudra donc suivre avec toujours autant de vigilance et de sérieux ce dossier, qui devra évoluer en recherchant sans cesse la concertation et la transparence ». ■

**FOLLE PERDRIX**

Joël Gauthier, le délégué morbihannais du Club de l'Épagueul Breton, a ramené dans sa gibecière une photographie qui ne manque pas de piquant. « Photo d'actualité, nous écrit-il, qui prouve que les perdrix ont été atteintes de cette maladie bien avant les vaches et qui explique, peut-être, la disparition quasi-générale de la perdrix dans le Morbihan! Grave problème aussi pour nos scientifiques et autres experts bruxellois, qui à la vue de ce document devront se poser la question : la maladie de la vache folle a-t-elle été transmise par la perdrix? » ■



**RÉSERVE DE SÉNÉ**

La réserve ministérielle de Séné vient de voir le jour, malgré les remarques dont nous avons fait état dans un précédent numéro (lire l'article paru dans *chasser en morbihan* n°2). Complétant le dispositif dont les chasseurs de Séné font principalement les frais et au mépris des engagements ministériels, une partie supplémentaire du Domaine Public Maritime, hors réserve, leur a également été retirée. La Fédération des Chasseurs du Morbihan demande qui est le responsable? ■

**BÉCASSIERS DU MORBIHAN**

L'Association des bécassiers du Morbihan a fait salle comble à son assemblée générale. Selon Michel Navette, président du CNB 56, la saison bécasse a été exceptionnelle, ce que les rapports de l'observatoire et de baguage confirment d'ailleurs.

Après avoir évoqué le rapport Van Putten, le président a appelé ses adhérents à faire preuve de maturité : « Maturité nécessaire aux chasseurs tant sur le plan interne que sur le plan externe vis à vis des eurocrates. Maturité nécessaire également pour poursuivre le plan d'action au niveau régional (respect des règlements et PMA en Bretagne) et au niveau national (loi de généralisation des mesures bretonnes, lutte contre la passée dans le Jura, le Doubs et la Gironde). Maturité encore pour se préoccuper de la protection de la nature qui en a bien besoin compte tenu des débats engagés par la politique agricole européenne, l'enrichissement du bitume et les assèchements notamment ».

L'Association des bécassiers du Morbihan s'est enfin félicitée de l'évolution positive de ses effectifs. De 185 adhérents en

1991, l'association est passée à 425 membres en 1996. ■

**CHASSE MARITIME**

L'Association de chasse maritime du Morbihan a tenu son assemblée générale à Auray. Selon le président Gaël Le Bouhellec, « les prélèvements d'anatides sont pratiquement semblables à ceux de la saison précédente, même si cette année encore, les conditions météorologiques n'ont pas favorisé une descente importante de migrateurs en Bretagne... Par contre, les prélèvements relatifs aux limicoles sont légèrement inférieurs aux années passées ». Le problème du botulisme a été longuement abordé et il a été notamment question de l'important foyer qui a décimé une grande partie de la population d'oiseaux d'eau du lac de Grandlieu en Loire-Atlantique.

Mais ce sont les dispositions européennes qui ont suscité le plus de commentaires. Les chasseurs se sont inquiétés des propositions du rapport Van Putten proposant la fermeture de la chasse aux migrateurs au 31 janvier dans toute l'Europe, et du danger de classement Natura 2000 de 406000 hectares en Bretagne, soit 14 % de la région. Pour le Morbihan, ce classement concernerait 142 communes sur 261 et notamment toutes les communes du littoral à l'exception de La Trinité-sur-Mer.

Renseignements : Association de chasse maritime du Morbihan, 108, rue Carnot, 56100 Lorient, Tél. 97.64.48.56. ■

**PIÉGEURS AGRÉÉS**

La quatrième assemblée de l'ADPAM a eu lieu à Plescop en présence de 120 piègeurs morbihannais, soit 10 % des piègeurs du département. Le président

Patrick Renaud a souhaité que le piégeage soit reconnu d'utilité publique, que le piège à palette et à mâchoires caoutchoutées puisse être ré-homologué rapidement et que les petits mustélidés (fouines, martres, belettes) puissent être inscrits dans la liste départementale des espèces nuisibles. Au nom des piègeurs, il s'est aussi élevé contre la lutte chimique à l'encontre des populations de nuisibles. Enfin il a sensibilisé l'assemblée aux risques inhérents à la mise en place du réseau Natura 2000.

« La France est malade de l'Europe, a-t-il déclaré. Il nous faudra sauvegarder l'essentiel, c'est à dire nos libertés attachées aux droits d'usage et de propriété. La suite de nos activités cynégétiques dépendra de notre détermination. Soyons solidaires du monde rural, en sensibilisant dès maintenant les maires et élus locaux ». Le président a enfin souligné que la baisse significative du retour des carnets de prélèvements confirme « la tendance au désengagement des piègeurs agréés dans le département - ce qui, en plus du retrait du piège à palette, est un signe de mécontentement et de désarroi ».

Cependant, les piègeurs de l'ADPAM ont été sollicités pour que chacun d'entre eux suscite et parraine un nouvel adhérent. Tous les rapports présentés à l'assemblée ont été adoptés à l'unanimité et la cotisation pour les années 1997 et 1998 a été portée à 120 francs. Le bureau directeur de l'ADPAM sera remanié à la prochaine réunion du Conseil d'administration. Patrick Renaud laissera notamment la présidence départementale pour se consacrer à son mandat national à l'APAF.

Renseignements : Association départementale des Piégeurs agréés du Morbihan, 29, cours de Chazelles, 56100 Lorient. ■



CHASSES PRIVÉES

L'assemblée générale annuelle des chasses privées adhérentes à la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (ACPAF) se tiendra le vendredi 27 septembre à partir de 18 heures à la Maison de la Chasse à Rennes. Tous les adhérents, ainsi que les chasseurs intéressés, sont invités à participer à cette réunion qui comportera un colloque sur le lapin. Celui-ci sera animé par les techniciens de la Fédération. Afin de renouveler le succès des soirées organisées sur les jachères et les prédateurs, l'ACPAF invite ses membres à venir nombreux à cette soirée. ■

SORTIE EN BAIE

Le jeudi 6 juin, les élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école de Romillé ont participé à la « Journée de l'Environnement » organisée, en baie du Mont Saint-Michel, par la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Jean-Pierre Bourdon, administrateur de la Fédération, Yves Desmidt et Philippe Baudron, techniciens de la Fédération, Michèle Champalaune et Fabrice Davy ont conduit les enfants dans

les herbues, les polders et les vasières pour découvrir la flore et l'avifaune si spécifiques à cet espace naturel, ainsi que les activités traditionnelles liées au milieu : mytiliculture, élevage de moutons, pêche à pied, chasse au gabion et chasse à la passée. ■

PIÈGEURS AGRÉÉS D'ILLE ET VILAINE

L'Association départementale des Piégeurs Agréés d'Ille-et-Vilaine a tenu son assemblée générale à la Maison de la Chasse à Rennes. Après avoir adopté le procès verbal de l'assemblée générale constitutive de 1995, les piégeurs ont désigné deux commissaires aux comptes, Jean-Paul Granavaux (Saint-Pierre-de-Plesguen) et Michel Poirier (Novoutoux). Le conseil d'administration a été élargi à trois nouveaux membres : Maurice Herbel (Guipel), Joseph Prioul (Guignen) et Angé Grosménil (Fougères).

L'association a demandé à ses adhérents d'envoyer les résultats des campagnes de piégeage à la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine afin de repertorier les prises. Il a également été rappelé à chacun de remplir la déclaration de piégeage pour la nouvelle sai-

son. Enfin l'Association a réitéré ses prises de position : interdiction d'utiliser des poisons, réutilisation du piège à palette sélectif, simplification des déclarations administratives, reconnaissance de l'utilité publique du piégeage. « Le piégeage, a déclaré le président départemental, est un mode de régulation des nuisibles et non pas une destruction, qui vise à sauvegarder la chasse, l'agriculture et la pêche ».

Renseignements : Le Moulin du Roux, 35290 Gaël. Tél. 99.07.75.19. ■

ROUTE DES ESTUAIRES

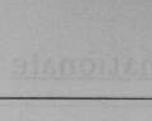
Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et la Fédération départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine étudient des mesures compensatoires à l'autoroute 84 également appelée Route des Estuaires. Si l'ouverture de ce nouvel axe de circulation est attendu par beaucoup, la faune sauvage aura inévitablement à souffrir de ce type d'aménagement. C'est pourquoi, avec l'aide de la DDAF et de la Chambre d'Agriculture, la Fédération départementale propose d'acquérir des bandes de terre ou parcelles pouvant être aménagées afin de compenser, le plus possible, les effets néfastes de ces votes à grande circulation. ■

ESPACES NATURELS

La Fédération des Chasseurs entretient d'excellentes relations avec le Conseil Général. Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, le Département a ainsi sollicité la Fédération pour que le monde de la chasse soit représenté dans les comités de gestion d'une trentaine de sites naturels propriétés du Département. C'est ainsi que la Fédération participera le 19 septembre à une réunion du comité de gestion des marais de Gannedel au Conseil Général à Rennes. Une reconnaissance du travail réalisée pour la protection des milieux. ■



Les élèves de Romillé en sortie pédagogique en baie du Mont Saint Michel



PERMIS DE CHASSER

La Fédération départementale des Chasseurs organise une préparation au permis de chasser au Lycée agricole de Kermilien avec lequel une convention de partenariat a été passée. A la première session de 1996, le taux de réussite a dépassé les 80 %. A signaler que le nombre de permis de chasser validés en 1995-1996 dans les Côtes d'Armor a été de 16337. ■

NATURA 2000

La Directive Habitats a mobilisé les chasseurs costarmoricains. Vendredi 2 août, les 23 sociétés de chasse situées dans le pays de Paimpol ont en effet délégué des représentants à une réunion organisée par Jean-Yves Corlouer, administrateur de la Fédération, à Plourivo. Le président de la Fédération, François Le Louarn, assisté du directeur de la Fédération Gabriel Lopez ont longuement expliqué les enjeux de cette directive communément baptisée Natura 2000. Une nouvelle fois, les chasseurs n'ont pu que déplorer et dénoncer l'absence de concertation pour établir les premières listes de sites susceptibles d'un classement communautaire.

Cette explication des textes a notamment permis de mettre en avant l'ambiguïté de la notion de perturbation. Acteurs et défenseurs de l'environnement, les chasseurs costarmoricains veulent aussi être entendus et écoutés pour ce qui est de la gestion de l'espace naturel. ■

SERVICE TECHNIQUE

Une nouvelle arrivée au service technique, David Rolland renforce l'équipe constituée de Yannick Loidon et Claude Paytra. David Rolland n'est pas un inconnu des chasseurs costarmoricains puisqu'il avait participé à la mise en

place du GIC de Kerloc à l'occasion d'un stage effectué à la Fédération. Il s'occupera notamment de la mise en place du dossier Catiche, un projet d'accueil de chasseurs en milieu rural qui a reçu le soutien du Fonds de gestion de l'espace Rural. A l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération, Yannick Loidon a dressé un bilan des principales interventions du service technique. Cent vingt sociétés, essentiellement situées dans le sud-ouest du département ont collaboré avec le service technique, soit un quart des adhérents à la Fédération (341 sociétés de chasse communale et 178 chasses privées). Parmi les actions réalisées par le service technique, citons la gestion du lapin de garenne (milieux d'accueil, réimplantation et développement). Des contrats fédéraux ont ainsi été signés par dix sociétés soucieuses de développer le lapin de garenne sur leurs territoires. ■

À L'HONNEUR

A l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, trente-cinq sociétaires

ont été distingués pour leur « participation active et un dévouement constant à la vie associative ».

Médailles d'argent : Joseph Hillion (Allineuc), Jean Gouriou (Pierneuf).

Médailles de bronze : Jean Barbe (Broons), Joël Cassin (Trémoré), Pierre Camard (Pommeret), Louis Charles (Callac), Roger Durand (La Landec), Alexis Rondel (La Landec), Pierre Rohan (Pleven), Victor Rouzel (Henon), Yves Limon (Ploec/Lié), Isidor Alliet (Pledeliac), André Hamon (Pledeliac), Emmanuel Schille (Lanvallay), Joseph Leroux (Morieux), Rémy Morin (Saint-Julien), Georges Poulain (Saint-Julien), Louis Follard (Saint-Jacut-du-Méné), Francis Guédard (Saint-Jacut-du-Méné), Daniel Quentin (La Roberdié), Raymond Bocher (Vieux-Bourg), Joseph Burlot (Vieux-Bourg), Paul Robin (Le Boëdo), Joseph Reux (Saint-Martin-des-Prés), Jean Jouan (Saint-Martin-des-Prés), Jean Julou (Treglamus), Robert Mazo (Treglamus), Yves Toupin (Ploezal), Joseph Friquet (Le Focil), François Friquet (Le Focil), André Baudouin (Saint-Bihy), Ernest Le Meur (Saint-Bihy), Jean Le Potier (Saint-Thélo), Bernard Blanchard (Lammertin), Roger Olivier (Plestin-Tremel), Roger Jegou (Ploussy). ■



La Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor a honoré les siens

## information nationale

### SATURNISME

En 1992, l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs, l'Office National de la Chasse, l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau, et le Groupement National pour la Promotion du Tir Cynégétique et Sportif ont confié une étude sur « les risques de saturnisme chez les canards ». Réalisée auprès des fédérations par le service de pharmacie toxicologie de l'École Nationale Vétérinaire de Nantes, cette étude a porté sur 5700 gésiers de canards. Il s'avère que 6,7 % des canards (toutes espèces confondues) possédaient un ou plusieurs grains de plomb dans leur gésier (un seul plomb dans plus de 80 % des cas, ce qui signifie qu'environ 1,3 % seulement des canards ont plus d'un plomb dans leur gésier). Cela ne signifie pas non plus que 6,7 % des canards sont atteints de saturnisme. En effet, la présence de plomb ingéré dans les gésiers indique seulement que l'oiseau est exposé au risque de la maladie mais en aucun cas qu'il est effectivement intoxiqué. La seconde partie de l'étude confirme d'ailleurs que le lien est très faible entre la quantité de plomb ingéré dans le gésier et l'intoxication. Ainsi, le nombre de plomb dans le gésier n'est pas une mesure du saturnisme.

L'étude a également permis de doser la présence de plomb dissous dans certains tissus de l'animal (foie, gésier, os) afin de caractériser l'intoxication.

2300 dosages et analyses ont ainsi été réalisés dans six sites sur 1300 canards prélevés à la chasse. Les résultats indiquent une situation très variable selon les sites et les espèces.

En se référant aux normes américaines, le Colvert et surtout le Milouin sont les espèces les plus exposées au risque, tout au moins sur les sites où ils ont fait l'objet

d'analyses : plus de 5 % des individus analysés présentent des doses anormales et plus de 5 % des gésiers examinés contiennent au moins un plomb. Mais ils n'atteignent que très rarement les doses considérées comme critiques par les normes américaines, pour les autres, les résultats sont conformes aux normes. Une seule certitude, ces résultats montrent que la consommation de ces gibiers est sans risque significatif pour l'homme, d'autant que la consommation des foies et gésiers reste occasionnelle.

Avec cette étude, on peut donc estimer aujourd'hui que la situation générale en France concernant le saturnisme ne présente pas un haut degré de gravité ni d'urgence. Cependant, sans attendre ces résultats, des contacts avaient été pris avec des encartoucheurs et fabricants de munitions afin de procéder à des recherches sur d'autres types de munitions pour leur utilisation dans les zones humides. Bien des propositions ont été avancées mais aucune ne donne pleinement satisfaction pour l'instant, tant sur le plan technique que scientifique, même la grenaille en acier.

Aujourd'hui, le plomb est mis en cause dans toutes ses utilisations : l'opinion publique n'accepte plus que l'homme rejette sur la planète des métaux lourds, dont le plomb... Les chasseurs sont aussi des citoyens.

En conséquence, même s'il est actuellement impossible d'affirmer que le plomb de chasse est responsable d'un saturnisme important à l'échelle du pays, les recherches concernant la substitution de la grenaille de plomb par un autre matériau seront poursuivies et très certainement élargies au niveau européen. ■

### PETIT GIBIER

Une Association Nationale Petit

Gibier, ANPG, s'est constituée au printemps à Chambord. Selon son président, Jean Grala, « les populations de petit gibier, merisiers, doivent demain constituer le témoin des mesures de gestion durable des habitats qui vont permettre d'en assurer le renouveau ».

Cette nouvelle association invite les chasseurs, entomologistes, apiculteurs, botanistes et tous les défenseurs de la faune sauvage à se mobiliser pour « une défense globale de l'environnement favorable à la petite faune sauvage ». Une charte des chasseurs de petit gibier propose divers principes de chasse et actions de gestion.

Renseignements : Jean Grala, président, 53 rue du Salut, 93553 Esquerchin - Tél. 27.89.11.26, Gérard Pasquet, vice-président, Les Baillis, 45600 St Florent le Jeune, Michel L'Heritier, secrétaire, 127 avenue de Wagram, 75017 Paris, Tél. 16.1.40.54.78.40 ■

### DOMAINE PUBLIC MARITIME

Selon l'article 1 du décret 75-293 du 21 avril 1975, la chasse sur le domaine public est exploitée au profit de l'Etat dans le souci d'améliorer les conditions de son exercice, de préserver la faune sauvage, de développer le capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques.

Dans un arrêté du 6 mai 1996, le Conseil d'Etat précise que la location du droit de chasse sur le domaine public maritime a pour objet une gestion rationnelle du patrimoine cynégétique, des lors, seules les associations ayant pour objet même la pratique de la chasse sont susceptibles d'être admises à soumissionner. Tel n'est pas le cas d'une société de protection animale.

En déclarant irrecevable la candidature de cette association au motif qu'elle n'avait pas pour objet la pratique de la chasse, le Préfet n'a pas outrepassé ses pouvoirs. ■

## ASSOCIATIONS



### CÔTES D'ARMOR

Fédération Départementale des chasseurs des Côtes d'Armor : Président François Le Louarn, 19 rue de Brest - BP 4113 - 22041 Saint-Brieuc Cedex 2 - Tél. 96.33.15.92.

Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des Côtes d'Armor : Président Joseph Soquet, Bourg - 22250 Lanrelas - Tél. 96.86.63.19.

Association des Piégers Agréés des Côtes d'Armor : Président Edmond Huellou, 8 Kergalet - 29270 Carhaix - Tél. 98.83.10.31.

Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor : Président Gabriel Lopez, 19 rue de Brest - 22000 Saint-Brieuc - Tél. 96.33.15.92.

Club Départemental des Bécassiers : Président Claude Lejean - la Bernartière - 22400 Noyal - Tél. 96.31.28.61.

Association Française pour l'Asenir du Chien courant : Président Jean-Pierre Le Manach, Coat Ar Golo - 22300 Lannion - Tél. 96.46.00.23.

Association Départementale de la Vénérie Sous Terre : Président Christian Perenez, Trolan - 22720 Plesidy - Tél. 96.21.41.11.

Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier : Président Edouard Hillion, le Clos des Portes - 22940 l'Anlel - Tél. 96.32.04.60.

Chasse Pêche Nature et Tradition (C.P.N.T.) : Délégué départemental Gabriel Lopez - 7 rue des Traques, BP 37 - 22560 Trebeuden.

Service Départemental de Garderie : Chef de la Garderie Daniel Ecolan, 19 rue de Brest - 22000 - Saint-Brieuc - Tél. 96.33.15.92. ■

### FINISTÈRE

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère : Président Daniel Croff - Cité Administrative - Ty Nay - 29000 Quimper - Tél. 98.95.85.35.

Association du Domaine Public Fluvial : Président Michel Kermaux - 19 Ilien Serpal - 29470 Plougastel-Daoulas - Tél. 98.40.62.27.

Association du Domaine Public Maritime : Président Bruno Lancien - 3 avenue des cascades - 44300 Nantes - Tél. 40.52.26.66.

Club Départemental Des Bécassiers : Président René Hélias - Kerdalac - 29710 Pleumerit - Tél. 98.82.90.92.

Association Française des Amateurs de Chiens Courants : Président Jean-Louis Cann, Lanvrihan - 29470 Plougastel-Daoulas - Tél. 98.37.80.44.

Association des Louveteries du Finistère : Président Charles Berregar - Rimpoulzic - 29400 Plouneventer - Tél. 98.20.41.83.

Service Départemental de Garderie : Chef de la Garderie Yannick Huel, 29 chemin du Hallaque - 29000 Quimper - Tél. 98.32.94.53. ■

### ILLE-ET-VILAINE

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine : Président Jean-Louis Pilard, 6 rue A. Meynier - 35000 Rennes - Tél. 99.33.16.17.

Union des ACCA et Sociétés Communales de Chasse : Président

Daniel Giboire, Langeotte - 35150 Janzé - Tél. 99.47.26.50.

Association des Chasses Privées et Domaniales : Président Michel Aubault - 2 place de la Mairie - 35450 Val d'Ize - Tél. 99.49.83.01.

Chasse Pêche Nature et Tradition (C.P.N.T.) : Délégué départemental Jean Gilet - la Sauvageais - 35750 Pleurtuit - Tél. 99.88.43.88.

Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille & Vilaine : Président Raymond Marie, 15 impasse de la Ville Menée - 35400 Saint-Malo - Tél. 99.91.36.11.

Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (domaine terrestre et fluvial) : Président Jean Jouatel - les Forges - 35510 Cesson-Sévigné.

Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier : Président Remy Gentilhomme - la Lande du Breil - 35000 Rennes.

Club Départemental des Bécassiers : Président René Rimasson - 17 rue de Brizeux - 35700 Rennes - Tél. 99.38.03.20.

Association Française des Equipages de Vénérie Sous Terre et Association Départementale des Chasseurs Sous Terre : André Ploc, le Champ Guérin - 35850 Betton - Tél. 99.55.93.87.

Association Départementale des Piégers Agréés : Président Michel Armengaud, le Moulin du Roux - 35290 Gaël - Tél. 99.07.75.19.

Fédération Française de Bull-Trap, Liège de Bretagne : Président Jean-Louis Pilard - Ker Maria - 35450 Val d'Ize - Tél. 99.49.84.61.

Service Départemental de Garderie : Chef de la garderie Gérard Lecomte - 6 rue A. Meynier - 35000 Rennes - Tél. 99.33.70.22. ■

### MORBIHAN

Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan : Président Yves Le Gourrierec, 8 rue du Capitaine Jade - 56000 Vannes - Tél. 97.47.10.32.

Association de Chasse Maritime du Morbihan : Président Gaël Le Bouhellec, 108 rue Carnot - 56100 Lorient - Tél. 97.64.48.56.

Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier : Président Michel Poageon, 6 bd chanard - 56170 Quiberon - Tél. 97.50.11.45.

Association Départementale des Piégers Agréés : Président Jean-Claude Zuliani - Saint Fiacre - 56520 Guidel.

Association Bretagne de Chasse à l'Arc : Président Claude Brunet, route de Guevenoux - 56220 Paillac - Tél. 99.91.27.55.

Association Départementale des Bécassiers du Morbihan : Président Michel Navette, 10 rue des Architectes - 56260 Larmor-Plage - Tél. 97.65.52.22.

Associations des Chiens Courants et Terriers : Président Jean-Paul Gourrierec, Kerguenec - 56150 Saint-Barthélemy - Tél. 97.27.13.28.

Union des Chasses Privées du Morbihan : Président Gilles Samzun - le Beudrec - 56950 Crach - Tél. 97.55.08.13.

Lieutenants de Louveterie : Président Jean-Pierre Veniere - Kerdevelen - 56140 Caro - Tél. 97.74.64.05.

Association de Chasse au Gibier d'Eau sur le Domaine Terrestre : Président Guy Bonnetous - Kertalquet - 56610 Arradon - Tél. 97.44.02.38.

Chasse Pêche Nature et Tradition (C.P.N.T.) : Marie-Jo Fouquier - 30 avenue des Sinagots - 56860 Séné - Tél. 97.47.60.02.

Service Départemental de Garderie : Chef de la Garderie Daniel Denis, 8 rue du Capitaine Jade - 56000 Vannes - Tél. 97.47.44.57. ■



## ARRÊTÉS

### ARRÊTE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 1996-1997 Le Préfet des Côtes d'Armor



**ARTICLE 1er**  
La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département des CÔTES D'ARMOR du 22 Septembre 1996 à 9 heures au 28 Février 1997 à 17 heures 30.

**ARTICLE 2 :**  
Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

**GIBIER SÉDENTAIRE :**  
**Cerf, Daim**, du 22 septembre 96 au 28 fév. 97 • plan de chasse droit • Tir à balle obligatoire.  
**Chevrouil** du 22 septembre 96 au 28 fév. 97 • plan de chasse droit • Tir à balle ou au plomb n°1 ou 2 de la série de Paris.  
**Sanglier**, du 15 août 96 au 28

février 97  
• Tir à balle obligatoire • Bouton obligatoire • Chasse en battue organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou le Président de Sociétés • **Lâcher interdit** sous peine de P.V  
**Lièvre** du 20 octobre au 28 octobre 96 • **CHASSE UNIQUEMENT LE DIMANCHE**, sauf le lundi en forêt domaniale.  
**Lapin de garenne** du 22 septembre 96 au 12 janvier 97 • pour les communes où l'espèce est classée gibier du 22 septembre 96 au 28 février 97 où l'espèce est classée nuisible.  
**Perdrix** du 22 septembre 96 au 24 novembre 96.  
**Faisan** du 22 septembre 96 au 12 janvier 97

**ARTICLE 3 :**  
Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les oiseaux de passage et le gibier d'eau ne peuvent être chassés qu'aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

**OISEAUX DE PASSAGE :**  
**BÉCASSE**  
La chasse de cette espèce est soumise aux règles suivantes :

• Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par jour de chasse.

• Prélèvement maximal de 6 bécasse par groupe de chasseur, par jour de chasse.

• Prélèvement maximal de 6 bécasse par chasseur par semaine.

• Prélèvement maximal de 50 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison.

• Tenue d'un carnet individuel de prélèvement.

• Interdiction d'utiliser des dispositifs électroniques de repérage des chiens d'arrêt.

**GIBIER D'EAU :**  
A partir du 12 Janvier 1997 le gibier d'eau ne peut être chassé que sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

• Barge à queue noire, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine sourde, Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis cendré, Courlis corlieu, Eider à duvet, Foule macroule, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à l'œil d'or, Harede de Miquelon, Hultrier pie, Macreuse brune, Macreuse noire, Nette rousse, Oie cendrée, Oie des moissons, Oie

rievse, Pluvier argenté, Pluvier doré, Poule d'eau, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.

**ARTICLE 4 :**  
La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

**Blaireau** Période normale du 15 septembre 96 au 15 janvier 97 Période complémentaire du 15 mai 97 au 14 septembre 97.  
**Renard** du 15 septembre 96 au 15 janvier 97

**ARTICLE 5 :**  
Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

A • La chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues les mardi et vendredi à l'exclusion des jours fériés du 22 Septembre 1996 au 28 Février 1997.

Cette mesure de suspension ne s'applique pas au gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

B • Les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 22 Septembre 1996 au 31 Octobre 1996 : 9 h - 18 h 30 (heures légales)  
- du 1er Novembre 1996 au 28 Février 1997 : 9 h - 17 h 30 (heures légales)  
Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à

- la chasse à l'approche des espèces soumises au plan de chasse ;

- la chasse au gibier d'eau à poste fixe matérialisé en bordure de plans d'eau, étangs, canaux, rivières et marais non asséchés sur le domaine terrestre d'une part, sur le domaine maritime d'autre part

- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étrémeau sansonnet ;

- la chasse du lapin sur les terroirs et communes où l'espèce est classée nuisible.

**ARTICLE 6 :**  
Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous la responsabilité des présidents de Sociétés de chasse ;

- la chasse des animaux soumis au plan de chasse

- la chasse à courre et la vénerie sous terre.

**ARTICLE 7 :**  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins de Maires.

**SAINT BRIEUC**  
le 5 Juillet 1996  
**LE PRÉFET**  
Alain CHRISTNACH  
**LOI DU 15 JUILLET 1994**  
FIXANT LES DATES DE

### CLÔTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS Extrait de la loi

**ARTICLE 1er**  
L'article L.224.2 du code rural est complété par six alinéas ainsi rédigés :

"Toutefois, pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage, les dates de clôture de la sont les suivantes, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle :

- canard colvert : 31 Janvier ;  
- fuligule milouin, vanneau huppé : 10 Février ;  
- oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garrot à l'œil d'or, hultrier pie, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs, grive draine : 20 Février ;  
- autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de Février.

### ARRÊTE RELATIF AU TRANSPORT, AU COLPORTAGE ET A LA VENTE DE GIBIER

Le Préfet des Côtes d'Armor  
ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**  
Il est interdit d'importer, de transporter même en transit, de colporter, de mettre en vente, de vendre, d'acheter toute espèce de gibier mort ou vivant pendant le temps où la chasse n'est pas autorisée.

**ARTICLE 2 :**  
Sont également interdits dans le département des CÔTES D'ARMOR pendant les

périodes définies ci-dessous, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage des espèces suivantes :

**ESPECES DE GIBIER**

**Lièvre** : du 20 au 28 octobre inclus.

**Perdrix** : du 22 septembre au 21 octobre inclus.

**Faisan** : du 22 septembre au 21 octobre inclus.

**Colvert** : du 1er au 31 janvier inclus.

**Bécasse** : vente interdite en tout temps.

**ARTICLE 3 :**  
Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas à la commercialisation de gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 Août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

**ARTICLE 4 :**  
L'arrêté préfectoral du 29 Juin 1995 est abrogé.



**ARTICLE 5 :**  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des CÔTES D'ARMOR, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur des Affaires Maritimes, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Commandant du Groupe de Gendarmerie des Côtes d'Armor, les Commissaires de Police, les Gardes Nationaux de la Chasse et de la Faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes du département par les soins des Maires.

**SAINT BRIEUC**  
le 5 Juillet 1996

**LE PRÉFET**



## ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 1996-1997 dans le MORBIHAN Le Préfet du Morbihan

#### ARTICLE 1er

La période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Morbihan du 22 Septembre 1996 à 9 heures au 28 Février 1997 au soir.

#### ARTICLE 2 :

La vénerie sous terre est ouverte du 22 Septembre 1996 au 15 Janvier 1997. L'exercice de la vénerie du Blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 Mai 1997 au 27 Septembre 1997.

#### ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

#### GIBIER DE PLAINE

**Perdrix, Caille,** du 22 Septembre au 24 Novembre 1996 au soir.

**Faisan,** du 22 Septembre au 12 Janvier 1997 au soir.

**Lapin de garenne,** du 22 Septembre au 12 Janvier 1997 au soir • sur le territoire des communes où il est classé gibier, du 22 Septembre au 28 Février 1997 au soir • sur le territoire des communes où il est classé nuisible et où il peut alors être chassé à l'aide du furet. A partir du 13 Janvier 1997, la chasse au Lapin ne peut être pratiquée que sous la responsabilité des présidents de sociétés ou de leurs délégués dûment mandatés.

**Canard colvert,** à partir du 22 Septembre 1996 • A partir du 13 Janvier 1997, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

**Fuligule milouin, Vaneau huppé,** à partir du 22 Septembre 1996

**Oie cendrée, canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été,**

à partir du 13 Janvier 1997, la chasse au Renard ne peut être pratiquée que sous la responsabilité des présidents de sociétés ou de leurs délégués dûment mandatés.

**OISEAUX DE PASSAGE**  
**Grive draine, Alouette des Champs,** à partir du 22 Septembre 1996.

**Pigeon Ramier,** à partir du 1er Février 1997 • la chasse au Pigeon ramier ne peut être pratiquée que sous la responsabilité des présidents de sociétés ou de leurs délégués dûment mandatés.

**Bécasse,** date d'ouverture le 22 Septembre 1996

• Prélèvement maximal de 50 Bécasses par chasseur durant la campagne de chasse

Prélèvement maximal de 3 Bécasses par chasseur et par jour, de 6 Bécasses par groupe de chasseurs par jour de chasse et de 6 Bécasses par chasseur par semaine. Obligation de tenir à jour un carnet de prélèvement, sur lequel toute Bécasse tuée est immédiatement consignée.

Chasse à la passée et à la croule interdite. A partir du 13 Janvier 1997, la chasse à la Bécasse est autorisée uniquement dans les bois de + de 3 ha, landiers de + de 1 ha et le long des ruisseaux au chien d'arrêt muni d'un grelot. Utilisation de colliers avec dispositif électronique de repérage des chiens d'arrêt interdite.

**Autres oiseaux de passage,** à partir du 22 Septembre 1996

**GIBIER D'EAU**

**Canard colvert,** à partir du 22 Septembre 1996 • A partir du 13 Janvier 1997, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

**Fuligule milouin, Vaneau huppé,** à partir du 22 Septembre 1996

**Oie cendrée, canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été,**

**Garrot à l'œil d'or, Huitrierpie, Pluvier doré, Chevalier gambette, Chevalier combattant, Barge à queue noire, Foulque macroule,** à partir du 22 Septembre 1996

**Autres gibiers d'eau,** à partir du 22 Septembre 1996.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation à l'article 1er, l'ouverture de la chasse au Sanglier est fixée au 1er Septembre 1996.

Pendant la période anticipée de chasse de Septembre et du 13 Janvier au 28 Février 1997, la chasse au Sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue sous la responsabilité des présidents de sociétés et en leur présence (ou celle de leurs délégués, mandats expressément à cet effet).

Le tir de Sangliers est conditionné par la délivrance préalable par la Fédération des chasseurs de bracelets à apposer sur tout animal, dès qu'il est tué.

**ARTICLE 5 :**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

**A-** La chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues le mardi et vendredi à l'exclusion des jours fériés.

Cette mesure de suspension ne s'applique pas :

- au gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

**B-** Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- du 22 Septembre 1996 au 26 Octobre 1996 : 9 h - 19 h

- du 27 Octobre 1996 au 28 Février 1997 : 9 h - 17 h 30

Pour la Bécasse, la fermeture quotidienne du 22 Septembre 1996 au 28 Février 1997 s'effec-

tué à 17 h 30. Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas :

- aux espèces soumises à plan de chasse,

- au Sanglier,

- au Gibier d'eau, quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés,

- au Ragodon qui, lors des heures quotidiennes de chasse, ne peut toutefois être tiré que sur autorisation préfectorale individuelle.

**C-** La chasse à la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) est interdite à moins de 150 m des lieux habités.

**ARTICLE 6 :**

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,

- la chasse au Renard, mais uniquement en battues organisées sous la conduite effective des présidents de Sociétés ou celle de leurs délégués, mandats expressément à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

L'utilisation de la corne de chasse est obligatoire en battue pour le gibier soumis à plan de chasse et le Sanglier.

**ARTICLE 8 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article ci-dessus et afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

**A- Lièvre**

La chasse du Lièvre est interdite sur les communes de BAUD, CARNAC, CLEQUIER, FEREL, GROIX, MARZAN, MONTE-NEUE, PEALU, PLOERMEL, QUESTEMBERT, SAINT NOLFF, SAINT VINCENT SAUST et la TRINTE-MER.

La chasse du Lièvre n'est ouverte que le dimanche 20 Octobre 1995 à AUGAN, les FOUGERETS, LA

GACILLY, QUENIN, GUERN, KERFOURN, LANDEVANT, MAURON, MOREAC, MOUSTOIR, REMUNGOL, NAZIN, NOYAL-PONTIVY, PLOERMEL, PLUMELIAU, PLUMELIN, PORCARO à l'exception des terrains du camp militaire de Cotequidan,

REGUINY, REMUNGOL, SAINT AVE, THIGILLAC et la VRAIE CROIX.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé de zéro Lièvre par chasseur isolé et d'un Lièvre par groupe de chasseurs à MOUSTOIR, REMUNGOL, PLUMELIN et PLUMELIAU.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur et d'un Lièvre par groupe de chasseurs à GLENNIN, GUERN, KERFOURN, MOREAC, NOYAL PONTIVY et REMUNGOL.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

**B- Perdrix**

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à MEUCON.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

La chasse de la Perdrix n'est ouverte que les dimanches 22 et 29 Septembre 1996 à BADEN, LANDEVANT, PLOEREN, PLOUGOUMELIN et PLUNERET.

chasseur et par jour de chasse à FEREL. Est instauré un prélèvement maximum autorisé de quatre Perdrix par chasseur pour l'ensemble de la saison de chasse à BADEN, PLOEREN et PLOUGOUMELIN.

**C- Faisan commun**

La date de clôture de la chasse de l'espèce Faisan est fixée au 27 Octobre 1996 au soir à GROIX.

La date de clôture de la chasse de l'espèce Faisan est fixée au 24 Novembre 1996 au soir à GUERN, où par ailleurs le tir des oiseaux de cette espèce munis d'un porcho est interdit.

La chasse de la Poule faisane est interdite à CARNAC, REGUINY, ST MALO DES TROIS FONTAINES et LA GACILLY.

La date de clôture de la chasse de la Poule faisane est fixée au 1er Décembre 1996 au soir à FERET.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

Est instauré un prélèvement maximum autorisé d'un Lièvre par chasseur ainsi que de deux Lièvres par groupe de chasseurs à CROIXANVIC, GUELLAS, NAZIN, PLUMELIAU, REGUINY et ST GONNERY.

**CLÔTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS**  
Extrait de la loi  
**ARTICLE L.224-2 du Code Rural (extrait)**

"Toutefois, pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage, les dates de clôture de la sont les suivantes, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle :

- canard colvert : 31 Janvier

- fuligule milouin, vaneau huppé : 10 Février

- oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garrot à l'œil d'or, huitrierpie, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs, grive draine : 20 Février

- autres espèces de gibier d'eau et

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés, mais seulement pendant le temps où la chasse est permise, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des autres espèces de gibier (y compris par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus du Canard colvert, de l'Étourneau sansonnet, des Faisans de chasse, de la Perdrix grise, de la Perdrix rouge et du Pigeon ramier).

**ARTICLE 3 :** Restant néanmoins interdite la vente du Faisan (Coeq et Poule) et de la Perdrix du 22 Septembre au 21 Octobre 1996 inclus, celle du Lièvre du 20 Octobre au 19 Novembre 1996 inclus et celle de la Bécasse en tout temps.

**ARTICLE 4 :** La vente, le transport, le colportage des espèces soumises à plan de chasse ne sont autorisés pendant la campagne de chasse que si les animaux nés sont porteurs du dispositif de contrôle réglementaire (bracelet ou en cas de partage attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse).

**ARTICLE 5 :** Les dispositions de l'article 2 ci-dessus ne s'appliquent pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 Août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 11 Septembre 1995 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins du Maire.

VANNES, le 5 Juillet 1996

LE PRÉFET



d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de Février."

**ARRÊTÉ RELATIF AU COLPORTAGE ET À LA VENTE DE GIBIER**

Le Préfet ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont interdits en tout temps le transport, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens vivants ou morts, défunts, capturés ou élevés sur le territoire national de toutes les espèces d'oiseaux non domestiques considérés comme gibier dont la chasse est autorisée.

VANNES, le 5 Juillet 1996

LE PRÉFET Jacques LAUVERGNAT

LOI DU 15 JUILLET 1994 FIXANT LES DATES DE

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 11 Septembre 1995 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins du Maire.

VANNES, le 5 Juillet 1996

LE PRÉFET



## ARRÊTÉS

### ARRÊTE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 1996-1997 dans le Département d'Ille et Vilaine. Le Préfet d'Ille et Vilaine arrête le 15 juillet 1996

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour le département d'Ille-et-Vilaine, pour les gibiers autres que les oiseaux migrateurs, la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée :  
- du DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 1996 à 9 h 00  
- au VENDREDI 28 FÉVRIER 1997 à 17 h 30.

**ARTICLE 2 :** 2-1 - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques*
<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>			
- lapin, faisan - perdrix	22 septembre 1996 22 septembre 1996	12 janvier 1997 à 17h30 1 <sup>er</sup> décembre 1996 à 17h30	* de chasse Lévre (1) communes énumérées dans l'arrêté préf. du 30 juin 1992 modifié par les arrêtés du 10 juin 1993 et du 2 décembre 1993. (2) deux journées avec obligation de déclaration de prélèvement à la fédération des chasseurs.
lièvre zone à plan de chasse (1) zone sans plan de chasse (2), sauf communes citées à l'art. 4-2	20 octobre 1996 20 octobre 1996 & 3 novembre 1996	17 novembre 1996 à 17 h 30 - 20 octobre 1996 à 18 h 30 - 3 novembre 1996 à 17 h 30	Cerf, daim, sanglier : tir à balle obligatoire. Chevreuil : tir à balle ou plomb d'un diam. compris entre 3,5 mm - 4 mm. Plomb autorisé : série de Paris n°1 diam. 4 mm, n°2 diam. 3,7 mm, n°3 diam. 3,5mm. Pour la chevreuille, tir préconisé à partir du début novembre. Renard, sanglier : seulement en battues organisées à compter du 13 janvier 1997.
- cerf, daim, chevreuil (animaux soumis à plan de chasse) - renard - sanglier, sauf communes citées à l'art. 2-3	22 septembre 1996	28 février 1997 à 17 h 30	à partir du 13 janvier 1997, à poste fixe, sans chien.
- étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde, corbeau freux, corneille noire	22 septembre 1996	28 février 1997 à 17 h 30	à partir du 13 janvier 1997, sur les lieux cités au sous-art. 5-3, 5 ainsi que sur tout plan d'eau, lagunage, nappes.
- rat musqué et ragondin	22 septembre 1996	28 février 1997 au soir	

2-2 - La chasse aux oiseaux migrateurs (oiseaux de passage et gibier d'eau) est ouverte :  
- le 22 SEPTEMBRE 1996 à 9 heures. Les conditions spécifiques sont ainsi fixées :

Espèce de gibier	Conditions spécifiques de chasse
<b>OISEAUX DE PASSAGE</b>	
- bécasse	Dans la limite d'un maximum annuel de 50 bécasses, la prise hebdomadaire pour un chasseur ne pourra dépasser 6 bécasses. Prélèvement maximum autorisé par jour de chasse : pour un chasseur, 3 bécasses ; pour un groupe de chasseurs, 9 bécasses. La chasse de la bécasse à la passée et à la croûte est interdite. A compter du 13 janvier 1997, la bécasse ne pourra être chassée que dans les bois de plus de 3 hectares, où au chien d'arrêt ou spaniel muni d'une cloche ou d'un gilet. L'utilisation du collier électronique est interdite. La vente de la bécasse est interdite. L'utilisation du carnet régional de prélèvement est obligatoire.
- autres oiseaux de passage	à partir du 13 janvier 1997, sans chien, à poste fixe.
<b>GIBIER D'EAU</b>	à partir du 13 janvier 1997, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les lieux précisés au sous-art. 5-3-5.

2-3 - La chasse au sanglier n'est pas ouverte dans les communes suivantes : BAINS-SUR-OUÏST, BRUC-SUR-AFF, LA CHAPELLE-DE-BRAIN, LANGON, GRAND-FOUGERAY, MESSAC, REDON, RENAC, ST-GANTON, ST-JUST, STE-ANNE-SUR-VILAINE, STE-MARIE-DE-REDON, SIXT-SUR-AFF, partie de la commune de GUIPRY située au Sud du C.D. 777.

## ARRÊTÉS

**ARTICLE 3 :** 3-1 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 SEPTEMBRE 1996 au 31 MARS 1997 conformément aux dispositions de l'article R.224-1 du Code rural.  
3-2 - La vénerie sous terre du blaireau est ouverte du 22 SEPTEMBRE 1996 au 15 JANVIER 1997 et pour une période complémentaire du 15 MAI 1997 au 15 SEPTEMBRE 1997, en application de l'art. R.224-2 du Code rural.

**ARTICLE 4 :** 4-1 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse de cette espèce est : a) soumise à plan de chasse sur les communes prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 1992, modifié par les arrêtés du 10 juin 1993 et du 2 décembre 1993. b) limitée aux journées suivantes, 20 OCTOBRE 1996 et 3 NOVEMBRE 1996 sur les autres communes du département d'Ille-et-Vilaine à l'exception des communes citées à l'article 4-2 avec déclaration obligatoire des prélèvements à la fédération départementale des chasseurs.  
4-2 - La chasse au lièvre est fermée sur les communes de ST-PIERRE-DE-PLESQUEN et TRÉSSE.

**ARTICLE 5 :** 5-1 - La chasse à tir et au vol sont suspendues les mardi et vendredi, sauf jours fériés, de l'ouverture générale à la clôture générale. Ces mesures de suspension ne s'appliqueront pas à la chasse :  
- des animaux sous au plan de chasse (cerf, chevreuil, daim), sauf le lièvre ;  
- du gibier d'eau sur le domaine public maritime.

5-2 - Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :  
- de l'ouverture générale au 26 octobre 1996 : 9 h 00 à 18 h 30, heure légale ;  
- du 27 octobre 1996 au 28 février 1997 : 9 h 00 à 17 h 30, heure légale.

5-3 - Sont exclues de la réglementation des heures quotidiennes (article 5-2) :  
5.3. 1) la chasse à l'approche et à l'affût des animaux soumis au plan de chasse pendant la période spécifique de chasse.  
5.3. 2) la chasse à courre.  
5.3. 3) l'action de «faire le pied» le matin sans arme avec un chien tenu en laisse.  
5.3. 4) la chasse sous terre.  
5.3. 5) la chasse au gibier d'eau, du rat musqué et du ragondin, lorsqu'elle est pratiquée :  
a) sur le domaine maritime :  
- sur la partie située entre la jetée de Cancale et la limite départementale avec la Manche, dans la Vallée de la Rance.  
b) sur le domaine terrestre :  
- sur les lacs, étangs et réservoirs d'une superficie supérieure à 3 ha,  
- dans les marais non asséchés d'une superficie supérieure à 3 ha,  
- sur les fleuves, rivières, canaux navigables et flottables, ainsi que :  
\* sur le Bief de Cardéguin, jusqu'à la treize «Cantecroix» jusqu'à la mer (hors D.P.M.),  
\* sur le Bief de Cœurte Nord, sa dérivation du Grand Bief de Cœurte jusqu'à la limite du Bief de Méles.  
\* sur le canal de Châteauneuf, de Saint-Germain (CD 8) à Saint-Benoît-des-Orties, ainsi que sur les canaux de la Ville Doille, des Closets et de la Bazardais,  
\* sur le canal des Allemands, du CD 74 le long (hors D.P.M.),  
\* sur la Branche, la Vieille Branche, le canal des planches au nord du Merh-04,  
\* sur le Méleuc sur toute sa longueur sauf sur sa tronçon dérivé du Méleuc,  
\* sur le Bief Jean sur toute sa longueur.  
Le tir au fusil de la nappe d'eau étant sous autorité.

**ARTICLE 6 :** Sont prohibés toute l'année :  
- la chasse à tir des animaux à l'affût, soit à l'agraine, soit à proximité d'abreuvoirs,  
- la chasse de la bécasse à la passée et à la croûte,  
- pour le tir des ongules, l'emploi de toute arme à percussion annulaire, ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm, ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 120 kgm à 100 mètres.  
Est interdit l'emploi pour attirer le gibier, des disques ou bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux, qu'il s'agisse de gibier sédentaire ou migrateur.

**ARTICLE 7 :** La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de la chasse au gibier d'eau, lorsqu'elle est pratiquée sur les lieux précisés aux alinéas a) et b) du sous-article 5.3.5 du présent arrêté, du renard et des animaux soumis au plan de chasse, sauf le lièvre.

**Nota bene :** Dans un souci de bonne gestion des gibiers, il est recommandé tenir à jour le carnet de prélèvement distribué par la Fédération des Chasseurs et de l'adresser en fin de saison à la Fédération Départementale des Chasseurs. En ce qui concerne le sanglier, le règlement intérieur de la Fédération précise en son article 6 : «Tout sanglier tué en période de chasse devra faire immédiatement avant tout déplacement et sur les lieux mêmes de sa capture, l'objet de l'apposition d'un bouton prévu à cet effet et déposé par la Fédération». En cas d'infraction il est prévu la sanction suivante : 1 000 F par sanglier tué non muni du dispositif de marquage». L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine du 29 avril 1995 a adopté la définition suivante pour la battue : «Elle regroupe un minimum de 4 chasseurs et 4 chiens courants».



## ARRÊTÉS

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 96-1711 du 17 Juin 1996  
fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 1996-1997  
dans le département du FINISTÈRE

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er**  
La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour toutes les espèces chassables non mentionnées à l'article 2 dans le département du FINISTÈRE du 22 Septembre 1996 au 28 Février 1997.

**ARTICLE 2 :**  
Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

**GIBIER SÉDENTAIRE**  
Faisan, du 22 Septembre 1996 au 12 Janvier 1997

**Perdrix**, du 22 Septembre 1996 au 1er Décembre 1996

**Lapin**, du 22 Septembre 1996 au 12 Janvier 1997

**Lièvre**, du 20 Octobre au 24 Novembre 1996 • La chasse de cette espèce est interdite dans les communes suivantes :

**GIC DU PONANT :**

- communes de :  
BOHARS, BOURG-BLANC, BREST, COAT-MEAL, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, GULPRONVEL, KERSAINT-PLABENNEC, LA FOREST LANDERNEAU, LAMPAUL-POUARZEL, LANRIVOARE, LE CONQUET, LE RELECQ-KERHUON, LOCMARIA PLOUZANE, MILZAC, PLABENNEC, POUARZEL, PLOUGONVELIN, PLOUMOGUER,

PLOUZANE, SAINT-DIVY, ST-RENAN, ST-THONAN, TREBABU, TREGOERGAT.

**GIC PEN AR BED** -  
Communes de :  
CLEDEN CAP SIZUN, ESQUIBIEN, GOULIEN, PLOGOFF, PONT CROIX, PRIMELIN.

**GIC ISOLE LAITA** -

Autres communes :  
BODILIS, DAULAS, DIRINON, GUERLESQUIN, LANDREVARZEC, LE CLOITRE PLEYBEN, LOQUIREC, PLONEIS, TREGOUREZ.

Elle n'est autorisée que sous réserve de l'approbation préalable d'un plan de chasse sur les territoires



Communes de :  
BAYE, MELLAC, QUIMPERLE

suivants :  
**GIC AVEL VOR** -  
Communes de :

**GIC TROIS RIVIERES** -  
Communes de :  
CARANTEC, HENVIC, ST-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINTE SEVE.  
**GROUPEMENT DE GESTION DU JET** - Communes de :  
CONCARNEAU, CORAY, ELLJANT, FOUESNANT, LA FORET FOUESNANT, MELGVEN, NEVEZ, PONT AVEN, ROSPORDEN, SAINT YVI, TOURC'H, TREGUNC.

BRIGNOGAN, GOULVEN, KERNOUES, LANARVILY, LANHOUARNEAU, LANNEUFFRET, LE DRENNEC, PLOUDANIEL, PLOUEDERN, PLOUJER, PLOUNEOUR TREZ, PLOUNEVEZ LOCHRIST, SAINT DERRIEN, SAINT FREGANT, SAINT MEEN, TREFLEZ, TREGARANTEC, TREMAOUEZAN.

Association **LA PROTECTRICE** - Communes de :

MESPAUL, PLOUENAN, PLOUGOULM, PLOUVORN, PLOUZEVEDE, SAINT POL DE LEON

**GIC TROIS RIVIERES** -  
Commune de TALLE

**GIC ISOLE LAITA** -  
Communes de :  
CLOHARS, CARNOET, MOELAN SUR MER

Autres communes :  
BANNALEC, FERRIEN, COMMANA, GUIMILIAU, GUISSENY, LAMPAUL GUIMILIAU, LAZ, LOC BREVALAIRE, LOC-MELAR, LOPERHET, PLEYBEN, PLOUVIEN, PLOYEVET, SAINT HERMIN, SAINT SAUVEUR, SAINT SERVAIS, SAINT THEGONNEC, SIBIRIL, TELGRUC SUR MER, TREGONOU, TREGOAT, GRAND GIBIER

**Chevreuil, Cerf, daim**,  
- du 22 Septembre 1996 au 28 Février 1997 • Le Chevreuil ne pourra être tiré qu'à balle ou au plomb n° 1 ou 2. La chasse de ces animaux n'est autorisée qu'aux seuls titulaires d'un plan de chasse.

- du 15 Juin 1997 au 15 Août 1997 • Cette période réservée au tir sélectif ne concerne que les seuls bénéficiaires d'une autorisation spécifique.  
**Sanglier**, du 22 Septembre 1996 au 28 Février 1997 • Tir à balle obligatoire.

**GIBIER DE PASSAGE**  
**Bécasse**, à partir du 22 Septembre 1996 • La chasse de la Bécasse est soumise

aux règles suivantes :  
Prélèvement maximal de 3 Bécasses, par chasseur, par jour de chasse ;  
Prélèvement maximal de 6 Bécasses, par groupe de chasseurs, par jour de chasse ;

Prélèvement maximal de 6 Bécasses, par chasseur, par semaine.

Tenu d'un carnet individuel de prélèvement.

A compter du 13 Janvier 1997, utilisation exclusive de chiens d'arrêt, leveurs de gibier et retrieveurs, munis de gilet.

A compter du 13 Janvier 1997, aménagement dans les bois et landes.

**Alouette des champs, grive-draine**, à partir du 22 Septembre 1996  
**Vanneau huppé**, à partir du 22 Septembre 1996

**GIBIER D'EAU**  
**Canard, col vert**, à partir du 22 Septembre 1996 • A compter du 13 Janvier 1997, le gibier d'eau ne pourra être chassé que sur les plans d'eau, étangs, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que sur les marais non asséchés et la zone où s'exerce la chasse maritime (loi n° 68-918 du 24 Octobre 1968).

**Fuligule milouin, vanneau huppé**, à partir du 22 Septembre 1996

**Oie cendrée, canard chipeau sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garral à œil d'or, huetrier pie, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire**, à partir du 22 Septembre 1996

**Autres gibiers d'eau**, à partir du 22 Septembre 1996

## ARRÊTÉS



**ARTICLE 3 :** 1997 pour le blaireau.

**CHASSE À COURRE, À COR ET À CRI**, du 15 Septembre 1996 au 31 Mars 1997 • Le lièvre ne pourra être chassé à courre que sous réserve du droit des tiers, et uniquement sur les territoires où la chasse à tir est autorisée.

**CHASSE SOUS TERRE**,  
**Renard, blaireau**, du 22 Septembre 1996 au 15 Janvier 1997 • Réouverture du 15 Mai au 27 Septembre

**ARTICLE 4 :**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- toute chasse est suspendue, à l'exception des jours fériés, les mardi et vendredi, sauf sur la zone où s'exerce la chasse maritime.

- les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

• de l'ouverture générale au

26 Octobre 1996 de 8 heures 30 à 19 heures (heure officielle).

• du 27 Octobre 1996 à la clôture générale, de 9 heures à 17 heures 30 (heure officielle).

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la chasse au gibier d'eau sur les plans d'eau, étangs, rivières, canaux et réservoirs du domaine terrestre d'une part, et sur la zone où s'exerce la chasse maritime d'autre part.

Cette chasse ne pourra se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme ; le tir sur ou au-dessus de la nappe d'eau est autorisé.

- Toute chasse est interdite en temps de neige à l'exception de :

- la chasse à tir du gibier d'eau sur la zone où s'exerce la chasse maritime,
- la chasse à tir du chevreuil et du renard,
- la chasse sous terre

**QUIMPER,**  
Le 17 JUIN 1996  
Le Préfet

## Abonnement

chasser en Bretagne

PARC POMPIDOU - CP 3433 - 56034 VANNES CEDEX

Abonnement normal, un an ..... 60 francs/4 N° (\*)

chèque bancaire  C.C.P.

Nom : .....  Prénom.....

Adresse.....

Ville .....  Code postal.....

(\*) Un tarif spécial est proposé aux titulaires d'un titre de chasseur en Côte d'Armor, Morbihan, Finistère, Ille et Vilaine et Loire-Atlantique (30 francs). L'abonnement peut être souscrit aux sièges des fédérations départementales d'Ille-et-Vilaine, de Morbihan et des Côtes d'Armor, ainsi que les organismes bénévoles habilités à délivrer des tickets de chasse ou par correspondance au siège de la revue.



## LIVRE OUVERT



### L'ÉPAGNEUL BRETON

L'Épagneul Breton a droit à un nouveau livre, cette fois signé par le docteur Philippe de Wailly. Celui-ci cède d'emblée la plume à Robert Wolff, ce chroniqueur octogénaire de la Brière disparu en 1995, pour brosser un portrait sensible de ce bon et beau chien breton. L'auteur reprend les pistes sur les origines historiques de ce chien en rappelant, en premier lieu, l'explication donnée par Gaston Phoebus au quatorzième siècle : « Il est ainsi nommé parce qu'il s'espaigne, c'est à dire en vieil allemand, qu'il se plaque au sol, au moment où le fillet est lancé ». Après l'histoire et les histoires, l'auteur passe en revue les critères techniques, l'éducation et le dressage, les concours et la chasse, l'alimentation, l'hygiène, les maladies, bref tout ce qu'il faut pour bien connaître l'Épagneul breton. « L'Épagneul breton », Philippe de Wailly, éditions Solar, 238 pages, 90 F. ■



### VOTRE CHIEN ET VOUS

Docteur vétérinaire en Bretagne, Eric Le Berre utilise dans son cabinet des techniques de médecine traditionnelle chinoise pour traiter les troubles du comportement chez le chien. En présentant plusieurs mésaventures survenues à des chiens et à leurs maîtres, il incite à une nouvelle communication entre l'homme et son compagnon, une communication basée sur l'observation de la famille-meupe et la prise en considération d'incidences externes (climat, saison, éducation, etc.), et internes (lésion, déséquilibre organique, vieillissement, etc.) à l'animal. Ce livre s'inscrit dans la grande lignée de la « médecine traditionnelle » dont « le but est de trouver le déséquilibre à l'origine de la maladie dont souffre l'animal ». Un autre forme de retour à la Nature !



« Votre chien et vous : une histoire d'amour ». Docteur Eric Le Berre, François Beausal éditeur (BP 21, 91321 Wissous cedex), 86 pages, 35 F. (9 F de port) ■

### ARBRES, HAIES ET TALUS

Lentement l'arbre retrouve sa place dans le paysage « intellectuel » français et naturellement dans l'espace rural. L'Institut pour le Développement Forestier a ainsi édité une série de quatre brochures qui apportent les réponses aux questions que se posent les éleveurs replanteurs. « L'arbre dans le paysage rural » dresse un bilan des actions menées depuis quarante ans, depuis que le quart de la superficie de la France ait été remembré et que 14 millions d'hectares soient passés à la moulinette administrative !

Les trois autres ouvrages apportent des conseils pratiques pour l'entretien des haies, la conservation des arbres dans les aménagements fonciers, la création et la restauration des talus.

« L'arbre dans le paysage rural », 48 pages, 50 F. « L'entretien courant des haies », 72 pages, 60 F. « Les talus du bocage », 56 pages, 60 F. « Les bourses d'arbres », 48 pages, 60 F. (frais d'envoi 35 F pour un ou deux exemplaires, 50 francs pour trois exemplaires ou plus) Institut pour le Développement Forestier (23 avenue Bosquet, 75007 Paris). ■

### A TRAVERS BOIS

Le Centre Régional de la Propriété Forestière a eu l'heureuse initiative de publier un petit ouvrage de référence sur la forêt bretonne. 295 000 hectares dont 90 % appartiennent à des propriétaires privés. Un accroissement annuel de 1000 à 1500 hectares, 30 % de chênes, 29 % de pins, 15 % d'épicéas, 6 % de châtaigniers, 5 % de hêtres... Ces quelques chiffres suffisent à mettre à mal

quelques idées fausses. « Souvent perçue comme un espace sauvage, la forêt porte depuis longtemps l'empreinte de diverses activités humaines. La physionomie des massifs de notre région est ainsi le fruit de pratiques agricoles et industrielles parfois très anciennes. Leurs conséquences subsisteront encore pendant des décennies, de même que l'action des forestiers d'aujourd'hui ne produira tous ses effets qu'au siècle prochain ».

« La Bretagne à travers bois, Centre Régional de la Propriété Forestière (8 place du Colombier, 35000 Rennes), 66 pages, 30 F. ■

### L'ÂGE D'OR DE LA FORÊT

Les relations passionnelles que « l'homme moderne » entretient avec la forêt depuis l'antiquité illustrent combien les racines culturelles de l'Europe demeurent sylvestres. Dans cet ouvrage qui cumule et conjugue les approches artistiques, littéraires, mythologiques et religieuses de la forêt occidentale, les auteurs n'ont heureusement pas oublié la chasse.

De la Mesnie Hellequin au traité de Gaston Phoebus, Sophie Cassagnes-Brouquet et Vincent Chambarlhac parlent plus que d'un plaisir ou d'un sport, ils évoquent avec erudition les attaches culturelles et les pratiques culturelles des chasseurs, qu'ils soient à l'arc, à l'épieu ou à l'autour. Car la forêt est lieu de droit mais aussi hors la loi et les chasseurs peuvent ainsi devenir « ensauvages » et infernaux.

« Lieu de plaisir, car terrain de chasse, la forêt, quand elle n'est plus le Jardin d'Eden, conduit rapidement aux Enfers, et encore, elle est ambiguë. Le péché est trop proche, pour qui le voudrait lointain ».

Un beau livre qui se regarde et se lit en son entier.

« L'âge d'or de la forêt » Sophie Cassagnes-Brouquet et Vincent Chambarlhac, éditions du Rouergue, 256 pages, 110 illustrations, 280 F. ■

## LIVRE OUVERT

### SÉQUENCES NATURELLES

Un beau et un bon livre signé par le président et fondateur de l'Association des Photographes Animaliers Bretons, Jean-Claude Meslé (pour les images) et Bruno Dubrac pour des textes savoureux où le sens de l'observation se marie avec un humour léger et très plaisant.

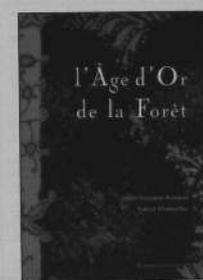
« Vu de loin, le paysage est grand. Grand avec des champs dedans. Et pour aller voir le paysage de près, pour aller dedans, il faut prendre la route qui roule entre les champs. Mais il y a un lapin qui traverse la route... Vu de près, tout s'explique : c'est un lièvre ce lapin ! Et comment pourrait-il savoir, lui qui n'est d'ailleurs encore qu'un levraut, que les hommes croient toujours que les lapins traversent les routes. Premièrement, ces lapins sont parfois des lièvres. Deuxièmement, les lapins ne traversent pas la route, ils vont d'un endroit à un autre du paysage. Car enfin, c'est bel et bien, la route qui traverse le paysage des lapins et non les lapins qui traversent la route du paysage... »

Des séquences naturelles pleines de bon sens, n'est-il pas ! « Séquences naturelles », Bruno Dubrac, photographies Jean-Claude Meslé, éditions Jibena (La Petite Motte, 86100 Senillé), 100 pages. ■

### CARNET DU CHASSEUR

La société Trebach propose un « Guide du chasseur » au format de poche qui rappelle succinctement les règles de sécurité, les types d'armes, la liste des espèces protégées, les adresses utiles... Conçu pour être consulté souvent et par tous les temps, ce guide est recouvert d'une couche de vernis.

« Guide du chasseur », 16 pages, prix unitaire/10 F, jusqu'à 100 exemplaires, prix unitaire 8 F au delà de 100 exemplaires, édité par Trebach Communication, BP 73, 92152 Suresnes Cedex. ■





## les annonces

### CHASSE

Meute recherche société de chasse pour battue aux renards, sangliers, chevreuils. Tél. 97.75.34.98. après 20 heures.

### CHIENS

A vendre Chiots Setter Gordon - nés le 10.06. - parents chasse - exc. origine. Tél. 97.30.98.20. / 09.73.16.82.

Chiots Epagneul Bleu de Picardie, nés 04 Juin, LOF. Parents Chasse Beauté. Tél. 97.83.89.24. Morbihan

Vends chiots POINTER LOF de Gypsi Parc an Ty X Darniche du Bois. Grandes origines tripler-beauté. Contact : Guy André, Laniscat 22. Tél. 96.36.94.85. Soir.

Vends chiots SETTER Anglais inscrits Parents Bécassiers Tricolores Hautes Origines. Tél. 97.67.25.62 (HR).

Cessation, vends BASSET Artésien Normand, 4 ans, bon chasseur, Tél. 96.85.21.62

Vends un chiot SETTER Anglais (Lever) mâle 2 mois 1/2, origine chasse pratique except. de la Campanie x de Hair, LOF, tatoué, vacciné. Tél. 96.28.30.03 (Soir) Loudéac.

Vends un SETTER Anglais LOF, mâle 18 mois Tricolore, arrêt, débouurrer sur bécasse. Tél. 96.28.30.03 (Soir) Loudéac.

Vends chiots, Setter Anglais, nés le 19.07.96, tatoués, vaccinés, inscrits au LOF, prix 2500 francs. Tél. 97.54.24.83.

Vends CHIOTS GRIFFON NIVERNAIS. Prix intéressant. Tél. 96.73.90.71.

Vends 2 chiens 1 an, TECKEL poil dur, Vaccinés, Tatoués, petite taille. Tél. 99.76.95.64.

Vends chiots KORTHAL, nés le 22 avril, prix 1400 francs. Tél. 99.80.20.45 (soirée).

Vends chiots COCKERS, LOF, grandes origines, nés le 8 juillet, Tél. 96.43.50.72.  
Chiots Pointer LOF. Affixe Origine

chasse et field. Parents bécassiers +++ arrêtent tous à la plume à 2 mois, beaux, équilibrés, pas craintifs, M. Guéroc. 99.07.54.59 (soir)

Vends chiot mâle EPAGNEUL BRETON, vacciné, tatoué, né le 09.05.96, excellente origine, parents extra chasse. Tél. 97.43.12.62.

Vends BEAGLE, inscrit LOF, garantie chasse, tous gibiers, 3 semaines à l'essai. Tél. 96.45.55.20.

Vends chiots BLEU de GAS-COGNE, nés le 06.06.96, tatoués, vaccinés. Tél. 96.22.34.00.

Vends chiots SETTER, haute origine leow-boy, Rémus du Patton, Ubi de Kerolen), parents extra chasse, bécassiers. Tél. 96.31.62.64.

Vends chiots TECKEL poil dur, LOF, chassent tous gibiers. Tél. 96.94.59.74.

Donne chienne EPAGNEUL breton, docile, 4 ans, commence à chasser. Tél. 99.34.10.14.

Vends belle BEAGLE, un an, 37 cm, parents extra-chasse, prête à chasser, prix 400 francs. Tél. 97.60.42.17.

Vends, cause sélection, chiots grand ANGLO-FRANÇAIS black and tan, excellente origine chasse. Tél. 98.57.63.08.

Chasseur vends chiots BEAGLE HARRIER, vaccinés, tatoués, LOF, très bonne origine chasse et beauté, affixe de Lann ar Warenn. Tél. 96.48.87.17. (soir).

Chiots SETTER anglais, nés le 30.05. / Fakir du Hoberreau du Clos des Pins / CAC bécasses - CAC Print. Tél. 99.48.68.01.

Vends chiots Setter anglais, LOF, père Cowboy des Rives de l'Estrigon - mère Fille d'Almer, petite-fille Radjah de Roc Mignon, excel. bécassière, Tél. 96.43.10.06 après 20 h.

Vends chiots POINTER, âge sept semaines, parents extra-chasse, tatoués, vaccinés, Tél. 96.42.78.36.

A vendre chiots BRUNO du JURA, parents et grand-parents reconnus extra-chasse, mère déclarée à 4 mois 1/2. Tél. 96.24.33.31.

A vendre chiots ANGLO-FRANÇAIS de petite venerie (tricolores), nés en mai 96, Tél. 99.33.16.17 (HB) ou 99.07.99.61 (le soir).

Vends chiots SETTER anglais tricolore, père pedigree, parents extra-chasse. Tél. 97.36.75.09.

### FUSILS

Vends fusil Cal. 12, Juxtaposé, Robust, 222, Prix 1800 francs, Tél. 99.41.13.88, le soir.

VENDS 2 FUSILS DE CHASSE, SUPERPOSÉS, BON ÉTAT, TEL. 96.71.42.61.

Vends Petite Collection de Fusils et Carabines de chasse, CAL. 16-12-22 LR. Tél. 96.56.60.65, après 20 heures.

Vends fusil BROWNING neuf mode-

Vends BENELLI RAFFAELLO Auto 3 coups embouts bon état, Cal. 12, 2 ans, Tél. 97.36.91.48.

Je B 25. Spécial Chasse, Valeur 40000 francs, Vendu 25000 francs. Tél. 97.56.01.89.

Vends BENELLI RAPHAELLO CAL. 12, 2 canons : 1 x 65 cm 1/2 choke, 1 x 76 cm MAG plein choke TBE : 6000 francs. Vends TRÈS RARE CANARDIER, juxtaposé à platines Cal. 12 MAG, canons de 76 cms 5000 francs. Téléphone. 97.83.79.67. (soir)

Vends Carabine 9,3 x 62 Steyr Mann, peu servie, état neuf, prix intéressant. Tél. 99.60.72.57 (après 19 heures).

Vends Fusil BABY BRETTON Cal. 12, Très bon état. Tél. 97.38.71.80.

Vends fusil Verney Carron, Super 9, Cal. 12, Neuf, Jamais servi, valeur 9200 francs, vendu 6500 francs. Garanti. Tél. 99.53.54.96.

Vends un fusil cal. 16 à broche (1500 F), un fusil cal 16 (1500 F), un fusil

cal 16 Darme R10 (3500 F), Tél. 40.78.89.60. (le soir).

Disponibles : faisans de chasse (5 espèces) - perdrix de chasse (grises et rouges) - caillies - colverts. Faisanderie de Paimpont, Tél. 99.07.85.11.

Vends fusil, canons juxtaposés, spécial bécasse, prix 2500 francs. Tél. 98.95.90.94.

Vends fusil Cal 12, automatique, marque Breda, Très Bon État, peu servi, prix 3000 francs. Tél. 97.22.45.86.

### GIBIER

Vends lièvres reproducteurs ou de tir, élevage agréé N° 2228394 à Plessala (22). Tél. 96.26.11.69.

Vends LIEVRES reproducteurs, élevage agréé N° 56142. Tél. 97.52.38.75 (heures repas).

### DIVERS

La Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine parraine une opération de Noël

avec les Restos du Coeur. Elle recherche à cet effet des détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de chasse Chevreuil afin d'offrir un chevreuil aux Restos du Coeur à l'occasion des fêtes de Noël. Renseignements : Service technique de la FDC 35, Tél. 99.33.16.17.

**Gibier Fontaine**  
35470 Bain de Bretagne,  
Tél. 99.43.74.07  
Fax. 99.43.90.03.

Faisans de Tir (communs-US)  
- août / septembre : 49 francs TTC.  
- octobre / novembre / décembre : 50 francs TTC.  
- janvier : 51 francs TTC.  
BELLE QUALITE.  
LIVRAISON POUR QUANTITÉ.

Loue manoir, Trans 35, week-end, semaine, mois, tout confort, forêt, étang, chasse et pêche. Tél. 99.69.74.87.

Vends maison de caractère, 6 mn de Redon (35), dans bourg, 350 m2 habitables, 650 m2 utiles, 800 m2 de terrain clos. Tél. 99.72.07.30.

## les annonces

### Annonces Mode d'emploi

**Particuliers.**  
- 50 francs le forfait de 4 lignes publiées dans la revue  
- 20 francs par ligne supplémentaire  
- Domiciliation : 20 francs.  
- Encadré : 20 francs.  
- Photographie (40 mm hauteur x 55 mm largeur) : 100 F.  
Joindre le règlement au texte de l'annonce.

**Professionnels.**  
- 150 francs le forfait de 4 lignes publiées dans la revue  
- 30 francs par ligne supplémentaire  
- Domiciliation : 30 francs.  
- Encadré : 30 francs.  
- Photographie (40 mm hauteur x 55 mm largeur) : 150 F.  
Joindre le règlement au texte de l'annonce.

Pour tous renseignements :  
**Chasseurs en Bretagne**,  
Parc Pompidou, case postale 3433,  
56034 Vannes Cedex.  
Tél. 02.97.47.03.62.  
Fax. 02.97.47.91.06.

### Petite annonce

chasser en Bretagne Parc Pompidou, CP 3433 - 56034 Vannes cedex

Rubrique : .....  
Nombre de signes : .....  
Domiciliation : .....  
Encadré : .....  
Photographie : .....  
Montant de l'annonce : .....

chèque bancaire

Chèque postal

Nom : .....

Adresse : .....

Ville : .....Code postal : .....

## carnet d'adresses

**ARMURERIE AUFFRET**

MISE EN CONFORMATION  
ESSAI sur STAND  
GRATUIT sur NEUF  
MUNITIONS  
REMISE sur QUANTITÉ  
REPARATION  
de VETEMENTS

16, rue du Dr ROUX 35150 JANZÉ  
Tél. 02 99 47 32 73

FABRICANT-DISTRIBUTEUR D'ARTICLES CANINS  
PROMOTION SPÉCIAL AUTOMNE

**Panneaux de chenil** (treillis) ..... 302<sup>cm</sup> m/l  
Fouets de chasse ..... 180<sup>cm</sup>  
Colliers cuir "caliac" taille 1 ..... 60<sup>cm</sup>  
taille 2 ..... 65<sup>cm</sup>  
Sonnailles 45 mm ..... 60<sup>cm</sup>  
60 mm ..... 70<sup>cm</sup>  
55<sup>cm</sup>  
Sifflet en corne double ton 6cm ..... 55<sup>cm</sup>

Anti-puces, anti-tiques "Froctiline" 100ml/65<sup>cm</sup>  
250ml ..... 120<sup>cm</sup>  
Shampooing déodorisant, spray "Déodor" 150ml ..... 50<sup>cm</sup>  
Prodsteril, désinfectant de chenil concentré 1l ..... 60<sup>cm</sup>  
concentré 5l ..... 200<sup>cm</sup>

Forfait port 40,00 F. Envoi de marchandise après réception du règlement  
BP 05 - 22350 YVIGNAC Tél 96 86 06 79 Fax 96 86 02 32

**ARMURERIE Jean Jacques BRUEL**  
Maison fondée en 1901 Professionnel Agréé  
11, rue de la Borderie 35500 VITRÉ  
Cartouches "AIGLON"  
VENTE, REPARATION, et MISE EN CONFORMATION

NOUVELLE ORGANISATION  
TABLEAU ET SENSATIONS ASSURÉS

**DOMAINE de COMBLESSAC**  
Domaine : de 250 ha dont 200 ha de champs et 50 ha de bois.  
Gibier : faisans et perdrix + autres petits gibiers à queue blanche  
Permis : 36 ou 35  
Taux : plusieurs formules de 450 à 900F  
Renseignements : Daniel Roudaut  
Tél-fax : 99 07 85 11

**CHEYENNE ARCHERIE**  
Grand choix de matériel:  
Arcs, stabilisateurs, viseurs, cordes, birches, pointes, ancoches, plumes, carquois, housse...

54 rue de Rennes 35000 BRITTON  
Tél 99 55 86 55  
Fax 99 55 91 83

9, 21 de Kerge BP 43  
22200 GUINGAMP  
Tél 96 11 96 83  
Fax 96 21 23 34

83 av. de la République  
44000 ST NAZAIRE  
Tél. 49 22 22 26

**ARMURERIES DOUILLET-DREUMONT**  
A VOTRE SERVICE

VESTES à partir de 295<sup>cm</sup>

ECOLE de TIR CHASSE OUVERT LE SAMEDI Jusqu'au 30 novembre PLUMELIAU

PARCOURS de CHASSE FOSSE TRAP STAND de TIR 200m avec SANGLIER COURANT

Alain DOUILLET, Armurier expert et son équipe de professionnels  
CARTOUCHES de CHASSE PROFESSIONNELLES (TUNET, WINCHESTER, etc...) LOIS ET PROMOTION A PARTIR DE 0,90<sup>cm</sup> / UNITE + PRIX PAR QUANTITE...  
GRAND CHOIX D'ARMES RAYÉES, TOUS SYSTEMES ET EXPRESS, CALIBRES EUROPEENS ET AFRICAINS  
Choix Prix et Prestation unique en Bretagne  
FABRICATION - REPARATION - TRANSFORMATION - MONTAGE et REGLAGE LUNETTES  
Mise aux mesures et essais gratuits des fusils et carabines vendus dans nos magasins

17 Rue Nationale 56300 PONTIVY Tél. 97 25 13 33  
10 Rue Colonel Maury 56000 VANNES Tél. 97 47 15 31  
19 Rue des Fontaines 56100 LORIENT Tél. 97 64 38 91

## carnet d'adresses

Jusqu'au 30 septembre  
**BONNE CHASSE !**

FABRICATION FRANÇAISE **194<sup>cm</sup>**

**285<sup>cm</sup>** BOTTES AIGLE-BENVYSPORT

**169<sup>cm</sup>** "VOYOU" 25 KG

CROQUETTES Multicoc Gourmand  
Aliments pour chiens

Équipement du chasseur CAM  
Prix de chez vous, votre magasin CAM

LA VIE EN VERT

**COUVELLERIE PÊCHE CHASSE**  
NATURE LOISIRS CHASSE BOULE MARINE  
OLIVIER AUVRAY

NATURE LOISIRS Pl. de la République  
PAMPOL Tél. 96 20 83 24 Fax 96 20 49 77

OLIVIER AUVRAY Armurier Diplôme de l'École de Liège  
PROMOTION d'OUVERTURE sur la gamme des fusils BERETTA

- Victoria auto 3 coups cal. 12 Mag. 895<sup>cm</sup> ..... 5125<sup>cm</sup>
- A 304 auto 3 coups cal. 12 ..... 2570<sup>cm</sup> ..... 5900<sup>cm</sup>
- A 390 auto 3 coups cal. 12 Mag. ..... 2900<sup>cm</sup> ..... 6200<sup>cm</sup>
- Ultra light superposé cal. ..... 2170<sup>cm</sup> ..... 6250<sup>cm</sup>
- (2,8 kg ejecteur - mono détente)
- Silver pigeon 20 Mag. Superposé 925<sup>cm</sup> ..... 8850<sup>cm</sup>

NOS OCCASIONS SELECTIONNEES

- Browning B 25 Sp chasse ..... 15000<sup>cm</sup>
- Beretta platine S02 luxe ..... 19500<sup>cm</sup>
- Robust idéal cal. 16 ..... 8900<sup>cm</sup>
- Juxta, artisan belge cal. 12 (fermeture purdrey) ..... 2500<sup>cm</sup>
- Beretta Trap s 682 X ..... 6900<sup>cm</sup>
- Merkel sup 200 E et exceptionnel ..... 10000<sup>cm</sup>

MISE A CONFORMATION GRATUITE  
POSSIBILITE PAIEMENT 3 FOIS SANS FRAIS  
GARANTIE DE 2 ANS

**NYCOLUBE 127 SPECIAL ARMES**

une efficacité optimale pour les armes à fonctionnement automatique

**NETTOIE LUBRIFIE PROTÈGE**

Référence militaire OTAN G-758

EN VENTE CHEZ VOTRE ARMURIER

Conseil de professionnel : pour la chasse, préférez l'assurance Groupama.

1er ASSUREUR CHASSE EN BRETAGNE

**GROUPAMA ASSURANCES**



# Rendez-vous de chasse

## Septembre

### Chasses privées d'Île-et-Vilaine.

L'assemblée générale annuelle de l'Association des Chasses Privées Adhérentes à la Fédération se déroulera le vendredi 27 septembre à partir de 18 h à la Maison de la Chasse à Rennes.

Renseignements : FDC 35, 6 rue André Mayer, 35000 Rennes, Tél. 99.33.16.17

### Gardes particuliers.

L'Office National de la Chasse organise sur le domaine de Saint-Benoist (78) un cycle de formation destiné aux gardes particuliers du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre.

Renseignements : M. Tournier, Tél. (1) 44.15.17.17, ONC, 85 bis avenue de Wagram, BP 236, 75822 Paris cedex 17.

## Octobre

### Concours Saint Hubert à Saint Pever (22).

Le concours départemental Saint-Hubert réservé aux chasseurs de chiens d'arrêt des Côtes d'Armor aura lieu le samedi 5 octobre à Saint Pever. Date limite d'inscription le 22 septembre.

Renseignements : FDC 22, BP 4113, 19 rue de Brest, 22041 Saint-Brieuc Cedex, Tél. 96.33.15.92

### Concours Saint Hubert à Malguénac (56).

Le concours départemental Saint-Hubert réservé aux chasseurs de chiens d'arrêt du Morbihan aura lieu le samedi 19 octobre à 8h 30 à Malguénac.

Renseignements : FDC 56, 8 rue Capitaine Jude, 56015 Vannes Cedex, Tél. 97.47.10.32

### Colloque sur le saumon (22).

La Fédération des AAFMA et l'Association pour la Protection du Saumon en Bretagne organisent un colloque sur le thème « Le saumon, richesse littorale à préserver et développer » le samedi 19 octobre à Guingamp (22). Ce colloque fera le point des connaissances scientifiques et des actions engagées sur les bassins de l'Elorn, du Scorff, de l'Aulne et du Trieux.

Renseignements : Colloque régional sur le saumon en Bretagne, Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp, Tél. 96.21.38.77.

### Concours Saint Hubert à Monterfil (35).

Le concours départemental Saint-Hubert réservé aux chasseurs de chiens d'arrêt d'Île-et-Vilaine aura lieu le samedi 26 octobre à Monterfil.

Renseignements : FDC 35, Tél. 99.33.16.17.

### Brevets de chasse sur lapins (22).

Le club du Boagle organise un brevet de chasse sur lapins le week-end des 26-27 octobre à Bostmen (22).

Renseignements : Club du Boagle, 15 rue Turgot, 22000 Saint-Brieuc, Tél. 96.33.02.74 (20h 30-21h).

## Novembre

### Fête de Saint Hubert à Carnac (56).

La saint-Hubert sera célébrée à Carnac le dimanche 3 novembre. Au programme : bénédiction des chiens à la sortie de la messe, cavalcade et fanfare, dans les rues de Carnac, par le Rallié d'Armor, banquet à la salle du Menec.

Renseignements : Mme Paula Desbues, Tél. 97, 82.28.75.

### Field-Trial à Lanveoc (29).

Le Club de l'Épagnou Breton et la société de chasse de Lanveoc (29) organisent un Field Trial sur bécasses les samedi 23 et dimanche 24 novembre à Lanveoc.

Renseignements : J.M. Hudo, rue de la Fontaine, 22440 Plozragan, Tél. 96.78.90.94, (après 20 h).

### Field-Trial à Loudéac (22).

Le Club de l'Épagnou Breton et la société de chasse de Loudéac (22) organisent un Field Trial sur bécasses le lundi 25 novembre à Loudéac.

Renseignements : A. Louze, 8 rue Montfauult, 22150 Hoesic-sur-Lie, Tél. 96.42.15.93.

### Field-Trial à Quévenec (56).

Le Club de l'Épagnou Breton organise un field trial sur bécasses le samedi 30 novembre à Quévenec.

Renseignements : J.M. Hudo, rue de la Fontaine, 22440 Plozragan, Tél. 96.78.90.94, (après 20 h).

### Field-Trial à Malestroit (56).

Le Spaniel Club organise un field trial sur giber tire le samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre à Malestroit.

Renseignements : M. Linoissier, lotissement des Chaussoles, 43320 Loudes.

### Concours Saint Hubert à La Turballe (44).

Le concours régional Saint-Hubert réservé aux chasseurs de chiens d'arrêt de l'Ouest aura lieu le samedi 30 novembre à La Turballe.

## Décembre

### Field-Trial à Callac (22).

La Société Canine Bretonne organise un Field Trial sur bécasses le dimanche 1er décembre à Callac.

Renseignements : M. Renault, 21 rue Jean Rouxel-Bertus, 22400 Lamballe/BP 420, 22404 Lamballe Cedex, Tél. 96.31.23.09.

### Lapin de garenne à Réguy (56).

La Fédération des Chasseurs du Morbihan organise une réunion d'information sur le lapin de garenne le vendredi 13 décembre à 20 h 30 à la salle du foyer culturel de Réguy (après 20 h).

Express RN 164 Rennes-Lorient). Cette réunion sera animée par M. Marchandou, technicien de l'ONC et spécialiste de l'espèce, et le docteur vétérinaire Pierre Menez, administrateur de la Fédération du Finistère. Seront abordés à cette réunion les questions de la pathologie, de l'éthologie et de la dynamique des populations, les résultats des élevages suivis par la Fédération du Morbihan, et les résultats apès implantations de l'espèce sur plusieurs territoires de chasse.

Renseignements : FDC 56, 78, 97, 47, 10, 32.

### Brevets de chasse sur lapins et chevreuils (29 et 22).

Le club du Boagle organise un brevet de chasse sur lapins en décembre à Locudy (29) et une épreuve sur chevreuil en décembre à Loguivy-Folgoas (22).

Renseignements : Club du Boagle, 15 rue Turgot, 22000 Saint-Brieuc, Tél. 96.33.02.74 (20h 30-21h).

## Abonnement

chasser en Bretagne

PARC POMPIDOU CP 3433 - 56034 VANNES CEDEX

Abonnement normal, un an .....60 francs/4 N (\*)

Nom : .....  Prénom .....

Adresse .....

Ville .....  Code postal .....

(\*) Le tarif spécial est proposé aux titulaires d'un titre de chasse en Côtes d'Armor, Morbihan, Finistère, Île et Vilaine et Loire-Atlantique (36 francs). L'abonnement peut être versé aux sièges des fédérations départementales d'Île-et-Vilaine, de Morbihan et des Côtes d'Armor, dans les organismes locaux habilités à délivrer des titres de chasse ou par correspondance au siège de la revue.

# TORRAPEN





*Prochain rendez-vous  
en décembre !*

L 9479 - 4 - 15,00 F - RD



*chasser en Bretagne* N° 4 : 15 Francs